



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

1

Budget

Rapport sur le budget

2012

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

No d'art. 601.200.12f

11.041

Message concernant le budget 2012

du 24 août 2011

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *projet du budget de la Confédération suisse pour l'année 2012* en vous invitant à l'approuver conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agrérer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 24 août 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse

La présidente de la Confédération:

Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération:

Corina Casanova

TABLE DES MATIERES

Tome 1 **Rapport sur le budget**

- Commentaire sur le budget
- Budget
- Indicateurs de la Confédération
- Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2012 (projet)

Tome 2A **Budget des unités administratives – chiffres**

- Crédits budgétaires et postes de revenus
- Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B **Budget des unités administratives – exposés des motifs**

- Crédits budgétaires et postes de revenus
- Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
- Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3 **Explications complémentaires et tableaux statistiques**

- Explications complémentaires
- Tableaux statistiques

Tome 4 **Comptes spéciaux**

- Fonds pour les grands projets ferroviaires
- Fonds d'infrastructure
- Domaine des écoles polytechniques fédérales
- Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits d'engagement et aux postes de revenus ou de recettes. Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses, les analyses de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Rapport sur le budget

	Page
Aperçu des chiffres	9
Commentaire sur le budget	11
1 Contexte et objectifs	13
11 Introduction	13
12 Objectifs	14
13 Perspectives économiques	16
2 Résultat	17
21 Compte de financement	17
22 Frein à l'endettement	20
23 Compte de résultats	21
24 Compte des investissements	22
25 Dette	23
3 Evolution des finances fédérales	25
31 Evolution des recettes	25
32 Evolution des dépenses par groupe de tâches	28
33 Evolution des charges par groupe de comptes	31
4 Perspectives	33
Budget	35
5 Budget	37
51 Compte de financement	37
52 Compte de résultats	38
53 Compte des investissements	39
6 Annexe au budget	41
61 Explications générales	41
1 Bases	41
2 Principes de budgétisation et de présentation des comptes	48
3 Risques et gestion des risques	51
4 Exigences du frein à l'endettement	53
62 Explications concernant le budget	55
1 Impôt fédéral direct	55
2 Impôt anticipé	55
3 Droits de timbre	56
4 Taxe sur la valeur ajoutée	57
5 Autres impôts à la consommation	57
6 Revenus fiscaux divers	58
7 Patentes et concessions	59
8 Autres revenus	59
9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre	60
10 Charges de personnel	63
11 Charges de biens et services et charges d'exploitation	64
12 Charges d'armement	65
13 Immobilisations corporelles et stocks	66
14 Parts de tiers aux revenus de la Confédération	67
15 Contributions à de propres institutions	68

	Page
16 Contributions à des tiers	69
17 Contributions aux assurances sociales	70
18 Contributions à des investissements	72
19 Prêts et participations	73
20 Recettes de participations et revenus de participations	74
21 Autres revenus financiers	75
22 Charges d'intérêts	76
23 Autres charges financières	77
24 Recettes extraordinaires	77
 Indicateurs de la Confédération	 79
7 Indicateurs de la Confédération	81
 Arrêté fédéral I	 85
8 Explications concernant l'arrêté fédéral I	87
Projet d'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2012	89

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012
Compte de financement			
Recettes ordinaires	62 833	62 423	64 117
Dépenses ordinaires	59 266	63 069	64 099
Solde de financement ordinaire	3 568	-646	17
Recettes extraordinaires	–	–	634
Dépenses extraordinaires	427	1 998	–
Solde de financement	3 140	-2 644	652
Frein à l'endettement			
Excédent structurel (+)/déficit structurel (-)	4 384	166	466
Dépenses maximales autorisées	63 662	65 067	64 099
Marge de manœuvre (+)/corrections requises (-)	0	0	0
Compte de résultats			
Revenus ordinaires	63 523	62 019	63 988
Charges ordinaires	59 385	62 116	63 847
Résultat ordinaire	4 139	-96	142
Revenus extraordinaires	427	–	634
Charges extraordinaires	427	1 148	–
Résultat de l'exercice	4 139	-1 244	776
Compte des investissements			
Recettes d'investissement ordinaires	333	627	252
Dépenses d'investissement ordinaires	7 258	7 563	7 377
Indicateurs			
Quote-part des dépenses en %	10,8	11,1	11,2
Quote-part d'impôt en %	10,6	10,1	10,5
Taux d'endettement brut en %	20,2	20,4	19,5
Valeurs de référence macroéconomiques			
Croissance du produit intérieur brut réel en %	2,6	1,6	1,5
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	2,0	2,7	1,7
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	0,7	0,8	0,7
Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)	1,7	2,3	2,3
Taux d'intérêt à court terme en %(moyenne annuelle)	0,2	1,3	0,8
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	1,04	1,10	0,90
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,38	1,45	1,25

Remarque: budget 2011 selon l'AF du 15 décembre 2010. Il présente, sur la base de l'estimation du PIB faite par le SECO le 14 juin 2011 et de l'extrapolation de juin pour l'année 2011, les indicateurs suivants: quote-part des dépenses: 11,0 %, quote-part d'impôt: 10,5 %, taux d'endettement: 19,5 %.

COMMENTAIRE SUR LE BUDGET



11 Introduction

Après la crise financière mondiale et la récession qui a suivi, c'est aujourd'hui la *crise de la dette publique* qui conditionne l'activité économique internationale. Cette crise frappe aussi à l'échelle mondiale, comme le montre l'augmentation de la dette publique des pays industrialisés depuis le début de la crise financière. De 2007 à 2011, l'endettement de ces pays (en % du PIB) devrait en effet s'être accru de 29 points de pourcentage (FMI, Moniteur des finances publiques, avril 2011). La zone euro n'échappe pas à cette tendance, avec une hausse du taux d'endettement de 22 points de pourcentage (cf. tableau). L'étendue et la dynamique de ce phénomène sont particulièrement préoccupantes et se traduisent par une perte de confiance dans les marchés des capitaux.

Dettes en comparaison internationale 2007/2011

en % du PIB	2007	2011	Variation en % points pourcent.
Suisse	44	37	-7
Zone euro	66	88	+22
Allemagne	65	84	+19
France	64	85	+21
Italie	104	121	+18
Pays-Bas	45	66	+20
Suède	50	44	-6
Royaume-Uni	45	86	+42

Source: Perspectives économiques de l'OCDE n°89 (2011: estimation). Suisse: finances des collectivités publiques et des assurances sociales, AFF (état au 28 février 2011).

En comparaison internationale, la Suisse se comporte plutôt bien. C'est un des rares pays industrialisés qui est parvenu à diminuer son taux d'endettement au cours des trois dernières années et qui prévoit un nouveau recul en 2011. Plusieurs facteurs expliquent la situation favorable de notre pays:

- La Suisse ne présentait pas de bulle immobilière et *n'était donc pas elle-même un foyer de crise* à proprement parler. Le récession de son économie était due principalement à son industrie d'exportation, alors que la demande intérieure est restée étonnamment vigoureuse. La récession a dès lors été faible dans notre pays en comparaison internationale et on peut admettre que le taux de croissance d'avant la crise sera à nouveau atteint.
- Au début de la crise, on est parvenu à éviter la déstabilisation du secteur financier, grâce non seulement au sauvetage d'une grande banque d'importance systémique, mais encore à un approvisionnement rapide du marché interbancaire en liquidités.

- Avant que la crise n'éclate, les comptes des *collectivités publiques* étaient équilibrés. Pendant la crise, on a certes mené une politique budgétaire expansive, mais en appliquant les mesures de stabilisation conjoncturelle avec retenue. Les stabilisateurs automatiques ont joué un rôle important (en particulier l'assurance-chômage).

La crise de la dette publique a une influence déterminante sur les *perspectives conjoncturelles* de l'exercice budgétaire 2012. Selon le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles, il faut s'attendre en 2012 à une croissance économique de 1,5 %. Ce ralentissement de la croissance après la forte reprise enregistrée en 2010 (2,6 %) et en 2011 (2,1 %) s'explique principalement par la valorisation du franc suisse. L'une des causes principales de cette valorisation est la demande accrue de francs de la part des investisseurs en raison de la crise de la dette. La hausse du franc par rapport aux monnaies de nos principaux partenaires commerciaux a nettement renchéri nos exportations et, même si l'industrie exportatrice suisse a jusqu'ici bien maîtrisé ce désavantage concurrentiel, il devrait en résulter un recul de la croissance en 2012.

Grâce à la reprise économique plus rapide et plus forte que prévu, les *perspectives budgétaires* sont elles aussi nettement meilleures qu'il y a un an. Le budget 2012 présente un résultat équilibré, alors que le plan financier du 18 août 2010 prévoyait encore un déficit de quelque 600 millions de francs. Cette amélioration est due exclusivement aux recettes (en effet les dépenses totales ont atteint presque exactement le montant inscrit dans l'ancien plan financier). L'augmentation du produit intérieur brut (PIB) se traduit aussi par une hausse des recettes, même si une partie importante de cette hausse est due à un effet de base faisant suite au bon résultat du compte 2010. Cette correction à la hausse des recettes a permis de compenser les pertes de recettes structurelles (réformes fiscales, versement du bénéfice de la BNS) et de renoncer en partie au programme de consolidation 2012–2013, tout en budgétisant un meilleur résultat. Même corrigée des effets conjoncturels, l'amélioration est clairement perceptible: le budget 2012 prévoit un excédent structurel (0,5 mrd) au lieu d'un déficit (- 0,1 mrd). Le budget va donc au-delà des exigences minimales du frein à l'endettement.

Le *budget extraordinaire* est lui aussi meilleur que celui qui a été établi il y a un an. Certes, les importantes dépenses extraordinaires (2 mrd) de l'exercice en cours vont grever le compte d'amortissement, mais elles seront en partie compensées par les bonifications inscrites au budget 2012, à savoir, d'une part, l'excédent structurel (0,5 mrd) et, d'autre part, les recettes extraordinaires provenant de la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile (0,6 mrd). Le déficit prévisible du compte d'amortissement et, partant, les amortissements nécessaires pourront ainsi être réduits de manière importante.

12 Objectifs

Début 2011, le Conseil fédéral a fixé ses objectifs budgétaires pour la législature 2012–2015. Ceux-ci valent donc pour le budget 2012 et pour le plan financier 2013–2015 de la législature. Le Conseil fédéral entend poursuivre avec rigueur sa politique budgétaire privilégiant la stabilité et la continuité. Concrètement, sa stratégie vise deux grands objectifs:

Respect du frein à l'endettement

Avec le frein à l'endettement, la Constitution fédérale fixe le principal objectif de la politique budgétaire de la Confédération: équilibrer à terme ses dépenses et ses recettes (art. 126, al. 1, Cst.). De cet objectif découle la nécessité de stabiliser les dettes de la Confédération en termes nominaux, ce qui signifie que l'exécution des tâches ordinaires ne doit pas être financée par le biais d'un accroissement constant de la dette.

Les dispositions légales réglant le frein à l'endettement concrétisent cet objectif constitutionnel en tant qu'objectif minimal. Le compte de financement ordinaire doit au minimum être équilibré à moyen terme, mais il convient d'atteindre cet objectif en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Il s'agit donc de fixer la politique budgétaire en prenant en considération la situation économique du moment (art. 100, al. 4, Cst.). Cette prescription est un élément essentiel de la règle des dépenses, qui est au cœur du mécanisme du frein à l'endettement. Selon cette règle, les recettes – d'après lesquelles les dépenses doivent être fixées – sont corrigées des facteurs conjoncturels. Le plafond des dépenses totales dépend ainsi des recettes structurelles, de sorte que la croissance des dépenses est constante. En d'autres termes, les augmentations conjoncturelles de recettes réalisées en période de croissance économique doivent non pas être dépensées, mais servir à compenser les diminutions conjoncturelles enregistrées en période de récession. Cela implique cependant aussi que les diminutions structurelles de recettes soient compensées par des réductions des dépenses.

S'agissant du budget 2012, la Confédération se trouve dans une situation favorable, en ceci que la baisse des recettes résultant des réformes fiscales (fiscalité des familles, compensation de la progression à froid, principe de l'apport du capital, suppression du droit d'émission sur les capitaux de tiers: environ -1,6 mrd) – réformes qui déployeront tous leurs effets pour la première fois – et de la diminution du versement du bénéfice de la BNS (-0,5 mrd) sera compensée par une hausse d'autres recettes. Cette situation favorable s'explique par la reprise économique plus rapide et

plus forte que prévu enregistrée en 2010 et perdurera les années suivantes à titre d'effet de base. De plus, les mesures reprises du programme de consolidation 2012/2013 contribueront également à compenser la baisse des recettes.

Depuis 2010, l'équilibre des finances doit être assuré à moyen terme pour le budget extraordinaire également. Ainsi, selon la règle complétant le frein à l'endettement, les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés par des excédents structurels du budget ordinaire. Est déterminant à cet effet l'état du compte d'amortissement, qui permet de saisir statistiquement les transactions extraordinaires.

Le budget 2012 comprend les recettes extraordinaires qui résulteront de la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile (0,6 mrd). Ces recettes permettront de compenser les dépenses extraordinaires de l'exercice 2011 (assainissement de la Caisse de pension des CFF, attribution unique au fonds d'infrastructure: 2 mrd) et de réduire ainsi fortement les futurs amortissements nécessaires.

Limitation de la croissance des dépenses

Afin de stabiliser la quote-part des dépenses de la Confédération (dépenses en % du PIB), la croissance des dépenses ne doit pas dépasser la croissance économique nominale. Le frein à l'endettement repose sur l'hypothèse – tirée de l'observation du passé – selon laquelle les recettes évoluent à moyen terme proportionnellement à la performance économique (élasticité des recettes par rapport au PIB = 1). Si tel est le cas, il faut, pour respecter le frein à l'endettement, agir principalement sur les dépenses (et non augmenter les impôts). Cet objectif de limitation de la croissance des dépenses doit aussi être axé sur le moyen terme et tenir compte de la situation conjoncturelle.

Le budget 2012 prévoit une croissance des dépenses de 2,4 % (abstraction faite de l'effet SIFEM 2011, cf. encadré ch. 32). Cette hausse est supérieure à la croissance nominale du PIB (1,7%) que l'on devrait enregistrer en 2012. Ainsi, le budget de la Confédération va vraisemblablement croître davantage que la création de valeur nationale, avec pour conséquence une légère augmentation de la quote-part des dépenses, qui passera de 11,1% en 2011 (sans modification découlant de la correction de l'effet SIFEM), à 11,2% en 2012. Eu égard au ralentissement de la croissance attendu en 2012, cette évolution est judicieuse et contribuera à la stabilisation de la conjoncture (cf. ch. 21).

Estimation des recettes

L'estimation des recettes a pris une importance accrue suite à l'introduction du frein à l'endettement: en effet, les dépenses budgétisées étant fixées sur la base des recettes *attendues*, l'estimation de ces dernières doit être aussi fiable que possible. Comme pour toute prévision, il n'est pas possible d'indiquer des valeurs «exactes»; toutefois, les estimations ne doivent pas être systématiquement supérieures ou inférieures à la moyenne effective *sur une longue période*, car la marge de manœuvre budgétaire sous le régime du frein à l'endettement serait alors présentée de manière faussée aux responsables politiques. Le résultat étonnamment bon du compte a dès lors nécessité des corrections des *méthodes d'estimation* notamment en ce qui concerne l'impôt anticipé et les recettes non fiscales. Les améliorations obtenues pour les recettes dans le budget 2012 par rapport à l'ancien plan financier (outre la

croissance étonnamment forte de l'économie) s'expliquent aussi par cette correction. A cet égard, la budgétisation des bénéfices distribués par la BNS constitue un défi tout particulier. Compte tenu de l'évolution dans la zone euro, ce montant est des plus incertains pour le moment. D'une part, il serait illusoire de s'en tenir à l'ancienne part de la Confédération de 833 millions et d'autre part, l'inscription d'une valeur nulle au budget serait trop prudente (même s'il est possible que la BNS ne distribue aucun bénéfice en 2012). Le montant de 333 millions inscrit se fonde sur une estimation *à long terme* d'un potentiel de distribution communiqué précédemment par la BNS. Cette budgétisation est donc comparable à celle de l'impôt anticipé pour lequel, au vu des grandes incertitudes actuelles, une tendance à long terme a été inscrite en lieu et place d'une estimation ponctuelle.

13 Perspectives économiques

La croissance de l'économie mondiale se poursuit, bien que de manière inégale. De nombreux pays émergents asiatiques enregistrent une progression de leur activité particulièrement forte, alors que, dans la zone OCDE, l'amélioration est plus contenue, en particulier dans les pays situés à la périphérie de l'Europe. Dans l'ensemble, les perspectives demeurent favorables pour 2012, mais la reprise économique devrait connaître des signes de ralentissement en raison notamment de la nécessité, pour de nombreux Etats de la zone OCDE, de prendre des mesures d'assainissement budgétaire et de mettre en œuvre une politique monétaire moins expansive en vue de réduire le potentiel inflationniste. Dans plusieurs pays industrialisés, le chômage reste en outre élevé et les surcapacités de production sont parfois importantes.

En Suisse, l'activité économique demeure soutenue, bien qu'elle montre de premiers signes de ralentissement faisant suite à la progression vigoureuse enregistrée en 2010. En dépit de la très forte appréciation du franc suisse, la contribution des exportations à la croissance demeure encore importante. De plus, du côté de la demande interne, le secteur de la construction affiche une forte augmentation sous l'effet d'une démographie croissante, d'un besoin élevé en surface habitable, de faibles taux d'intérêt et de volumineux travaux de génie civil. Enfin, la consommation des ménages fournit, elle aussi, des impulsions positives, quoique de moindre ampleur.

Cadrage macro-économique du budget 2012

Le *cadrage macro-économique* du présent budget (cf. Aperçu des chiffres, bas du tableau, p. 7) est basé sur les estimations publiées le 14 juin 2011 par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Pour l'ensemble de l'année 2011, compte tenu des indicateurs positifs, le Groupe d'experts a revu à la hausse ses prévisions de croissance. Il prévoit une progression de 2,1 % du produit intérieur brut (PIB réel), alors que le budget 2011 avait encore été mis au point, en été 2010, dans l'hypothèse d'une progression du PIB réel de 1,6 % seulement.

Pour 2012, les perspectives de croissance sont moins favorables en raison de la forte appréciation du franc suisse, qui devrait per-

durer, alliée au ralentissement conjoncturel attendu à l'étranger. Suite à l'affaiblissement du commerce extérieur qui en résultera, la croissance du PIB réel devrait flétrir, pour avoisiner 1,5 %. De ce fait, l'amélioration de la situation sur le marché du travail ne se poursuivra pas. Au contraire, le taux de chômage passera à 3,3 % en moyenne, après avoir été estimé à 3,1 % pour 2011. Le risque d'inflation devrait rester faible. Mesuré à l'indice des prix à la consommation, le renchérissement se maintiendra à 0,7 %. Dans le sillage du resserrement attendu de la politique monétaire dans la zone de l'OCDE, les taux d'intérêt devraient retrouver une légère tendance à la hausse.

Paramètres macro-économiques

Comparaison entre les paramètres du budget 2011 et du plan financier 2012 du 18 août 2010, d'une part, et les estimations du Groupe d'experts de la Confédération du 14 juin 2011, d'autre part.

Variation en %	Année 2011		Année 2012	
	B 2011	Estim.	PF 2012	B 2012
PIB réel	1,6	2,1	2,0	1,5
PIB nominal	2,7	3,0	3,7	1,7
Inflation (IPC)	0,8	0,7	1,5	0,7

Le scénario retenu apparaît le plus réaliste à l'heure actuelle. Il existe toutefois de nombreux facteurs d'incertitude. A l'étranger, divers facteurs de déséquilibre, dont le fort endettement de certains Etats, la persistance de la crise de l'immobilier aux États-Unis et la fragilité des marchés financiers notamment, constituent des risques majeurs. Pour la Suisse, ces aléas sont de nature à induire de nouvelles pressions sur le franc, susceptibles de compromettre la croissance de notre économie. A l'inverse, la demande intérieure en Suisse pourrait s'avérer plus soutenue que supposé et compenser la moindre progression de la demande externe. Dans ce cas, notre économie pourrait éviter de voir ce que l'on appelle l'écart de production se creuser à nouveau quelque peu. L'impact de scénarios alternatifs sur les finances fédérales est examiné au tome 3, chiffre 3.

21 Compte de financement

Résultat du compte de financement

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Solde de financement	3 140	-2 644	652	3 295	
Solde de financement ordinaire	3 568	-646	17	663	
Recettes ordinaires	62 833	62 423	64 117	1 694	2,7
Dépenses ordinaires	59 266	63 069	64 099	1 030	1,6
Recettes extraordinaires	–	–	634	634	
Dépenses extraordinaires	427	1 998	–	-1 998	

Remarque: corrigé de l'effet spécial unique lié au SIFEM, le taux de croissance des dépenses ordinaires est de 2,4 % (cf. encadré, ch. 32).

Solde de financement

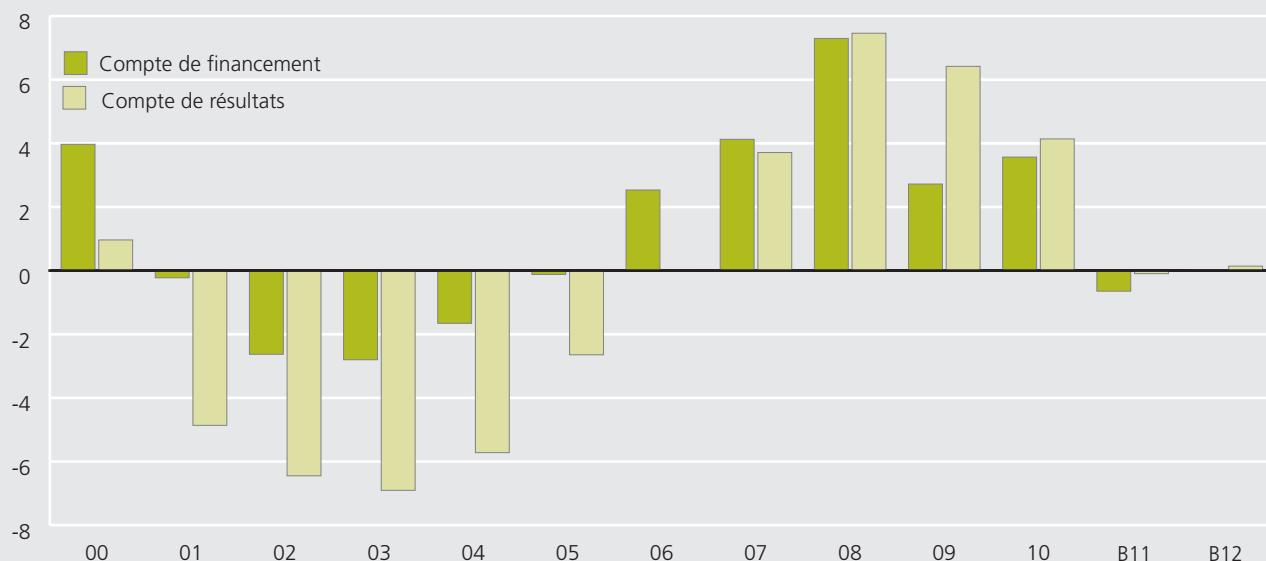
Se soldant par un excédent ordinaire de 17 millions, le budget 2012 présente un résultat équilibré, alors qu'il y a encore un an, on prévoyait un déficit de 559 millions. Ce résultat est d'autant plus surprenant que des diminutions de recettes considérables sont attendues en raison des réformes fiscales déjà prévues dans le plan financier et d'autres réformes (1,6 mrd au total) ainsi que de la diminution des bénéfices distribués par la BNS. Cette nette amélioration s'explique par la reprise qui, après la récente et grave crise économique et financière, s'est avérée étonnamment précoce et forte, exerçant du coup une influence positive considérable sur les recettes.

Evolution des recettes et des dépenses

Par rapport à l'année précédente, le budget 2012 présente une augmentation de 2,7 % des recettes pour une croissance nominale de 1,7 % du produit intérieur brut (PIB). Si l'on compare le budget 2012 aux estimations de fin juin pour 2011, on conclut d'abord à une diminution des recettes (- 0,7 %). Or l'évolution de ces dernières est extrêmement positive. En effet, même abstraction faite des facteurs particuliers cités plus haut, les recettes continuent d'afficher une forte augmentation de 2,5 % par rapport aux estimations 2011 (cf. ch. 31), nettement supérieure à la croissance du PIB. S'élevant à 10,5 %, la quote-part d'impôt, c'est-à-dire les recettes fiscales exprimées en pour cent du PIB, reste stable par rapport aux estimations pour l'année en cours.

Résultats du compte de financement et du compte de résultats en mrd

Sans le budget extraordinaire



Tandis que le compte de financement indique comment les dépenses sont financées par des recettes au sein de la même période, le compte de résultats révèle en plus les variations de valeur sans incidences financières, par exemple les amortissements et les réévaluations (pour une comparaison, voir tome 3, ch. 6). A long terme, on constate que les deux résultats se sont rapprochés l'un de l'autre à la suite de l'introduction du nouveau modèle comptable en 2007. Dans le budget 2012, ces deux comptes sont équilibrés.

Evolution des dépenses ordinaires, abstraction faite des comptes de passage

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Dépenses ordinaires, comptes de passage compris	59 266	63 069	64 099	1 030	1,6
Comptes de passage	6 747	7 368	8 011	643	8,7
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	3 072	3 006	3 220	214	
Part des cantons à l'impôt anticipé	466	364	413	49	
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	31	32	34	2	
Part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	484	468	518	49	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 239	2 230	2 323	93	
Supplément de TVA en faveur de l'AI	–	852	1 122	270	
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	455	415	381	-34	
Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris	52 519	55 701	56 088	387	0,7
Quote-part des dépenses (en % du PIB)					
comptes de passage compris	10,8	11,1	11,2		
comptes de passage non compris	9,6	9,8	9,8		

Remarque: corrigé de l'effet spécial unique lié au SIFEM, le taux de croissance des dépenses ordinaires (1,6 %) s'élève à 2,4 % (cf. encadré, ch. 32). Compte tenu de cette même correction, la croissance des dépenses sans les comptes de passage est de 1,6 % (au lieu de 0,7 %).

La hausse des dépenses par rapport à l'année précédente (+ 1,6 %) est fortement liée à la capitalisation de SIFEM SA (Swiss Investment Fund for Emerging Markets), sans incidence sur le budget, survenue en 2011. Si l'on ne tient pas compte de cet effet, on obtient une croissance de 2,4 %, dépassant celle du PIB. La quote-part des dépenses augmente également de 0,2 point et s'établit à 11,2 %. Cette évolution est principalement due aux parts de tiers aux recettes et en particulier à la taxe sur la valeur ajoutée, puisque les revenus provenant de la majoration du taux en faveur de l'AI déploient, pour la première fois, tous leurs effets. Ces comptes dits de passage connaissent une forte poussée (+ 8,7%; cf. tableau). Les groupes de tâches Trafic ainsi que Formation et recherche sont également à l'origine de cette augmentation.

Le budget prévoit des recettes extraordinaires issues de la mise aux enchères de licences de téléphonie mobile (634 mio). Ces recettes sont portées au compte d'amortissement et permettent, conformément à la règle complétant le frein à l'endettement, de réduire considérablement le découvert généré par les dépenses extraordinaires de 2011.

Conséquences au niveau économique

Par rapport aux estimations pour l'année en cours (chiffres du budget actualisés sur la base de l'extrapolation de juin pour les recettes, les parts de tiers aux recettes et les intérêts passifs), le budget 2012 présente une impulsion primaire de 0,1 % du PIB et une impulsion budgétaire comparable (cf. encadré; le transfert à l'AI, sans incidence sur la demande, des recettes issues de la majoration du taux de TVA et la réduction des bénéfices distribués par la BNS ne sont pas pris en compte). Ces deux indicateurs montrent une légère expansion des finances fédérales. La stimulation de la demande résulte principalement des réformes qui, en 2012, déploient pour la première fois tous leurs effets et qui, dans le cas de l'impôt fédéral direct, entraînent une diminution des recettes structurelles d'environ 1,1 milliard par rapport à 2011 (cf. ch. 31). Les changements structurels prédominant, les impulsions primaires et budgétaires sont très proches l'une de l'autre. Au vu du ralentissement de la croissance attendu pour 2012, l'effet expansif du budget peut être qualifié d'approprié sur le plan conjoncturel.

Impulsion primaire et impulsion budgétaire

La Confédération, les cantons et les communes fixent leur politique budgétaire en prenant en considération la situation conjoncturelle (art. 100 Cst.). C'est pourquoi l'un des objectifs du frein à l'endettement au niveau fédéral consiste à assurer la mise en œuvre d'une politique budgétaire adéquate sur le plan conjoncturel. Une telle politique budgétaire est dite passive, car liée aux exigences du frein à l'endettement, et anticyclique, car elle va dans le sens inverse d'un cycle conjoncturel. En raison des stabilisateurs automatiques, le solde budgétaire varie, en cas de fluctuations conjoncturelles, sans qu'il soit nécessaire d'intervenir activement. Le frein à l'endettement permet de telles adaptations automatiques, en exigeant une réduction du déficit en cas de recettes supplémentaires imputables à la conjoncture, c'est-à-dire en période de haute conjoncture (impulsion restrictive) ou en autorisant un excé-
dent dans la situation inverse (impulsion expansive). Parallè-
lement, le frein à l'endettement accorde également une marge de manœuvre permettant de prendre des mesures de stabilisa-
tion actives en cas de récession. Tel a été le cas lors de la crise
financière et économique (2008–2010). Pour évaluer l'en-

semble des effets sur la demande (stabilisateurs automatiques compris) de la politique budgétaire active, divers indicateurs sont pris en compte:

- L'effet sur la demande ou *impulsion primaire* est utilisé pour réaliser une évaluation sommaire des répercussions du budget sur la conjoncture. Définie par la variation du solde de financement ordinaire (en % du PIB), l'*impulsion primaire* sert d'indicateur pour mesurer quantitativement l'effet direct de l'activité de l'Etat sur la demande.
- Définie par la variation du solde budgétaire structurel (en % du PIB), l'*impulsion budgétaire* est utilisée pour évaluer la politique budgétaire active ou discrétionnaire. La correc-
tion des effets conjoncturels sur les recettes permet d'éli-
miner du solde budgétaire les variations cycliques, essen-
tiellement dues à la conjoncture. Cette méthode permet de mettre en évidence la variation des facteurs d'influence structurels.

22 Frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012
Solde de financement ordinaire	7 297	2 721	3 568	-646	17
conjoncturel	1 086	-1 097	-817	-811	-449
structurel	6 210	3 818	4 384	166	466
Amortissement des dépenses extraordinaires	-	-	416	166	466
Marge de manœuvre (+) / corrections requises (-)				0	0

Un budget équilibré est attendu pour 2012. Du point de vue du frein à l'endettement, celui-ci présente toutefois un excédent structurel de 466 millions, dépassant ainsi nettement les exigences minimales fixées. Cette marge est volontairement laissée pour le budget extraordinaire.

Le *déficit conjoncturel* autorisé par le frein à l'endettement se mesure à l'écart de production; autrement dit, il est inversement proportionnel à l'écart entre le produit intérieur brut (PIB) effectif en termes réels et le PIB potentiel (pour le frein à l'endettement, cet écart est mesuré sur la base d'une méthode statistique). Bien que la croissance réelle du PIB prévue pour 2012 (1,5%) corresponde à peu près à la croissance tendancielle, les capacités de production de l'ensemble de l'économie présentent une légère sous-exploitation. Depuis que le PIB est descendu en 2009 nettement en dessous de son potentiel, une grande partie de l'écart de production a de nouveau pu être comblée. Malgré tout, le niveau effectif de 2012 reste légèrement en deçà du potentiel. Conformément aux règles du frein à l'endettement (basées sur l'expérience selon laquelle les recettes fédérales évoluent, à long terme, parallèlement au PIB, une fois les effets des réformes retranchés), les dépenses ne peuvent dépasser les recettes budgétisées que de

0,7 % au maximum. Autrement dit, le facteur conjoncturel par lequel les recettes sont multipliées pour calculer le plafond des dépenses est de 1,007. Ainsi, le déficit conjoncturel autorisé représente 0,7 % des recettes.

En vertu de la *règle complétant le frein à l'endettement*, les découvertes du budget extraordinaire doivent être compensées au cours des années suivantes par le biais d'excédents structurels planifiés. Dès lors, il est possible de prendre des mesures d'économie préventives lorsque des dépenses extraordinaires sont prévues. Afin de réduire l'important découvert du compte d'amortissement résultant, cette année, de la contribution versée au titre de l'assainissement de la caisse de pensions des CFF et de l'attribution au fonds d'infrastructure (2,0 mrd au total), l'intégralité de l'excédent structurel planifié (466 mio) ainsi que les recettes extraordinaires provenant de la mise aux enchères des licences de téléphonie mobile (634 mio) seront portées au compte d'amortissement. Compte tenu des bonifications de 2010 et 2011, le reste des amortissements requis diminuera pour atteindre un montant inférieur à 100 millions, ce qui signifie que le découvert du compte d'amortissement sera presque entièrement comblé.

23 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Résultat de l'exercice	4 139	-1 244	776	2 020	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	4 139	-96	142	238	
Revenus ordinaires	63 523	62 019	63 988	1 969	3,2
Charges ordinaires	59 385	62 116	63 847	1 731	2,8
Revenus extraordinaires	427	–	634	634	
Charges extraordinaires	427	1 148	–	-1 148	

Le *compte de résultats* indique le solde, circonscrit à l'exercice concerné, des diminutions (charges) et des augmentations (revenus) de la fortune et reflète ainsi les variations du patrimoine de la Confédération.

Le compte de résultats est présenté sur plusieurs niveaux (cf. tableau sous ch. 52): au premier niveau figure le *résultat opérationnel (sans le résultat financier)* des transactions ordinaires. Le deuxième niveau indique le *résultat ordinaire*, compte tenu du résultat financier. Le troisième niveau (*résultat de l'exercice*) prend en considération les charges et les revenus extraordinaires.

Le compte de résultats reflète non seulement les transactions ayant une incidence financière, mais aussi les transactions sans incidence financière, telles que les amortissements du patrimoine administratif, la réévaluation complète de contributions à des investissements ou les variations de stocks. Les provisions, les réévaluations requises en plus et les régularisations des transactions par exercice ne sont généralement pas planifiables. Ces opérations ne peuvent donc être prises en considération que lors de la clôture du compte.

Le *résultat de l'exercice* se solde par un excédent de revenus de 776 millions, le *résultat ordinaire* affichant un excédent de revenus 142 millions. Ce solde s'obtient en additionnant le résultat opérationnel (+ 1 565 mio) et le résultat financier (- 1 423 mio). Comparé au solde de financement de 652 millions, le solde du compte de résultats est supérieur de 124 millions. Cet écart s'explique par les trois facteurs suivants:

- Les *revenus ordinaires* sont inférieurs aux recettes ordinaires de 129 millions. Cette différence est liée, d'une part, aux recettes d'investissement de 252 millions, qui sont comptabilisées dans le compte des investissements et, d'autre part, à la régularisation d'autres revenus (76 mio), à l'inscription à l'actif de prestations propres (24 mio), aux parts cantonales des tronçons de routes nationales repris par la Confédération (17 mio) et aux prélevements sur des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers (5 mio).
- Les *charges ordinaires* sont inférieures aux dépenses ordinaires de 252 millions. Cette différence est essentiellement imputable au fait que les dépenses d'investissement planifiées de 7 377 millions s'accompagnent d'amortissements et de réévaluations au compte de résultats pour un montant de 6 923 millions. Il convient également de tenir compte de la dissolution nette d'une provision de 75 millions dans le domaine des assurances sociales (assurance militaire) ainsi que des charges de biens et services (303 mio) découlant de diminutions de stocks.
- Les *revenus extraordinaires*, qui se montent à 634 millions, correspondent aux recettes budgétisées dans le compte de financement et concernent la nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile.

Les écarts entre le compte de financement et le compte de résultats sont expliqués en détail au tome 3, ch. 6.

24 Compte des investissements

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-6 925	-7 786	-7 125	661	
Solde du compte des investissements ordinaire	-6 925	-6 936	-7 125	-189	
Recettes d'investissement ordinaires	333	627	252	-375	-59,8
Dépenses d'investissement ordinaires	7 258	7 563	7 377	-186	-2,5
Recettes d'investissement extraordinaires	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	850	-	-850	

Le compte des investissements comprend les dépenses effectuées pour l'acquisition ou la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches et utilisées durant plusieurs périodes comptables (patrimoine administratif), ainsi que les recettes provenant de la vente ou du remboursement de ces valeurs patrimoniales.

Les *dépenses d'investissement ordinaires* concernent, pour un tiers, le domaine propre (principalement les immeubles et les routes nationales) et pour deux tiers le domaine des transferts (principalement les prêts et les contributions à des investissements). Par rapport à l'exercice précédent, elles diminuent de 2,5 %. Cette diminution est due, en premier lieu, à l'absence des dépenses uniques de 480 millions découlant du transfert du portefeuille d'investissement du SECO à SIFEM SA en 2011 (cf. encadré ch. 32). Sans ce facteur spécial, les dépenses d'investissement croissent de 4,2 % par rapport à l'année précédente. Les dépenses supplémentaires concernent principalement l'exten-

sion et l'entretien des routes nationales (+ 164 %) et les contributions au financement des investissements d'infrastructure des CFF (+ 97 mio) et des chemins de fer privés (+ 33 mio). L'abandon de l'adaptation au tassemement du renchérissement décidée dans le cadre du programme de consolidation engendre, au titre des crédits d'investissement dans le domaine de l'agriculture, des dépenses supplémentaires de 41 millions par rapport à l'année précédente.

Les *recettes d'investissement ordinaires* proviennent presque exclusivement de remboursements de prêts et de la vente de biens-fonds et d'immeubles. Comme dans le cas des dépenses, la comparaison avec l'année précédente est faussée par le facteur unique concernant le SIFEM. Corrigées de l'élément du facteur spécial touchant le compte des investissements (250 mio en 2011), les recettes diminuent de 33,1 %. Comme les recettes d'investissement sont généralement difficiles à prévoir, il peut exister des écarts importants entre le budget et le compte.

25 Dette

Evolution de la dette brute de la Confédération

	Compte 2000	Compte 2005	Compte 2010	Estimation 2011	Budget 2012
Dette brute (en mio CHF)	108 108	130 339	110 561	109 500	111 300
Taux d'endettement brut (en % du PIB)	25,6	28,1	20,2	19,5	19,5

Après avoir atteint son niveau maximal en 2005 (130 mrd), la dette de la Confédération a été réduite massivement jusqu'en 2010, passant à quelque 111 milliards. Bien que les prévisions actuelles tablent sur un léger recul pour 2011, une nouvelle hausse de la dette est attendue au budget 2012 en dépit d'un excédent au compte de financement. Cette hausse résulte de l'augmentation des réserves de trésorerie requise en raison de l'arrivée à échéance, au début de 2013, d'emprunts fédéraux pour un montant d'environ 7 milliards. Les fonds supplémentaires nécessaires seront acquis sur le marché monétaire. L'accroissement

des réserves de trésorerie engendre une hausse de la dette brute de 1,8 milliard.

Le solde de financement positif attendu pour 2012 ne déployera ses effets sur la dette que l'année suivante, lorsque les réserves de trésorerie pourront à nouveau être réduites.

En dépit de cette progression de la dette, le taux d'endettement brut exprimé en pour cent du PIB reste stable (19,5%) grâce à la croissance économique en 2012.

Dette et taux d'endettement de la Confédération pour les années 2000 à 2012

2011: estimation (E)



31 Evolution des recettes

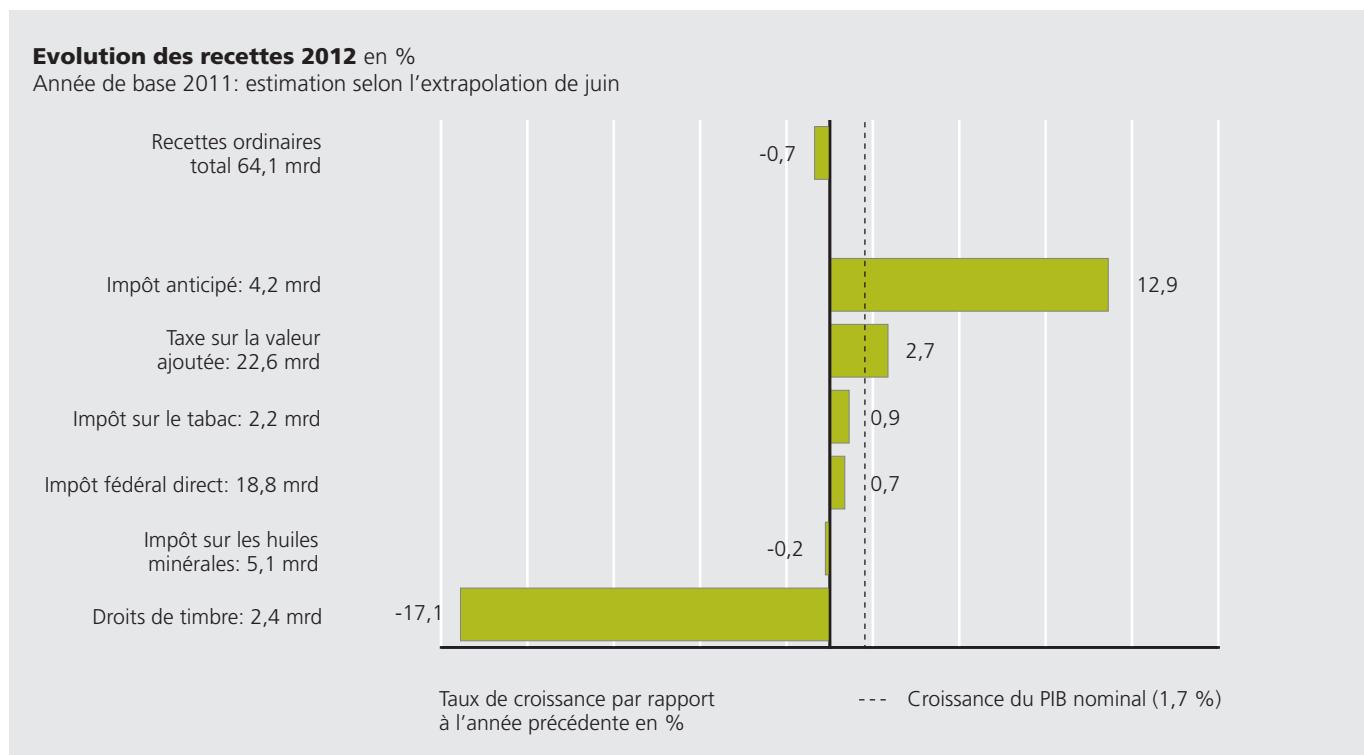
	Compte 2010	Budget 2011	Estimation 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
mio CHF						
Recettes ordinaires	62 833	62 423	64 540	64 117	1 694	2,7
Recettes fiscales	58 157	57 268	59 170	59 914	2 646	4,6
Impôt fédéral direct	17 886	17 547	18 625	18 759	1 212	6,9
Impôt anticipé	4 723	3 707	3 707	4 186	479	12,9
Droits de timbre	2 855	2 750	2 950	2 445	-305	-11,1
Taxe sur la valeur ajoutée	20 672	21 450	21 960	22 550	1 100	5,1
Autres impôts à la consommation	7 602	7 448	7 420	7 435	-13	-0,2
Recettes fiscales diverses	4 418	4 366	4 508	4 539	173	4,0
Recettes non fiscales	4 677	5 155	5 370	4 203	-952	-18,5

Vue d'ensemble

Les recettes prévues en 2012 progressent de 2,7 % par rapport au budget 2011, pour s'établir à un peu plus de 64 milliards. Leur forte croissance est essentiellement due à un effet de base: par rapport aux nouvelles estimations, la valeur inscrite au budget 2011 était trop basse, car l'économie a, entre-temps, enregistré une croissance plus soutenue que prévu. Si l'on prend comme référence l'estimation, nettement plus élevée, des recettes pour 2011 établie à la fin du mois de juin (colonne «Estimation 2011»), on obtient alors un recul de 0,7 % au budget 2012. Par ailleurs, l'évolution des recettes prévue en 2012 est faussée par divers facteurs spéciaux. Corrigée de ces facteurs spéciaux, la croissance des recettes est de 2,5 %. Corrigée de l'effet de base et des facteurs spéciaux, la croissance des recettes est même nettement supérieure à celle du PIB nominal (1,7 %; pour les détails de l'évolution des recettes, voir ch. 62 et le tome 3, ch. 1).

Comparaison avec le budget 2011 et l'estimation 2011

- La plus forte hausse en terme absolu par rapport au budget concerne l'*impôt fédéral direct (IFD)*. Liée à une conjoncture meilleure que prévu, la progression de 6,9 % a toutefois eu lieu en grande partie en 2011 déjà. Quasiment aucun écart n'est à noter par rapport à l'estimation concernant l'année en cours, ceci étant toutefois dû à la nouvelle compensation des effets de la progression à froid et de la réforme de l'imposition des familles, qui déployeront intégralement leurs effets pour la première fois en 2012. Corrigées de ces facteurs spéciaux ainsi que de celui du principe de l'apport de capital, les recettes de l'impôt fédéral direct augmentent, en 2012, de 5,9 % par rapport à leur valeur estimée pour 2011.



- S'éllevant à 5,1 % par rapport au budget, la forte augmentation du produit de la *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) n'est plus que de 2,7 % par rapport à la dernière estimation. Elle est due en grande partie au relèvement des taux de la TVA en faveur de l'AI en 2011, lequel ne déployera pleinement ses effets qu'à partir de 2012. En revanche, des diminutions de recettes d'un montant de 170 millions sont attendues en raison de la réforme de la TVA introduite en 2010. Après correction de ces deux facteurs spéciaux, le taux de croissance annuel des rentrées de la TVA par rapport à l'estimation de 2011 n'est plus que de 1,7 % (soit un taux de croissance identique à celui du PIB nominal).
- L'augmentation de 12,9 % des recettes de l'*impôt anticipé* s'explique essentiellement par le fait que, pour le budget 2012, une nouvelle méthode d'estimation a été appliquée. Cette dernière tient compte d'une tendance à la hausse, avec un taux de croissance annuel de 2,5 % (cf. tome 3, ch. 12).
- Les recettes des *droits de timbre* (- 11,1 %) évoluent à la baisse, ce qui s'explique par la suppression des droits de timbre d'émission prévue pour le 1^{er} février 2012 («too big to fail»). La diminution de recettes consécutive à cette mesure se monte à 490 millions (cf. annexe, ch. 62/3).
- La diminution des recettes des *autres impôts de consommation* (- 0,2 %) est principalement imputable à celle du produit de l'impôt sur les huiles minérales. Enfin, les *recettes fiscales* di-

verses enregistrent une hausse de 4,0 %, principalement due à la croissance des redevances sur le trafic des poids lourds (+ 10,3 %). Par rapport à l'estimation pour 2011, cette croissance régresse pour s'établir à 1,9 %.

- Le net recul des *recettes non fiscales* résulte avant tout de la diminution attendue des bénéfices distribués par la BNS (- 500 mio).

Evolution des recettes après correction des facteurs spéciaux

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évoluent proportionnellement au PIB nominal, autrement dit, la croissance des recettes affichent une l'élasticité de 1 à long terme par rapport à la croissance du PIB nominal. Cette valeur de référence permet d'évaluer la plausibilité des postes de recettes budgétisés dans le cadre d'une approche par le haut (méthode top-down).

Or le budget 2012 présente, pour plusieurs catégories de recettes, d'importantes ruptures structurelles, qui se répercutent fortement sur l'évolution des recettes comparée à celles de l'année précédente et faussent la comparaison avec l'évolution du PIB. Eu égard à leur importances, elles sont présentées dans le détail (voir les facteurs spéciaux relatifs aux années 2011 et 2012 dans le tableau ci-dessous).

Facteurs spéciaux considérés pour l'ajustement de l'évolution des recettes

mio CHF	Estimation 2011	Budget 2012	Ecart en %
Recettes ordinaires	64 540	64 117	-0,7
Facteurs spéciaux			
IFD: principe de l'apport de capital	-10	-100	
IFD: réforme de l'imposition de la famille	-52	-522	
IFD: compensation des effets de la progression à froid	-45	-449	
Droits de timbre: too big to fail	-	-490	
TVA: financement additionnel de l'AI	880	1 130	
TVA: partie A de la réforme	-151	-170	
Impôt sur les huiles minérales: contre-projet à l'initiative contre les 4x4	-	-100	
Impôt sur le tabac: effet de base de l'augmentation des prix	-61	-	
Recettes non fiscales: distribution du bénéfice de la BNS	-	-500	
Recettes non fiscales: vente de Sapomp AG	170	-	
Recettes non fiscales: transfert du portefeuille SIFEM AG	480	-	
Impôt anticipé	-400	-	
Hausse (+)/diminution (-) structurelle des recettes (montants nets)	811	-1 201	
Recettes ordinaires ajustées	63 729	65 318	2,5

L'évolution des recettes est corrigée de ces ruptures structurelles, autrement dit, on détermine le niveau que les recettes atteindraient en 2011 et 2012 sans ces ruptures. Il convient, à cet effet, de retrancher des recettes estimées pour l'année en cours les recettes supplémentaires uniques d'origine structurelle (notamment les 880 mio résultant du relèvement de TVA en faveur de l'AI et les recettes uniques découlant du transfert de portefeuille à SIFEM SA) et d'ajouter les diminutions de recettes uniques d'origine structurelle (liées notamment à la partie A de la réforme de la TVA). De plus, la comparaison de la variation des recettes totales avec celle du PIB nécessite une correction de l'impôt anticipé en raison de la très forte volatilité de ce dernier. L'estimation pour 2011 est inférieure de 400 millions à la tendance à long terme et engendre, de ce fait, une distorsion du taux de croissance. En termes nets, les recettes pour 2011 doivent être revues à la baisse pour un montant de 811 millions. Par ailleurs, les recettes corrigées affichent une progression de 1 201 millions en 2012 abstraction faite des réformes fiscales et de la réduction des bénéfices distribués par la BNS. Se fondant ainsi sur des chiffres de base pour 2011 révisés à la baisse, la croissance des recettes apparaît nettement plus élevée.

Ainsi, après correction des facteurs spéciaux, l'augmentation des recettes totales par rapport à la dernière estimation est de 2,5 %.

L'élasticité des recettes par rapport au PIB affiche une valeur de 1,5, nettement supérieure à sa valeur de long terme, laquelle est égale à l'unité. Elle reflète la très forte augmentation de l'impôt fédéral direct due à la situation économique favorable.

Comparaison avec le plan financier d'août 2010

Une comparaison entre le budget 2012 et le plan financier du 18 août 2010 montre que la nette amélioration de la situation économique intervenue depuis l'élaboration du plan financier a influencé très favorablement les recettes de la Confédération. L'amélioration de près de 600 millions est principalement due, abstraction faite d'un contexte positif, à l'impôt fédéral direct (+ 799 mio). Parallèlement à la situation économique, on note d'autres variations importantes par rapport au plan financier. Un écart important concernant l'impôt anticipé (+ 475 mio) est dû au changement de la méthode d'estimation. Les recettes des droits de timbre présentent une évolution contraire avec une baisse par rapport au plan financier (- 405 mio), qui tient principalement à la suppression des droits de timbre d'émission sur les capitaux de tiers à partir de février 2012. La diminution des bénéfices distribués par la BNS (- 500 mio) engendre également une diminution importante de recettes.

32 Evolution des dépenses par groupe de tâches

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	Ecart p. r. au B 2011 %
Dépenses ordinaires	59 266	63 069	64 099	1 030	1,6
Prévoyance sociale	18 454	20 409	21 006	597	2,9
Finances et impôts	10 111	10 145	10 345	199	2,0
Trafic	8 225	8 085	8 467	382	4,7
Formation et recherche	6 067	6 329	6 681	352	5,6
Défense nationale	4 395	4 942	4 651	-291	-5,9
Agriculture et alimentation	3 666	3 668	3 699	32	0,9
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 607	2 970	3 179	209	7,0
Autres groupes de tâches	5 742	6 040	6 070	30	0,5

Remarque: corrigé de l'effet spécial unique lié au SIFEM, le taux de croissance des dépenses ordinaires est de 2,4 %. Le montant pour 2011 figure au tableau sous «Relations avec l'étranger», compte tenu de la réduction correspondante de 480 millions (cf. encadré à la fin du présent chapitre).

Le budget 2012 prévoit un surcroît de dépenses à hauteur d'un milliard (+ 1,6 %) par rapport à l'exercice en cours. Abstraction faite de la capitalisation de SIFEM AG, opération réalisée en 2011 sans incidence budgétaire, cette hausse atteint 2,4 % (+ 1,5 mrd). Tandis que les groupes de tâches Relations avec l'étranger, Formation et recherche, Trafic et Prévoyance sociale affichent des taux de croissance parfois sensiblement supérieurs à la moyenne, les dépenses en faveur des groupes Agriculture ainsi que Finances et impôts progressent plus lentement que les dépenses globales. Enfin, les dépenses consacrées à la défense nationale fléchissent de 5,9 % par rapport au budget 2011.

Les paragraphes ci-après présentent en bref l'évolution des dépenses dans les sept grands groupes de tâches. Des explications détaillées figurent dans le tome 3, ch. 2.

Prévoyance sociale (21,0 mrd; + 2,9 %)

Comparées à celles de l'année précédente, les dépenses en faveur de la prévoyance sociale augmentent de 2,9% (+ 597 mio). Cet accroissement est dû, pour une part essentielle, à l'assurance-vieillesse, pour laquelle les dépenses de la Confédération s'accroissent de 257 millions (+ 2,5 %) en raison de l'évolution démographique et de la hausse des recettes de la TVA. L'augmentation des dépenses pour l'assurance-invalidité (+ 2,6%) s'explique en grande partie par la part de l'AI au produit de la TVA. Sans le financement additionnel de l'AI (qui comprend également une contribution spéciale aux intérêts de l'AI), les dépenses de l'assurance-invalidité s'inscriraient en-deçà du niveau de 2011 et l'augmentation de l'ensemble du groupe de tâches Prévoyance sociale atteindrait 1,8% seulement. On relève encore d'autres augmentations de coûts dans les domaines de la migration (conséquences des troubles politiques en Afrique du Nord, + 94 mio), de l'assurance-maladie (réduction des primes individuelles, + 83 mio) et des prestations complémentaires (+ 30 mio).

Finances et impôts (10,3 mrd; + 2,0 %)

A hauteur de 10,3 milliards, les dépenses pour le groupe Finances et impôts représentent 16,1 % des dépenses totales de la Confédération, soit autant que l'année précédente. L'augmentation des parts de tiers aux recettes de la Confédération (+ 287 mio) est due avant tout à l'évolution conjoncturelle favorable, responsable en particulier des recettes supplémentaires de l'impôt fédéral direct. La croissance des dépenses est freinée par une diminution sensible des dépenses de financement (- 139 mio), laquelle résulte de la suppression prévue du droit de timbre d'émission sur les fonds de tiers (élément du projet «Too big to fail»). Pour finir, les dépenses au titre de la péréquation financière progressent de 51 millions.

Trafic (8,5 mrd; + 4,7 %)

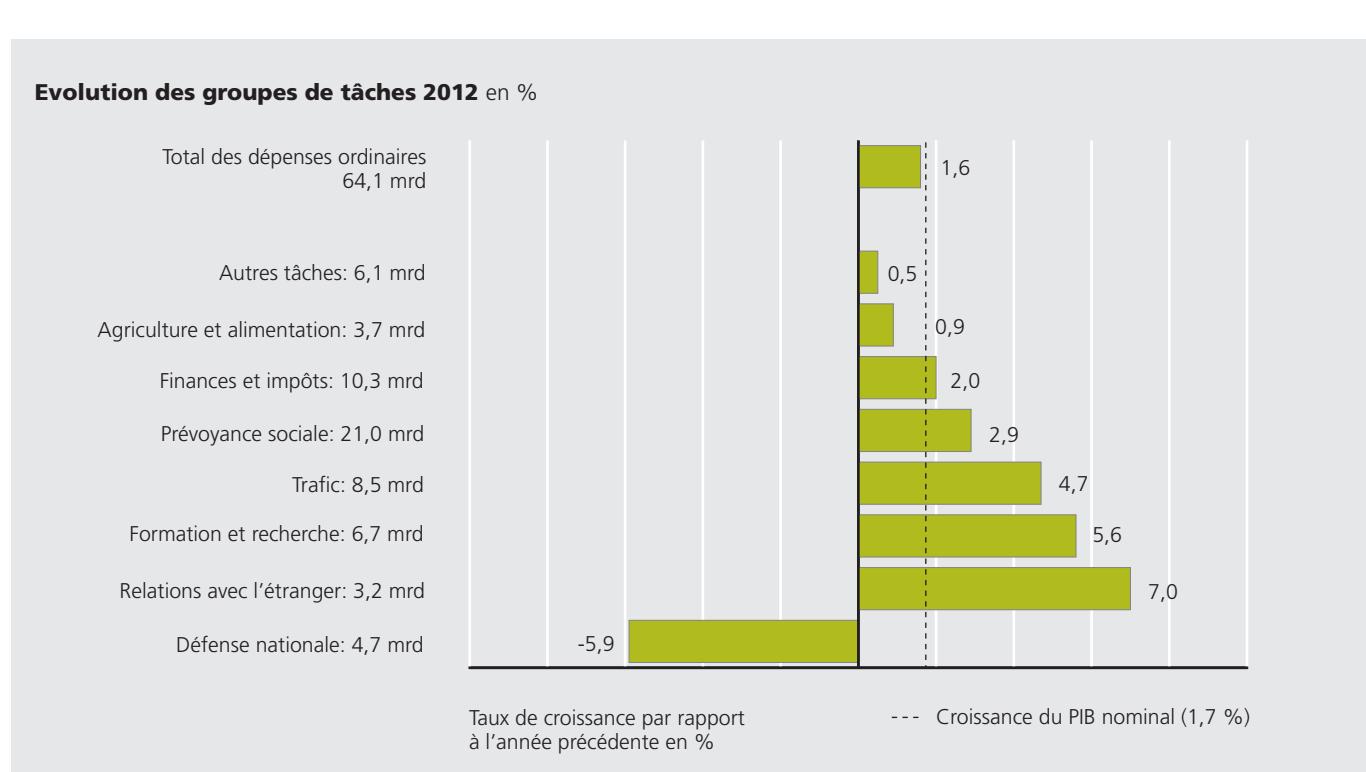
Avec 4,7%, les dépenses du groupe de tâches Trafic croissent sensiblement plus vite que le budget global. Près de 60 % de cette augmentation sont imputables aux transports publics, lesquels enregistrent une hausse de 224 millions (+ 4,3 %) par rapport à l'exercice en cours. Cette évolution découle, en premier lieu, d'une hausse des contributions à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures ferroviaires (CFF et compagnies privées), et des indemnisations en matière de trafic régional des voyageurs. En outre, les dépenses en faveur des routes nationales affichent une progression supérieure à la moyenne (+ 132 mio ; + 4,9 %), qui résulte d'un besoin supplémentaire considérable pour l'extension et l'entretien des routes nationales. Pour finir, les dépenses pour la navigation aérienne progressent de 26 millions (+ 16,5%), à cause de l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution de l'art. 86 Cst. modifié (création d'un financement spécial du trafic aérien).

Formation et recherche (6,7 mrd; + 5,6 %)

Par rapport au budget 2011, les dépenses consacrées à la formation et la recherche augmentent de 350 millions (+ 5,6 %). Les fonds supplémentaires se répartissent pour moitié environ entre les groupes partiels de la formation et de la recherche. Avec 13,9 % (+ 108 mio), la formation professionnelle affiche de loin le plus fort taux de croissance du groupe, ce qui s'explique avant tout par la hausse des contributions forfaitaires demandée par le Parlement, ainsi que par celle des contributions à l'innovation et aux projets. Quant à elles, les aides financières allouées aux hautes écoles progressent légèrement moins vite que le reste du groupe de tâches (+ 3,2%; + 60 mio). Tandis que les contributions aux hautes écoles fédérales s'accroissent de 2,8 % (+ 18 mio), celles qui sont allouées aux universités cantonales gagnent 3,1% (+ 23 mio). Avec 90 et 95 millions respectivement, les dépenses en faveur de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée connaissent elles aussi une progression relativement forte.

Défense nationale (4,7 mrd; - 5,9 %)

La diminution marquée (- 5,9 %) des dépenses en matière de défense nationale militaire s'explique essentiellement par le report de soldes de crédits d'années précédentes sur le budget 2011. Selon toute vraisemblance, ces fonds (330 mio) ne pourront pas être intégralement utilisés au cours de l'exercice en cours. Dès lors, le budget 2012 ne prévoit pas de nouveau report de soldes. Cela se répercute notamment sur les investissements (acquisition de matériel d'armement et autres investissements). Il en résulte une forte baisse des dépenses consacrées à la défense, qui est atténuée par un alourdissement des dépenses de personnel (+ 29 mio) et d'exploitation (+ 18 mio). Tandis que la progression en matière de personnel est imputable à un renforcement ciblé en faveur de la Base logistique de l'armée (BLA) et de l'Aide au Commandement (BAC), la croissance des autres dépenses d'exploitation est liée à une hausse des coûts requis pour l'acquisition de matériel de remplacement et la maintenance de systèmes toujours plus complexes.



Agriculture et alimentation (3,7 mrd; + 0,9 %)

Lors des délibérations consacrées aux enveloppes budgétaires agricoles 2012–2013, les Chambres fédérales ont décidé de maintenir le niveau des enveloppes arrivant à échéance. Du fait des augmentations de ressources prévues à cet effet, les dépenses consenties en faveur du groupe de tâches Agriculture croissent de 0,9 % (+ 30 mio) par rapport au budget 2011. Un chiffre qui, corrigé du renchérissement prévu de 0,7 %, correspond approximativement à une stabilisation des dépenses agricoles en termes réels. Les moyens supplémentaires mis à la disposition par le Parlement sont consacrés en majeure partie à l'amélioration des bases de production et aux mesures sociales ainsi que, dans une moindre mesure, aux paiements directs. A l'inverse, la promotion de la production et des ventes fléchit de 11 millions (- 0,4 %), principalement à cause de la reconduction incomplète, en 2012, de l'augmentation des ressources en faveur de l'économie laitière inscrite au budget 2011 par le Parlement.

Relations avec l'étranger (3,2 mrd; + 7,0 %)

Un surcroît de dépenses de 209 millions (+ 7,0 %) est budgétisé pour le groupe de tâches Relations avec l'étranger – coopération internationale (abstraction faite de la capitalisation, sans incidence budgétaire, de SIFEM SA en 2011). Facteur principal de cette hausse, l'intensification de la coopération au développement affiche une croissance de 8,6 %, soit le taux le plus élevé de tous les groupes de tâches importants sur le plan financier. L'augmentation des dépenses en la matière est due à la décision du Parlement de relever l'aide publique au développement (APD) à 0,5 % du produit intérieur brut d'ici à 2015. Les dépenses affectées aux relations politiques progressent, à l'inverse, de 34 millions (+ 4,3 %). Cette évolution est due à deux facteurs opposés: tandis que, en matière de politique d'Etat hôte, une participation unique de la Confédération est prévue au budget pour un montant de 50 millions, en faveur de la rénovation du siège de l'ONU à Genève, les dépenses sont freinées par l'arrivée à terme de différents projets d'infrastructure de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) ainsi que par la baisse des taux de change (11 mio). Le surcroît de dépenses de 13 millions (+ 7,7 %) en faveur des pays de l'Est et de l'élargissement de l'UE s'explique par un nombre croissant de projets en phase de mise en œuvre (élargissement de l'UE à l'Est). A l'inverse, la baisse des taux de change allège les dépenses dans le domaine des relations économiques (- 4 mio; - 5 %).

Distorsion liée à SIFEM SA

Suite à l'externalisation des activités d'investissement du SECO dans des entreprises privées sises dans des pays en développement et en transition, le Conseil fédéral a décidé, en septembre 2010, de transférer le portefeuille d'investissement correspondant à une société suisse de financement du développement, SIFEM SA (Swiss Investment Fund for Emerging Markets).

A cet effet, il a soumis au Parlement une demande de supplément au budget 2011, dans laquelle il sollicite des dépenses d'investissement à hauteur de 480 millions afin d'octroyer un prêt à SIFEM SA et d'en relever le capital-actions. Le montant de ces dépenses correspond au produit de la vente du portefeuille d'investissement du SECO à SIFEM SA ainsi que de l'activation et de la dissolution de deux comptes utilisés jusqu'alors pour la réalisation de l'activité de SIFEM. Le Parlement a approuvé cette opération, qui n'a eu aucune incidence sur le budget.

Dans la mesure où elle a généré non seulement des recettes, mais aussi des dépenses uniques plus élevées, cette opération fausse le niveau de certains taux de croissance: abstraction faite du transfert du portefeuille à SIFEM SA, les dépenses affectées aux relations avec l'étranger progressent de 209 millions (+ 7 %), au lieu de diminuer de 271 millions (- 7,9 %) par rapport à l'année précédente; quant aux dépenses globales de la Confédération, elles augmentent de 1,6 %, passant à 2,4 %.

33 Evolution des charges par groupe de comptes

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Charges ordinaires	59 385	62 116	63 847	1 731	2,8
Charges propres	12 039	12 829	12 804	-24	-0,2
Charges de personnel	4 824	5 120	5 282	162	3,2
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 071	4 205	4 295	91	2,2
Charges d'armement	1 001	1 341	1 037	-304	-22,7
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 143	2 163	2 190	27	1,2
Charges de transfert	44 024	46 275	48 190	1 914	4,1
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 705	8 321	8 874	552	6,6
Indemnités à des collectivités publiques	807	896	981	86	9,6
Contributions à des propres institutions	2 850	2 955	3 078	123	4,2
Contributions à des tiers	13 608	14 312	14 852	540	3,8
Contributions aux assurances sociales	14 493	15 521	15 671	151	1,0
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 302	4 219	4 355	136	3,2
Réévaluation de prêts et de participations	259	52	378	327	633,6
Charges financières	3 299	3 012	2 789	-223	-7,4
Charges d'intérêts	2 902	2 886	2 602	-284	-9,8
Diminution des valeurs de mise en équivalence	95	—	—	—	—
Autres charges financières	302	126	186	61	48,2
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	22	—	64	64	—

Les charges de la Confédération augmentent, au total, de 1,7 milliard (+ 2,8 %) par rapport au budget 2011. Les charges propres et les charges financières sont en recul, tandis que les charges de transfert progressent de 1,9 milliard par rapport au budget 2011.

Dans le *domaine propre de la Confédération*, la baisse des charges d'armement (- 304 mio) compense la croissance des charges de personnel (+ 162 mio), des charges de biens et services et des charges d'exploitation (+ 91 mio) ainsi que des amortissements (+ 27 mio). Au total, les charges propres sont en léger recul (- 0,2 %):

- Dans le *domaine du personnel* (+ 3,2 %), la croissance est imputable, pour près des trois quarts, à des mesures salariales, en particulier aux mesures salariales applicables à l'exercice 2011 (crédit supplémentaire I/2011 de 20 mio non pris en compte dans le budget 2011) et à l'exercice 2012 (73 mio) ainsi qu'aux mesures accompagnant la modification des bases techniques de PUBLICA (22 mio). Abstraction faite des mesures salariales déjà accordées en 2011, la progression se monte à 2,8 %. Le dernier quart de la croissance est lié à des postes nouvellement créés et à charges supplémentaires requises pour les rentes transitoires destinées aux personnes prenant une retraite anticipée (cf. annexe, ch. 62/10).
- L'augmentation des *charges de biens et services et charges d'exploitation* (+ 2,2 %) est principalement due à l'accroissement des charges d'exploitation de l'armée (+ 45 mio) et à la forte progression (+ 46 mio) des provisions pour la circulation monétaire (cf. annexe, ch. 62/11).
- Le fléchissement des *charges d'armement* (- 22 %) s'explique par le fait que le DDPS avait inscrit au budget 2011 des soldes de crédits d'années antérieures dans le cadre du plafonnement des dépenses de l'armée. Comme le DDPS n'épuisera

pas complètement ces crédits en 2011, les soldes seront à nouveau importants. C'est pourquoi aucun solde de crédits n'est inscrit au budget 2012. En cas de besoin, le DDPS peut reporter les soldes de 2011 sur le budget 2012 (cf. annexe, ch.62/12).

- Les *amortissements* sont en hausse de 1,2 %. Cette croissance résulte presqu'exclusivement de l'augmentation des amortissements de routes nationales (+ 32 mio). Les amortissements d'immeubles sont en léger recul (- 6 mio).

La croissance des *charges de transfert* (+ 4,1 %) s'explique, pour l'essentiel, par la progression des recettes fiscales (qui engendre une augmentation correspondante des *parts cantonales* et des *parts des assurances sociales aux recettes*, + 552 mio), par la hausse des *contributions aux titres de la coopération au développement* (+ 155 mio) et de la *formation et recherche* (+ 340 mio) ainsi que par l'augmentation des *réévaluations* requises (+ 463 mio).

- Les *parts de tiers aux recettes fédérales* (cantons et assurances sociales) augmentent de 6,6 % par rapport au budget 2011 en raison de l'accroissement du produit de la TVA, de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et de la RPLP. Les parts des cantons progressent de 313 millions, celles des assurances sociales de 329 millions, tandis que les dépenses consacrées à la redistribution des recettes des taxes d'incitation sur les COV et sur le CO₂ diminuent de 89 millions par rapport au budget 2011 en raison de la baisse attendue du produit de la taxe sur le CO₂.
- Les *indemnités à des collectivités publiques* (cantons) sont en hausse de 86 millions (+ 9,6 %) par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'augmentation du nombre de cas à traiter dans le domaine la migration.

- La hausse des *contributions à de propres institutions* de 123 millions (+ 4,2 %) est liée à la croissance des contributions au domaine des EPF (+ 75 mio) et à l'augmentation de l'aide indirecte à la presse (+ 20 mio). Par ailleurs, la contribution à Pro Helvetia est comptabilisée pour la première fois dans ce groupe de comptes (précédemment au titre des contributions à des tiers).
- Les *contributions à des tiers* progressent de 540 millions (+ 3,8 %) par rapport au budget 2011. De ce montant, 50 millions sont dus à la péréquation financière et 133 millions aux contributions à des organisations internationales (versées, pour l'essentiel, dans le domaine de la recherche, auxquelles s'ajoute une contribution unique à l'infrastructure de la Genève internationale); le solde résulte d'autres contributions à des tiers (croissance de 3,7% imputable surtout au domaine formation et recherche, à la coopération au développement et au trafic).
- Les *contributions aux assurances sociales*, qui représentent environ un tiers des charges de transfert, ne croissent que de 151 millions (+ 1,0%). Cette hausse modérée s'explique par le fait que les rentes de l'AVS et de l'AI ne seront pas revalorisées en 2012. Les contributions de la Confédération à l'AI enregistrent même une réduction grâce aux mesures prises en matière de réforme et au bas niveau des taux d'intérêt (- 3,8%, cf. tome 3, ch. 21). Ces éléments contrebloquent la forte hausse des prestations complémentaires à l'AI (+ 4,8%).
- Les *réévaluations de prêts et de contributions à des investissements* progressent de 10,8 % par rapport au budget 2011. La hausse est liée à l'augmentation des contributions à des investissements dans le domaine du trafic notamment, ainsi qu'à un facteur spécial dû au budget 2011, à savoir l'externalisation du portefeuille de placements de la coopération au développement, qui a été confié à SIFEM SA avec, pour conséquence, la dissolution des réévaluations correspondantes. Abstraction faite de ce facteur, les réévaluations de prêts et de contributions à des investissements progressent de 4,7%.

Les charges financières continuent à diminuer (- 223 mio), principalement en raison du recul de la charge de la dette et du niveau toujours bas des taux d'intérêt (cf. annexe, ch. 62/22 et 62/23).

L'augmentation des *attributions à des fonds affectés* (+ 64 mio) s'explique surtout par le fait qu'en 2010, les dépenses prévues au titre du remboursement de la taxe sur le CO₂ ont dépassé les recettes effectivement encaissées. De ce fait, une partie des recettes sont retenues en 2012, ce qui entraîne une correction correspondante du montant des attributions à des fonds affectés. Par ailleurs, les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu attendues en 2012 sont supérieures au produit généré par cet impôt en 2010 (lequel doit être versé à l'AVS en 2012).

Le budget 2012 présente les finances fédérales sous un jour favorable. Se révélant forte et rapide après la crise financière et économique, la reprise a permis de faire face à la diminution structurelle des recettes (réformes fiscales, bénéfices distribués par la BNS) et de réduire le programme de consolidation 2012–2013. Le compte de financement ordinaire se solde par un résultat équilibré et les exigences minimales du frein à l'endettement sont dépassées. L'excédent structurel qui en résulte (0,5 mrd) servira à compenser les dépenses extraordinaires de 2011. Ainsi, les besoins restants en amortissements pourront être presque entièrement satisfaits.

Pour 2012, le budget prévoit une croissance économique réelle de 1,5 %. Par rapport aux deux années précédentes, la dynamique de la reprise est freinée par le cours élevé du franc. Dans ce contexte, la légère expansion du budget est appréciable. L'effet stabilisateur exercé sur la conjoncture résulte des réformes fiscales qui déployeront plus fortement leurs effets d'allégement en 2012 que durant l'année en cours et de l'augmentation des dépenses qui, s'élevant à 2,4 % (chiffre corrigé de la distorsion liée au SIFEM), sera comparable à celle du budget de l'année précédente.

Le plan financier de la législature 2013–2015 sera soumis au nouveau Parlement au début de 2012 en tant qu'annexe au programme du Conseil fédéral pour la prochaine législature, ce qui satisfait à la demande visant à renforcer le lien entre la politique sectorielle et la politique budgétaire. Les processus législatifs durant souvent longtemps, il est inévitable qu'une grande partie du plan financier de la législature soit consacrée au financement des engagements pris lors de la dernière législature (2007–2011).

Cela souligne l'importance d'estimations approfondies concernant les répercussions financières de chaque modification légale. Les autorités politiques disposent donc des informations nécessaires à une analyse du rapport coûts/bénéfices aussi complète et actuelle que possible.

D'après les estimations actuelles, le principal risque conjoncturel pour 2012 réside dans le problème de la dette publique, qui a des incidences sur les marchés financiers et les taux de change. Ce risque économique touche non seulement la zone euro, mais également des pays comme les Etats-Unis ou le Japon. En raison de cette dimension globale et des importantes corrections qu'il faut apporter aux finances publiques, il faut s'attendre à ce que la troisième phase de la crise liée aux finances, à l'économie et à la dette se prolonge ces prochaines années. Les charges auxquelles il faudra faire face pourront être mieux supportées si la croissance économique est solide. C'est pourquoi il sera important pour les pays concernés de limiter les effets de la crise sur la croissance économique. Petite économie ouverte dotée d'un important secteur d'exportation, la Suisse est, elle aussi, tributaire de l'évolution conjoncturelle à l'étranger. Elle peut toutefois intervenir principalement dans le domaine structurel. Par le passé, la Suisse a profité du fait qu'elle a abordé la crise en disposant d'une économie concurrentielle et de finances saines. C'est sur cette base qu'elle pourra également relever plus facilement les défis à venir. Il faudra donc s'occuper suffisamment tôt des problèmes structurels tels que le financement des infrastructures ou les conséquences du vieillissement de la population. C'est la condition à remplir pour que les finances publiques restent longtemps saines.

BUDGET



51 Compte de financement

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	Chiffres en annexe
Solde de financement	3 140	-2 644	652	3 295	
Solde de financement ordinaire	3 568	-646	17	663	
Recettes ordinaires	62 833	62 423	64 117	1 694	2,7
Recettes fiscales	58 157	57 268	59 914	2 646	4,6
Impôt fédéral direct	17 886	17 547	18 759	1 212	6,9
Impôt anticipé	4 723	3 707	4 186	479	12,9
Droits de timbre	2 855	2 750	2 445	-305	-11,1
Taxe sur la valeur ajoutée	20 672	21 450	22 550	1 100	5,1
Autres impôts à la consommation	7 602	7 448	7 435	-13	-0,2
Recettes fiscales diverses	4 418	4 366	4 539	173	4,0
Patentes et concessions	1 391	1 335	924	-411	-30,8
Recettes financières	1 233	1 597	1 337	-260	-16,3
Recettes de participations	790	800	840	40	5,0
Autres recettes financières	443	797	497	-300	-37,7
Autres recettes courantes	1 720	1 597	1 691	93	5,9
Recettes d'investissement	333	627	252	-375	-59,8
Dépenses ordinaires	59 266	63 069	64 099	1 030	1,6
Dépenses propres	9 487	10 402	10 311	-91	-0,9
Dépenses de personnel	4 894	5 120	5 282	162	3,2
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 592	3 941	3 992	51	1,3
Dépenses d'armement	1 001	1 341	1 037	-304	-22,7
Dépenses de transfert courantes	39 536	42 076	43 523	1 447	3,4
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	7 705	8 321	8 874	552	6,6
Indemnités à des collectivités publiques	801	895	976	81	9,0
Contributions à de propres institutions	2 850	2 955	3 078	123	4,2
Contributions à des tiers	13 616	14 312	14 852	540	3,8
Contributions aux assurances sociales	14 564	15 593	15 743	151	1,0
Dépenses financières	2 972	3 028	2 889	-139	-4,6
Dépenses d'intérêts	2 834	2 841	2 773	-67	-2,4
Autres dépenses financières	139	187	116	-72	-38,2
Dépenses d'investissement	7 270	7 563	7 377	-186	-2,5
Immobilisations corporelles et stocks	2 585	2 437	2 494	58	2,4
Immobilisations incorporelles	46	60	53	-7	-12,3
Prêts	307	323	422	100	30,9
Participations	30	524	52	-472	-90,0
Contributions à des investissements	4 302	4 219	4 355	136	3,2
Recettes extraordinaires	–	–	634	634	24
Dépenses extraordinaires	427	1 998	–	-1 998	25

52 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Résultat de l'exercice	4 139	-1 244	776	2 020		
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	4 139	-96	142	238		
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	4 992	1 302	1 565	263		
Revenus	61 077	60 406	62 623	2 217	3,7	
Revenus fiscaux	57 757	57 268	59 914	2 646	4,6	
Impôt fédéral direct	17 886	17 547	18 759	1 212	6,9	1
Impôt anticipé	4 323	3 707	4 186	479	12,9	2
Droits de timbre	2 855	2 750	2 445	-305	-11,1	3
Taxe sur la valeur ajoutée	20 672	21 450	22 550	1 100	5,1	4
Autres impôts à la consommation	7 602	7 448	7 435	-13	-0,2	5
Revenus fiscaux divers	4 418	4 366	4 539	173	4,0	6
Patentes et concessions	1 383	1 336	925	-411	-30,8	7
Autres revenus	1 803	1 774	1 779	5	0,3	8
Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	135	29	5	-24	-82,6	9
Charges	56 085	59 104	61 058	1 954	3,3	
Charges propres	12 039	12 829	12 804	-24	-0,2	
Charges de personnel	4 824	5 120	5 282	162	3,2	10
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 071	4 205	4 295	91	2,2	11
Charges d'armement	1 001	1 341	1 037	-304	-22,7	12
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 143	2 163	2 190	27	1,2	13
Charges de transfert	44 024	46 275	48 190	1 914	4,1	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 705	8 321	8 874	552	6,6	14
Indemnités à des collectivités publiques	807	896	981	86	9,6	
Contributions à de propres institutions	2 850	2 955	3 078	123	4,2	15
Contributions à des tiers	13 608	14 312	14 852	540	3,8	16
Contributions aux assurances sociales	14 493	15 521	15 671	151	1,0	17
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 302	4 219	4 355	136	3,2	18
Réévaluation de prêts et de participations	259	52	378	327	633,6	19
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	22	–	64	64	–	9
Résultat financier (excédent de charges)	-853	-1 398	-1 423	-25		
Revenus financiers	2 446	1 613	1 365	-248	-15,4	
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	1 840	800	840	40	5,0	20
Autres revenus financiers	606	813	525	-288	-35,4	21
Charges financières	3 299	3 012	2 789	-223	-7,4	
Charges d'intérêts	2 902	2 886	2 602	-284	-9,8	22
Diminution des valeurs de mise en équivalence	95	–	–	–	–	
Autres charges financières	302	126	186	61	48,2	23
Revenus extraordinaires	427	–	634	634		24
Charges extraordinaires	427	1 148	–	-1 148		25
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	4 139	-96	142	238		
Revenus ordinaires	63 523	62 019	63 988	1 969	3,2	
Revenus	61 077	60 406	62 623	2 217	3,7	
Revenus financiers	2 446	1 613	1 365	-248	-15,4	
Charges ordinaires	59 385	62 116	63 847	1 731	2,8	
Charges	56 085	59 104	61 058	1 954	3,3	
Charges financières	3 299	3 012	2 789	-223	-7,4	

53 Compte des investissements

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	Chiffres en % annexe
Solde du compte des investissements	-6 925	-7 786	-7 125	661	
Solde du compte des investissements ordinaire	-6 925	-6 936	-7 125	-189	
Recettes d'investissement ordinaires	333	627	252	-375	-59,8
Immeubles	67	42	54	12	28,7
Biens meubles	5	4	5	2	49,7
Routes nationales	6	—	3	3	—
Prêts	237	410	189	-221	-53,8
Participations	18	171	—	-171	-100,0
Dépenses d'investissement ordinaires	7 258	7 563	7 377	-186	-2,5
Immeubles	596	681	631	-50	-7,3
Biens meubles	140	155	153	-2	-1,2
Stocks	141	132	132	0	0,1
Routes nationales	1 695	1 470	1 579	109	7,4
Immobilisations incorporelles	46	60	53	-7	-12,3
Prêts	307	323	422	100	30,9
Participations	30	524	52	-472	-90,0
Contributions à des investissements	4 302	4 219	4 355	136	3,2
Dépenses d'investissement extraordinaires	—	850	—	-850	24

61 Explications générales

1 Bases

Bases juridiques

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les art. 100, al. 4, art. 126 ss., art. 159, art. 167 et art. 183; RS 101);
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10);
- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions du 18 juin 2004 (RS 611.051);
- loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010);
- directives du 1^{er} avril 2003 du Département fédéral des finances concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière;
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)

Introduit en 2007, le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique des résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises, du pilotage stratégique et politique. Le modèle comptable est structuré comme suit:

Structure des comptes

Un élément central de la présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le *compte de financement*, le *compte de résultats*, le *bilan*, l'*état du capital propre* ainsi que l'*annexe aux comptes annuels*. S'y ajoute également le *compte des investissements*. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion

administrative et d'entreprise est désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le *compte de financement* sert à évaluer le besoin total en financement. Comme les flux provenant du financement externe et des placements financiers ne peuvent être déterminés que dans le cadre de la clôture des comptes, le solde de financement est établi, dans le budget, uniquement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (*compte de financement*). En revanche, le compte présente également les flux de fonds et la variation du fonds «Confédération». Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers émanant directement des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation des dépenses et le calcul des indicateurs budgétaires sont effectués sous l'angle du financement.

Le *compte de résultats* affiche la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée, ainsi que le résultat annuel. Sa clôture s'effectue par étapes: dans un premier temps, le résultat opérationnel est présenté sans les charges et les revenus financiers. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des charges et des revenus ordinaires (charges et revenus financiers compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaires, selon la définition du frein à l'endettement.

Le *bilan* montre la structure de la fortune et des capitaux de la Confédération. Dans l'actif, la distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif fournit la base financière sur laquelle se fondent les principes régissant l'utilisation du patrimoine de la Confédération. Le patrimoine financier comprend tous les fonds non affectés à l'exécution de tâches tels que les liquidités, les avoirs courants et les placements de la trésorerie. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux. En revanche, l'emploi des ressources destinées à l'exécution de tâches requiert l'approbation du Parlement dans le cadre de la procédure d'octroi des crédits. Le patrimoine créé dans le cadre de l'exécution de tâches est considéré comme patrimoine administratif. Celui-ci se caractérise donc par son affectation durable à l'exécution directe de tâches publiques ou à un but de droit public. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* présente toutes les dépenses et recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement visent à créer des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches et, par là, à des buts publics (patrimoine administratif); les recettes d'investissement résultent de la vente de valeurs du patrimoine administratif. Les dépenses d'investissement sont soumises à la procédure d'autorisation des crédits et requièrent, à ce titre, l'approbation du Parlement. Le compte des

investissements est l'instrument de gestion servant à planifier et à exécuter ces flux financiers. En revanche, les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'état du capital propre présente en détail la variation du capital propre. Il montre notamment quelles transactions sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'*annexe aux comptes annuels* ou au budget présente et commente les particularités essentielles des différents éléments des comptes annuels. L'annexe comprend notamment les éléments suivants: une description de l'ensemble des règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; les principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation (dans le cadre des comptes annuels); des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte de résultats, au compte d'investissement et au bilan.

Accrual accounting and budgeting

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire suivant une logique de résultats. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants (principe du fait générateur) et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

Présentation des comptes

La présentation des comptes et la gestion financière se fondent sur les normes comptables internationales pour le secteur public (Public Sector Accounting Standards IPSAS). L'utilité de disposer de règles uniformes est incontestée pour la transparence et la continuité de la présentation des comptes ainsi que pour les rapports sur l'état des finances. Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard/International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes deviendra également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont indiqués clairement et justifiés dans l'annexe aux comptes annuels et au budget.

Rapport financier

La structure modulaire des rapports permettra aux divers milieux intéressés d'acquérir rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances ainsi que des revenus de la Confédération et de trouver, si nécessaire, les détails désirés. Le tome 1 du compte d'Etat (Rapport sur le compte de la Confédération) reprend la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée.

Promotion d'un pilotage administratif axé sur la gestion d'entreprise et la transparence des coûts

Le NMC vise, par le biais d'une série de mesures, à allouer les ressources de manière plus efficace et à accroître la marge de manœuvre des unités administratives. Sont ainsi prévus des assouplissements dans la spécification des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits, ainsi que la facturation interne des prestations. L'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives doit, pour certaines prestations définies selon des critères précis (prestations portant sur un montant élevé, ayant un caractère commercial, clairement imputables et susceptibles d'être influencées par le bénéficiaire), toujours avoir une incidence sur les crédits. Une comptabilité analytique, axée sur les besoins spécifiques des unités administratives, sert de base pour déterminer les coûts. Les départements déterminent, en accord avec l'Administration des finances, le type de comptabilité analytique que les unités administratives doivent tenir. Chaque unité de l'administration doit être en mesure de déterminer les coûts occasionnés par des tâches et des projets donnés. Il s'agit là d'une condition importante à saisir pour sensibiliser l'administration aux coûts.

Unités saisies / objet du compte annuel

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.01). Dans le détail, le budget et les comptes de la Confédération englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- f. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des Fonds de la Confédération ne font pas partie du budget et des comptes de la Confédération. Ces comptes font partie du compte d'Etat lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du budget: le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA), le Fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure).

Bilan		Compte de résultats				Compte des investissements			
1 Actif	2 Passif	3 Charges	4 Revenus	5 Dépenses d'investissement	6 Recettes d'investissement				
10 Patrimoine financier	20 Capitaux de tiers	30 Charges de personnel	40 Revenus fiscaux	50 Immobilisations corporelles et stocks	60 Vente d'immobilisations corporelles				
100 Liquidités et placements à court terme	200 Engagements courants	31 Charges de biens et services et charges d'exploitation	41 Patentés et concessions	52 Immobilisations incorporelles	62 Vente d'immobilisations incorporelles				
101 Crédances	201 Engagements financiers à court terme	32 Charges d'armement	43 Revenus divers	54 Prêts	64 Remboursement de prêts				
102 Placements financiers à court terme	204 Comptes de régularisation passifs	33 Amortissements	44 Revenus financiers	55 Participations	65 Vente de participations				
104 Comptes de régularisation actifs	205 Provisions à court terme	34 Charges financières	45 Prélevement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56 Contributions à des investissements	66 Remboursement de contributions à des investissements				
107 Placements financiers à long terme	206 Engagements financiers à long terme	35 Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	48 Revenus extraordinaires	58 Dépenses d'investissement extraordinaires	68 Recettes d'investissement extraordinaires				
109 Crédances sur fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	207 Engagements envers des comptes spéciaux	36 Charges de transfert	38 Charges extraordinaires	59 Report au bilan	69 Report au bilan				
14 Patrimoine administratif	208 Provisions à long terme	38 Charges extraordinaires							
140 Immobilisations corporelles	209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers								
141 Stocks	29 Capital propre								
142 Immobilisations incorporelles	290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre								
144 Prêts	291 Fonds spéciaux								
145 Participations	292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires								
	295 Réserves liées au retraitement								
	296 Réserves liées à la réévaluation								
	298 Autre capital propre								
	299 Excédent/découvert du bilan								

Plan comptable général de la Confédération

Le plan comptable général de la Confédération comprend le bilan (actif, passif), le compte de résultats (charges, revenus) et le compte des investissements (recettes et dépenses d'investissement). Les explications de la page 45 sont présentées selon la structure du plan comptable général.

Principes de comptabilisation

Nous vous présentons ci-après les principes de comptabilisation relatifs aux différents postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements dans la structure du plan comptable général.

Bilan: actif

10 Patrimoine financier

100 Liquidités et placements à court terme

Les liquidités comprennent, outre les disponibilités, les comptes postaux et bancaires. Les placements à court terme sont des placements d'une durée totale inférieure à 90 jours.

101 Créesances

Sous créances sont comptabilisées les créances fiscales et douanières, les comptes courants avec solde débiteur et les autres créances résultant de ventes et de prestations de services. Les réévaluations des créances figurent également dans ce poste à titre de diminutions des actifs (ducroire).

102 Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables, d'autres titres ainsi que des dépôts à terme et des prêts d'une durée totale de 90 jours à un an.

104 Comptes de régularisation actifs

Tous les actifs résultants de la délimitation dans le temps d'intérêts et de disagios ainsi que d'autres délimitations figurent dans ce poste.

107 Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres titres ainsi que des dépôts à terme, des prêts et d'autres placements financiers assortis d'une échéance supérieure à un an.

109 Créesances sur des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

Ce groupe de comptes présente les excédents de dépenses provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées après coup.

14 Patrimoine administratif

140 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles réunissent le mobilier, les machines, les véhicules, les équipements et l'informatique. Elles

comprennent également les infrastructures en construction, les immeubles et les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ainsi que les dépenses activables consacrées aux routes nationales qui appartiennent à la Confédération.

141 Stocks

Dans ce poste sont comptabilisés les stocks d'achats ou de production propre (produits finis et semi-finis, ainsi que les en-cours de production).

142 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des licences, des brevets, des droits et des logiciels.

144 Prêts

Il s'agit de prêts que la Confédération accorde à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

145 Participations

Il s'agit de participations que la Confédération a acquises dans des entreprises dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

Bilan: passif

20 Capitaux de tiers

200 Engagements courants

Ils comprennent les comptes courants avec solde créancier, les engagements résultant de ventes et de prestations de services ainsi que les dépôts en espèces, les comptes de dépôt et les paiements anticipés.

201 Engagements à court terme

Ce poste comprend les engagements d'une durée d'un an au plus dans les domaines des banques, du marché monétaire et des assurances sociales de la Confédération.

204 Comptes de régularisation de passifs

Tous les passifs résultants de la délimitation dans le temps d'intérêts, d'agios, d'impôts anticipés ainsi que d'autres délimitations figurent dans ce poste.

205 Provisions à court terme

Ce poste regroupe les provisions à court terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus en un an et les prestations versées aux employés ainsi que les provisions à court terme constituées pour couvrir les frais liés à des actions en justice ou financer des prestations de garantie ou d'anciennes charges. L'événement (cause) qui requiert la constitution de provisions s'est produit dans le passé.

206 Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme concernent les dettes d'une échéance supérieure à un an, telles que des bons du Trésor ou des emprunts, ainsi que des engagements envers les assurances sociales ou les entreprises de la Confédération et les tiers. Figurent également dans ce poste les fonds de tiers utilisés pour financer des projets d'investissement, puis amortis par le biais

du compte de résultats sur la totalité de la durée d'utilisation du bien d'investissement.

207 Engagements envers des comptes spéciaux

Il s'agit d'engagements contractés envers le fonds pour les grands projets ferroviaires ou les Ecoles polytechniques fédérales, ainsi qu'envers le fonds d'infrastructure.

208 Provisions à long terme

Ce poste regroupe les provisions destinées à couvrir les paiements échus dans un délai de plus d'un an (cf. position 205).

209 Engagements envers des fonds affectés

enregistrés sous les capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de recettes de financements spéciaux et de soldes de fonds spéciaux enregistrés sous capitaux de tiers.

29 Capital propre

290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Ce poste comptabilise le solde (excédents de dépenses ou de recettes) des fonds affectés enregistrés sous le capital propre (p. ex. financement spécial «circulation routière»).

291 Fonds spéciaux

Les soldes des différents fonds spéciaux sont inscrits dans ce poste sous le capital propre.

292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Il s'agit des réserves des unités administratives appliquant la GMEB. Ces réserves sont subdivisées en réserves générales et réserves affectées.

295 Réserves liées au retraitemet

Les différences de valeurs issues de la réévaluation des chiffres du bilan d'ouverture 2007 sont comptabilisées à titre de réserves. Ces réserves ont été comptabilisées dans le découvert du bilan en 2008.

296 Réserves liées à la réévaluation

Ces réserves sont constituées par les écarts positifs résultant des examens périodiques de la valeur des éléments du patrimoine.

298 Autre capital propre

Les positions en capital propre non spécifiquement attribuées sont inscrites sous autre capital propre.

299 Excédent/découvert du bilan

Ce poste comprend les montants résiduels du capital propre et, parfois, le résultat annuel.

Compte de résultats: charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommages destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies

sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

31 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges de loyer, les charges d'exploitation pour les immeubles, les charges informatiques, les charges de conseil et les charges d'exploitation (y compris celles de l'armée).

32 Charges d'armement

Au titre des charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir l'état de préparation matériel et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement pour l'armée.

33 Amortissements

Les amortissements comprennent la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles.

34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges pour la couverture des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

35 Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes, est inscrit à titre d'attributions à des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommages à des collectivités publiques, les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales ainsi que les réévaluations de charges de transfert. Il s'agit notamment des réévaluations de prêts et de participations du patrimoine administratif ainsi que de l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

38 Charges extraordinaires

Sous les charges extraordinaires sont regroupées toutes les dépenses considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte de résultats: revenus

40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent tous les revenus des impôts et des redevances dévolus à la Confédération, les droits de douane ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

41 Patentes et concessions

Sous les patentees et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse ainsi que les revenus des concessions – notamment radio, télévision et réseaux de radiocommunications ainsi que la part de la Confédération à la redevance hydraulique – ainsi que les revenus éventuels issus de la modification de la circulation de la monnaie.

42 Compensations

Sous les compensations sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émoluments administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables tirés de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles, l'inscription à l'actif de prestations propres, la réinscription à l'actif de valeurs patrimoniales, l'inscription à l'actif des parts cantonales aux tronçons de routes nationales pris en charge par la Confédération ainsi que les revenus de fonds de tiers.

44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'éventuel excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants, est inscrit à titre de prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

48 Revenus extraordinaires

Sous les revenus extraordinaires sont enregistrés tous les revenus qui sont considérés comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte des investissements: dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis reportées et inscrites à l'actif du bilan au titre du patrimoine administratif. Les parts non inscrites à l'actif sont portées au compte de résultats.

50 Immobilisations corporelles et stocks

Sous les immobilisations corporelles et les stocks sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, d'informatique et de stocks ainsi que les dépenses activables consacrées aux routes nationales, dans la mesure où l'objet en question présente une utilité sur plusieurs années et que sa valeur dépasse les 5000 francs (100 000 francs pour les immeubles et les routes nationales).

52 Immobilisations incorporelles

Sous les immobilisations incorporelles sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles, dans la mesure où le bien en question présente une utilité sur plusieurs années et que sa valeur dépasse 100 000 francs.

54 Prêts

Ce poste englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement d'une tâche publique.

55 Participations

Le poste participations englobe les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique.

56 Contributions à des investissements

Sous les contributions à des investissements sont enregistrées les dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles avec une utilité sur plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement amorties au cours de l'année de leur octroi dans le compte de résultats par le biais des charges de transfert.

58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Sous les dépenses d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les dépenses pour des investissements qui sont considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

59 Report au bilan

Toutes les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan par le biais de ce groupe de comptes. Les parts non inscrites à l'actif sont portées au compte de résultats.

Compte des investissements: recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis font l'objet d'un report dans le patrimoine administratif du bilan. Les gains ou les pertes comptables sont comptabilisés dans le compte de résultats.

60 Vente d'immobilisations corporelles

Ce poste englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules.

62 Vente d'immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

64 Remboursement de prêts

Ce poste comprend les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif. Si un prêt ne peut pas être remboursé intégralement, la partie non recouvrable du prêt est portée à la charge du compte de résultats, pour autant que des réévaluations n'aient pas déjà été effectuées à ce titre.

65 Vente de participations

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations.

66 Remboursement de contributions à des investissements

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements à la suite d'un changement d'affectation sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable correspondant dans le compte de résultats, étant donné que ces contributions font l'objet d'une réévaluation de 100% l'année de leur versement.

68 Recettes d'investissement extraordinaires

Sous les recettes d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

69 Report au bilan

Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits par le biais de ce groupe de comptes. Les gains comptables (recettes supérieures à la valeur comptable) sont inscrits en tant que revenus.

Modification des principes comptables

Aucune modification des principes comptables n'est à signaler par rapport au budget 2010.

Méthodes d'amortissement

Amortissements planifiés

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes en fonction de la durée d'utilisation estimée à la charge du compte de résultats:

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales	10 – 50 ans (selon le type de construction)
Bâtiments	10 – 50 ans (selon le type de construction)
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 – 7 ans
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Installations informatiques	3 – 7 ans
Logiciels (achat, licences, propres développements)	3 ans ou durée d'utilisation légale
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

Exemples de durées d'amortissement:

Mobilier

- petits serveurs 3 ans
- installations du réseau 7 ans
- mobilier 10 ans
- voitures de tourisme 4 ans

Bâtiments

- Bâtiments administratifs 40 ans
- bâtiments des douanes 30 ans
- Aménagements spéciaux 10 ans

Routes nationales

- terminées avant le 1.1.2008 30 ans
- terminées après le 1.1.2008
 - voies de circulation 30 ans
 - tunnels 50 ans
 - ouvrages d'art 30 ans
 - installations électromécaniques 10 ans

Amortissements non planifiés et réévaluations

La valeur de tous les biens patrimoniaux est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indicateurs de perte de valeur, on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, des amortissements spéciaux à la charge du compte de résultats.

Types de crédits, enveloppes budgétaires et instruments de gestion budgétaire

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au tome 2B, ch. II.

2 Principes de budgétisation et de présentation des comptes

Principes de l'établissement du budget

L'établissement du *budget et des suppléments au budget* se fonde sur les principes suivants:

- a. *Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'Administration fédérale des finances (AFF) peut ordonner des exceptions dans des cas particuliers, d'entente avec le Contrôle fédéral des finances (CDF).
- b. *Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- c. *Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. *Principe de la spécialité*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, l'une de celles-ci, désignée comme unité administrative responsable, est chargée d'en établir le budget total.

Principes régissant l'établissement des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie à ceux du budget et des suppléments au budget:

- a. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- b. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- c. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- d. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire applicable est celui du produit brut.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 2 de l'OFC.

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous. Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous.

Différences par rapport aux normes IPSAS

Aucun changement n'est à signaler par rapport au budget 2011.

Différence: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

Justification: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Cette opération correspond à une couverture anticipée de charges futures.

Conséquence: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Difference: En dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiés dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

Justification: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.

Conséquence: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan, c'est pourquoi le montant indiqué pour le découvert du bilan est trop bas.

Difference: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Difference: l'agio et le disagio sur les emprunts de la Confédération sont comptabilisés conjointement en tant que charges ou diminution de charges.

Justification: les agios et disagios étant difficiles à budgétiser, ils sont comptabilisés sur la base des montants nets dans le compte de résultats.

Conséquence: dans le compte de résultats, les variations des agios et des disagios sont indiquées sur la base des montants nets. Dans le bilan, en revanche, elles sont comptabilisées en termes bruts.

Difference: outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le compte de financement présente également les créances et les engagements courants.

Justification: le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.

Conséquence: outre les paiements, la notion de dépenses comprend également les charges relatives aux créanciers. Il en va de même pour les recettes, qui englobent également les bonifications des montants dus par les débiteurs.

Difference: le compte de financement ne fait aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

Justification: pour indiquer les soldes nécessaires au calcul des exigences du frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités sont réunis.

Conséquence: pas d'indication du cash-flow, ni d'indicateurs similaires.

Difference: pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM2001).

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Difference: l'information sectorielle selon les groupes de tâches est présentée non pas dans l'optique du compte de résultats, mais dans celle du financement.

Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée en priorité sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. En revanche, les dépenses d'investissement sont comptabilisées conjointement aux dépenses courantes.

Conséquence: la dépréciation totale de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Pour un volume d'investissements demeurant relativement constant, les différences entre le compte de résultats et le compte de financement restent limitées.

Difference: dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées par groupe de tâches.

Justification: l'information sectorielle selon les normes IPSAS porte tant sur le bilan que sur le compte de résultats. Etant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise les finances fédérales, classer les valeurs du bilan par groupe de tâches ne serait guère approprié.

Conséquence: les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Autres remarques

En fonction des informations disponibles, certaines opérations ne peuvent pas être comptabilisées intégralement pour l'exercice concerné, les bases nécessaires pour une telle délimitation dans le temps n'étant pas suffisamment fiables. C'est pourquoi aucun poste n'apparaît au bilan pour les cas suivants:

- *Produit de la TVA et de l'impôt sur la bière:* les recettes réalisées d'octobre à décembre sont comptabilisées et encaissées l'année suivante. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP):* les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont comptabilisés et encaissés avec un décalage de deux mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Coopération au développement:* la Confédération peut s'engager pour plusieurs années à participer financièrement à des projets de coopération. Le crédit total nécessaire à la réalisation d'un projet de plusieurs années est sollicité pour la période à laquelle l'engagement a été pris. Cette contribution financière est ainsi comptabilisée la première année comme ayant entièrement une incidence sur les charges. Les tranches requises annuellement (diminution de valeur effective) sont portées au bilan.

Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 2 OFC, RS 6II.01):

Objet: évaluation générale des instruments financiers.

Norme: directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

Objet: postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

Normes publiées, mais non encore appliquées

Au moment de l'établissement du budget (31.7.2011), de nouvelles normes IPSAS ont été publiées, qui n'entreront en vigueur qu'ultérieurement.

- Nouvelle norme IPSAS 28: *Instruments financiers: description; nouvelle norme IPSAS 29: Instruments financiers: comptabilisation et évaluation; nouvelle norme IPSAS 30: Instruments financiers: publication.* Fondées sur les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7, elles entreront en vigueur le 1.1.2013, remplaçant la norme IPSAS 15. Par ailleurs, à partir de cette date, l'ordonnance sur les banques (art. 23 à 27) s'appliquera en tant que norme complémentaire. Les principales différences qu'elles présentent par rapport aux normes IAS/IFRS concernent les garanties financières et les prêts accordés à des conditions avantageuses. Leurs répercussions sur le compte de la Confédération ne peuvent pas encore être évaluées de manière suffisamment sûre.

Dérogations aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la loi sur les finances de la Confédération (LFC) ou de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écartier des principes budgétaires:

- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. *En vertu de l'art. 57, al. 4, LFC,* le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.
- *Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC,* l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- *L'art. 30 OFC habilité l'AFF, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.*
- L'AFF accorde cette autorisation si les conditions prévues par *l'art. 63, al. 2, OFC* sont remplies.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

3 Risques et gestion des risques

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. A cet effet, le Conseil fédéral a défini à la fin de 2004 les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques ne cesse d'évoluer. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération (FF 2010 5965).

La gestion des risques est l'un des instruments de pilotage du Conseil fédéral. Elle est pleinement intégrée dans les processus de travail et de conduite des départements et des unités administratives. Elle concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale ainsi que les unités de l'administration fédérale centrale et décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques.

Gestion des risques

Par risques, on entend des événements et des processus qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier (par ex. atteintes à la réputation) sur l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Les opérations d'identification, d'analyse, d'évaluation, de maîtrise et de surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. La conception de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels. On distingue les catégories de risques suivantes:

- Risques financiers et économiques
- Risques juridiques
- Risques objectifs, techniques, élémentaires
- Risques humains ou organisationnels
- Risques technologiques et naturels
- Risques sociaux et politiques

La mise en œuvre de la gestion des risques relève en principe de la responsabilité des départements et de la Chancellerie fédérale. L'Administration fédérale des finances (AFF) et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument cependant d'importantes fonctions de coordination. L'AFF édicte des directives sur la gestion des risques et organise les cours en la matière à l'échelon fédéral, favorisant ainsi la mise en œuvre homogène de la gestion des risques au sein de l'administration fédérale. Elle met en outre à disposition une application informatique pour la gestion des risques et l'établissement des rapports. La consolidation de l'inventaire des risques et la hiérarchisation des risques au niveau du Conseil fédéral ainsi que le contrôle de l'exhaustivité de l'inventaire incombe à la CSG.

Instruments et mesures de la gestion des risques

Pour maîtriser les risques, la Confédération dispose de trois stratégies: éviter, atténuer ou financer. Elle a cependant des tâches dont elle ne peut s'acquitter qu'en prenant des risques. En dépit de ces risques, il n'est généralement pas possible de renoncer (stratégie «éviter») à l'exécution de ces tâches. Dans ces cas, l'administration fédérale n'a pas d'autre choix que de s'efforcer de réduire les risques au minimum (stratégie «atténuer»). Sur le plan financier, la Confédération assume en principe le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (art. 50, al. 2, OFC). Ce n'est que dans des cas particuliers que l'AFF approuve la conclusion d'un contrat d'assurance.

Les mesures destinées à maîtriser les risques peuvent être prises au niveau de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du droit (garanties contractuelles, modifications de la législation). Leur efficacité est vérifiée régulièrement dans le cadre de processus de controlling.

En 2008, le système de contrôle interne (SCI) a été introduit dans l'administration fédérale. Contrairement à la gestion des risques, le SCI porte uniquement sur les risques opérationnels et non sur les risques stratégiques. Comme il existe des points de convergence entre la gestion des risques et le SCI, une collaboration est prévue dans chaque unité administrative entre le conseiller en gestion des risques et le responsable du SCI.

Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi.

D'une part, la Confédération peut subir des dommages causés à son patrimoine. D'autre part, elle doit faire face à des risques liés à sa responsabilité envers des tiers et à sa responsabilité du fait des organisations chargées d'accomplir des tâches de droit public pour son compte. En règle générale, la Confédération répond du dommage causé sans droit à un tiers par un employé de l'administration dans l'exercice de ses fonctions. Elle est notamment responsable lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance. Les risques auxquels la Confédération est exposée sont essentiellement des risques financiers et économiques, des risques juridiques et des risques objectifs, techniques et élémentaires. L'informatique et les télécommunications (risques en matière de TIC), la crise bancaire et financière («Too big to fail») ainsi que les discussions concernant la fiscalité menées actuellement avec l'UE constituent des sources de risques particulièrement importantes.

Publication des risques

Les *rapports sur les risques rédigés à l'intention du Conseil fédéral* ne sont pas rendus publics. La publication des risques dans les comptes annuels de la Confédération diffère selon le type de risque. On distingue plusieurs niveaux de risques en fonction du degré de probabilité:

- Les risques qui se sont réalisés, qui sont liés à des événements du passé et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, donnent lieu à l'inscription d'engagements et de provisions au bilan de l'exercice en cours.

- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués en annexe des comptes annuels (engagements conditionnels, événements à caractère conditionnel).

Les processus administratifs internes permettent de s'assurer que les risques qui requièrent la constitution d'une provision ou qui remplissent les critères fixés en matière d'engagements conditionnels puissent être recensés dans leur totalité et être pris en considération dans les comptes annuels.

4 Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
1 Recettes totales	62 833	62 423	64 751	2 328	3,7
2 Recettes extraordinaires	–	–	634		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	62 833	62 423	64 117	1 694	2,7
4 Facteur conjoncturel	1,013	1,013	1,007		
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	63 650	63 234	64 565	1 331	2,1
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-817	-811	-449		
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	427	1 998	–		
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	–	–	–		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	–	–	–		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	416	166	466		
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	63 662	65 067	64 099	-967	-1,5
12 Dépenses totales selon C/B	59 693	65 067	64 099	-968	-1,5
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	3 969	0	0		

Le frein à l'endettement crée un lien contraignant entre le total des dépenses admissibles et les recettes. Il vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et à empêcher ainsi que la dette de la Confédération n'enregistre une progression chronique en raison de déficits du compte de financement. Le frein à l'endettement se fonde sur une *règle des dépenses*: seul le montant des recettes encaissées par la Confédération en situation conjoncturelle normale peut être dépensé. Ainsi, l'augmentation ou la diminution des recettes de la Confédération décluant d'une bonne ou d'une mauvaise situation économique ne doit pas avoir d'influence sur les dépenses.

Pour déterminer le volume des dépenses autorisé, soit le *plafond des dépenses*, il faut corriger les recettes ordinaires d'un facteur conjoncturel. En faisant abstraction des recettes extraordinaires, on empêche que celles-ci soient utilisées pour financer des dépenses ordinaires. Le facteur conjoncturel est un coefficient qui indique la différence entre le produit intérieur brut effectif en termes réels et la tendance du produit intérieur brut en termes réels. Cette dernière indique le produit intérieur brut obtenu dans l'hypothèse où les capacités de production de l'économie sont utilisées normalement.

La méthode statistique de Hodrick et Prescott (filtre HP) s'avère efficace pour calculer la tendance du PIB. Elle permet de décomposer la série temporelle filtrée dans le but d'en extraire une composante tendancielle et d'en éliminer les fluctuations cycliques. Toutefois, la tendance ainsi obtenue est faussée par les données situées à l'extrémité de la série. L'Administration fédérale des finances a modifié la procédure de calcul afin de résoudre ce problème de l'instabilité en fin de période. Elle a ainsi attribué une appréciation moindre aux valeurs actuelles en vue du calcul de la tendance (le filtre HP modifié est disponible sur le site Internet de l'AFF sous la forme d'un fichier Excel add-in).

Concrètement, les facteurs conjoncturels se calculent, pour chaque année particulière, à partir d'une série de 24 valeurs du PIB. Les dernières prévisions du SECO à ce sujet, datant du 14 juin 2011, ont notamment été utilisées comme données dans ce cadre. Les facteurs conjoncturels ainsi obtenus indiquent le degré d'exploitation des capacités de production. Dans le cas d'une exploitation normale des capacités de production, le facteur conjoncturel est égal à un, dans le cas d'une sous-exploitation, il dépasse un, et dans le cas d'une surexploitation, il est inférieur à un.

En 2010, l'économie suisse a vécu une reprise conjoncturelle vigoureuse qui devrait continuer en 2011. Mais il faut s'attendre à un certain ralentissement économique en 2012, notamment en raison de la crise de la dette publique qui frappe plusieurs Etats, et partant du franc fort. La variation du facteur conjoncturel est elle aussi l'expression de la reprise économique. Par rapport au budget 2011, le facteur conjoncturel marque une baisse et indique ainsi une exploitation croissante de l'économie. Cependant, avec une valeur de 1,007, il reste supérieur à un et signale ainsi que la Suisse reste dans une situation de sous-exploitation des capacités. Le plafond des dépenses se situe ainsi à un niveau plus élevé que celui des recettes ordinaires attendues. La différence entre les recettes ordinaires et le plafond des dépenses, à hauteur de 0,4 milliard, constitue le «*déficit conjoncturel autorisé*». Il correspond aux pertes de recettes liées à la sous-exploitation des capacités de production. Depuis 2009, les déficits autorisés ont nettement diminué grâce à l'amélioration de la situation conjoncturelle.

La *variation* des recettes ordinaires, du facteur conjoncturel et du plafond des dépenses entre le budget 2011 et le budget 2012 illustre bien la situation: la baisse du facteur conjoncturel de 0,006 (qui implique une hausse du degré d'utilisation des capacités de production de l'économie de 0,6 point de pourcentage) permet au plafond de dépenses d'augmenter dans des proportions moindres que les recettes ordinaires (+ 2,7 %). Par conséquent, le déficit conjoncturel autorisé se réduit, passant de 0,8 milliard en 2011 à 0,4 milliard en 2012.

Dans des situations exceptionnelles telles que récessions graves, catastrophes naturelles ou autres événements particuliers

(par ex. modifications du modèle comptable, concentrations de paiements liées au système comptable), le plafond des dépenses peut être relevé après l'obtention de la majorité qualifiée dans chacune des deux Chambres. Cette réglementation d'exception garantit l'exécution des tâches de l'Etat. Les recettes ou les dépenses dites extraordinaires sont portées au compte d'amortissement.

Cependant, la *règle complétant le frein à l'endettement* dispose que la Confédération doit amortir les découverts figurant dans le compte d'amortissement au moyen d'excédents structurels (à savoir par une baisse du plafond des dépenses, cf. ligne 9 du tableau) durant les six exercices comptables suivants. Actuellement, aucun découvert ne figure dans le compte d'amortissement. Les dépenses extraordinaires du budget 2011 (attribution au fonds d'infrastructure, contribution de la Confédération à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF) ne seront portées au compte d'amortissement que dans le cadre du compte d'Etat pour l'an 2011. Il est néanmoins possible de prendre, au préalable, des mesures d'économies préventives et de les inscrire au compte d'amortissement (cf. ligne 10 du tableau). Les économies nécessaires peuvent ainsi être réduites les années suivantes. En 2012, le Conseil fédéral souhaite recourir à cette possibilité en inscrivant au compte d'amortissement l'excédent structurel d'un montant de 466 millions (non-atteinte du plafond des dépenses).

S'élevant à 64,1 milliards, les dépenses totales inscrites au budget correspondent, grâce aux économies préventives, aux dépenses maximales autorisées. *Par conséquent, le budget 2012 remplit les exigences posées par le frein à l'endettement.*

62 Explications concernant le budget

Les postes nécessaires à l'appréciation de l'évolution des finances fédérales sont explicités ci-après. La numérotation se fonde sur les numéros figurant dans les tableaux concernant le compte de financement et le compte de résultats (cf. ch. 51 et 52) ainsi que le compte des investissements (cf. ch. 53).

Dans les explications relatives au compte de résultats, les termes en gras figurant dans la première ligne des tableaux et dans les indications de détail s'inscrivent dans l'optique des résultats. Afin

de reconnaître aisément les différences par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses reflétant l'optique du financement sont indiquées en gras dans la dernière ligne des tableaux. Les commentaires concernant les contributions à des investissements, les prêts et les participations ainsi que les transactions extraordinaires mettent clairement l'accent sur l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont expliqués dans le texte (voir aussi le tome 3, ch. 6).

1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Revenus de l'impôt fédéral direct	17 886	17 547	18 759	1 212	6,9
Impôt sur le bénéfice net des pers. morales	8 088	7 414	9 272	1 858	25,1
Impôt sur le revenu des personnes physiques	9 980	10 268	9 667	-601	-5,9
Imputation forfaitaire d'impôt	-182	-135	-180	-45	-33,3
Recettes provenant de l'impôt fédéral direct	17 886	17 547	18 759	1 212	6,9

Les recettes de l'*impôt fédéral direct* augmentent de 1,2 milliard, soit de 6,9 %, par rapport au budget 2011. Cet écart donne toutefois pour 2012 une image trop positive de l'évolution réelle. Si l'on prend en considération l'extrapolation effectuée fin juin, on constate que les recettes de l'année 2011 s'élèveront à 18,6 milliards, dépassant ainsi nettement le chiffre inscrit au budget 2011. Le budget 2012 table sur une stagnation des recettes au niveau de l'année précédente compte tenu de ces nouvelles estimations pour l'année en cours et en dépit de la croissance économique. Les recettes de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales et les recettes provenant du revenu des personnes physiques présentent cependant une évolution très divergente. En

ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices, une croissance d'environ 400 millions, soit de 4,7 %, conforme à la croissance économique, est attendue par rapport aux estimations actuelles. En revanche, une baisse de recettes de 400 millions, soit de 4,1 %, est prévue du côté des personnes physiques. Cette baisse, qui intervient malgré l'évolution économique favorable, découle des diverses réformes fiscales (compensation de la progression à froid, réforme de l'imposition des familles, principe de l'apport de capital) qui déployeront entièrement leurs effets financiers pour la première fois au cours de l'année budgétaire 2012 (entraînant des diminutions de recettes pour environ 1,1 mrd.).

2 Impôt anticipé

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Revenus de l'impôt anticipé	4 323	3 707	4 186	479	12,9
Impôt anticipé (Suisse)	4 314	3 700	4 175	475	12,8
Retenue d'impôt, Etats-Unis	10	7	11	4	57,1
Recettes provenant de l'impôt anticipé	4 723	3 707	4 186	479	12,9

Le produit de l'*impôt anticipé (Suisse)* résulte du solde entre les montants retenus (rentrées) et ceux qui sont remboursés. Une part de 10 % du revenu est versée aux cantons. Le produit de cet impôt est marqué par une forte volatilité en raison notamment de facteurs spéciaux, difficilement quantifiables ou imprévisibles

par nature. Une estimation précise du rendement futur n'est, de ce fait, pas possible et, ces dernières années, un montant correspondant environ à la moyenne pluriannuelle a été inscrit au budget.

Pour le budget 2012, le produit de cet impôt est nouvellement estimé à l'aide d'une *méthode de lissage exponentiel* (cf. tome 3, ch.12). La période d'estimation porte sur les 20 derniers résultats annuels connus. La technique de lissage choisie permet de réduire l'influence des valeurs dites aberrantes, c'est-à-dire des résultats annuels qui s'écartent par trop de l'évolution tendancielle. Par contre, elle donne un poids relativement plus grand aux derniers résultats enregistrés qu'aux résultats du passé plus lointain. L'estimation obtenue de 4,2 milliards pour 2012 est ainsi sensiblement plus élevée que le montant budgétisé en 2011 (3,7 mrd) qui se fondait sur la moyenne mobile sur huit ans et ne tenait pas compte de la tendance observée durant le passé récent.

Le résultat obtenu par lissage n'est pas corrigé ponctuellement pour tenir compte des facteurs spéciaux attendus pour ces prochaines années, tels que les répercussions du principe de l'apport en capital. En revanche, ces effets spéciaux influeront graduellement sur les estimations futures du fait de l'actualisation régulière de la série chronologique utilisée pour le calcul. Dès lors, la méthode d'estimation choisie permet d'éviter que les variations importantes de cet impôt ne se répercutent sur le plafond des dépenses par le biais du frein à l'endettement et contrecarrent la conduite d'une politique budgétaire axée sur la stabilité.

3 Droits de timbre

	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	Ecart p. r. au B 2011 % val. abs.
mio CHF					
Revenus des droits de timbre	2 855	2 750	2 445	-305	-11,1
Droit de timbre d'émission	779	620	260	-360	-58,1
Droit de timbre de négociation	1 417	1 450	1 510	60	4,1
Titres suisses	232	200	260	60	30,0
Titres étrangers	1 185	1 250	1 250	0	0,0
Droit sur les quittances de primes	659	680	675	-5	-0,7
Recettes provenant des droits de timbre	2 855	2 750	2 445	-305	-11,1

En 2012, l'évolution des *droits de timbre* devrait être marquée par les répercussions des mesures actuellement examinées par le Parlement dans le cadre de la réglementation des grandes banques «too big to fail». Ainsi, l'estimation budgétaire est basée sur le message à ce sujet, qui prévoit que l'émission de capitaux de tiers sera exonérée du droit d'émission dès le 1^{er} février 2012. De ce fait, le produit du droit de timbre sera sensiblement inférieur au montant budgétisé pour 2011.

Le produit des droits de timbre a connu d'amples fluctuations ces dernières années. En premier lieu, la volatilité des droits de timbre a reflété les turbulences qui ont affecté les marchés boursiers (droit de négociation), mais également les vagues de créations et d'agrandissements de sociétés (droit d'émission). En second lieu, l'évolution des droits de timbre a été marquée par les effets de nombreuses révisions de la législation, ainsi que par des changements structurels affectant les marchés et produits financiers.

Dernièrement, la reprise économique a généré une nette augmentation du rendement du droit d'émission, mais le produit du droit de négociation ne progresse que faiblement. Pour 2012, eu égard au ralentissement conjoncturel attendu et aux risques liés à l'ampleur de la dette publique de certains pays industrialisés, les perspectives d'amélioration des marchés boursiers apparaissent limitées. Pour cette raison, la progression du produit du droit de négociation restera modeste. Elle ne permettra pas de compenser le manque à gagner dû à la suppression du droit d'émission sur les capitaux de tiers. Comme une quasi stagnation du produit du droit sur les quittances de prime est en outre attendue, le rendement total des droits de timbre devrait reculer dès lors de quelque 300 millions par rapport au montant budgétisé pour 2011.

4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée	20 672	21 450	22 550	1 100	5,1
Ressources générales de la Confédération	16 751	16 680	17 350	670	4,0
Fonds affectés	3 921	4 770	5 200	430	9,0
Assurance-maladie 5 %	884	880	920	40	4,5
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 257	2 250	2 340	90	4,0
Part Conf. au point de TVA (17%)	462	460	480	20	4,3
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	–	860	1 130	270	31,4
Attribution au fonds pour grands projets ferrov.	318	320	330	10	3,1
Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée	20 672	21 450	22 550	1 100	5,1

L'estimation des recettes de la TVA inscrite au budget 2012 se fonde sur les prévisions concernant l'évolution du PIB nominal (+ 1,7 %) et sur l'évaluation actuelle des recettes pour l'année en cours (22,0 mrd). Etant donné que cette évaluation est nettement supérieure à la valeur budgétée pour 2011, la hausse des recettes par rapport au budget de l'année passée (+ 5,1 %) est plus forte que la croissance du PIB. L'augmentation des taux de TVA

introduite en 2011 en faveur de l'AI contribue également à cette forte hausse des recettes. Le relèvement des taux ne déployant pas tous ses effets durant l'année d'introduction, une partie des recettes supplémentaires n'est attendue qu'en 2012. Les composantes indiquées dans le tableau comprennent également les pertes sur débiteurs. Du côté des charges, les parts affectées se calculent après déduction des pertes sur débiteurs.

5 Autres impôts à la consommation

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Revenus d'autres impôts à la consommation	7 602	7 448	7 435	-13	-0,2
Impôts sur les huiles minérales	5 134	5 105	5 090	-15	-0,3
Impôt sur huiles minér. grevant les carburants	3 063	3 040	3 040	0	0,0
Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants	2 050	2 040	2 030	-10	-0,5
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	20	25	20	-5	-20,0
Impôt sur le tabac	2 356	2 235	2 233	-2	-0,1
Impôt sur la bière	112	108	112	4	3,7
Recettes d'autres impôts à la consommation	7 602	7 448	7 435	-13	-0,2

Le recul des *autres impôts à la consommation* est principalement imputable à l'*impôt sur les huiles minérales*. Grâce à la bonne conjoncture, une augmentation de 1 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales est attendue pour 2012. Toutefois, la mise en œuvre de la motion 07.3004 de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) engendre des diminutions de recettes qui devraient atteindre 100 millions. Cette motion demande que les émissions de CO₂ produites par les nouveaux véhicules immatriculés en Suisse soient régies, à partir de 2012, par les prescriptions de l'UE, qui exigent une réduction importante

de ces émissions. La moitié des recettes nettes de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit net de la surtaxe sont affectées au financement de tâches en rapport avec le trafic routier (financement spécial de la circulation routière). Le financement spécial du trafic aérien, qui est géré séparément depuis 2011, devrait bénéficier d'un montant de quelque 54 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales. L'*impôt sur le tabac* enregistre une stagnation de recettes en 2012. Cette baisse découlant d'une diminution des ventes estimées à 2,5 % (- 57 mio) est toutefois presque entièrement compensée par l'augmentation graduelle des prix, décidée par l'industrie du tabac.

6 Revenus fiscaux divers

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Revenus fiscaux divers	4 418	4 366	4 539	173	4,0
Redevances sur la circulation	2 210	2 150	2 323	173	8,0
Impôt sur les véhicules automobiles	373	360	370	10	2,8
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	347	340	353	13	3,8
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 490	1 450	1 600	150	10,3
Droits de douane	1 079	1 020	1 060	40	3,9
Impôt sur les maisons de jeu	381	405	395	-10	-2,5
Taxes d'incitation	748	791	761	-30	-3,8
Taxe d'incitation sur les COV	123	125	125	0	0,0
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	36	36	36	0	0,0
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	589	630	600	-30	-4,8
Autres revenus fiscaux	0	-	-	-	-
Recettes fiscales diverses	4 418	4 366	4 539	173	4,0

Les revenus regroupés au sein du poste «Revenus fiscaux divers» sont en hausse de 4 % par rapport à l'année précédente. Alors que les redevances routières et les droits de douane augmentent, un recul des recettes est attendu du côté de l'impôt sur les maisons de jeu et de la taxe CO₂. Selon la dernière extrapolation, les revenus totaux devraient toutefois nettement dépasser, en cours d'année déjà, les montants inscrits au budget, si bien que la croissance prévue au budget 2012 n'est plus que d'environ 0,5 % par rapport à cette première estimation.

La *redevance sur le trafic des poids lourds* enregistre une hausse de plus de 10 % par rapport au budget de l'année précédente. Cette forte hausse s'explique par le fait que le montant prévu au budget 2011 avait été nettement sous-estimé. Comparée à l'estimation sur laquelle se fonde la dernière extrapolation, la hausse n'est plus que d'environ 2 %. Cette croissance résulte d'évolutions divergentes. L'adaptation des tarifs au renchérissement et l'évolution conjoncturelle engendrent des recettes supplémentaires. Celles-ci s'accompagnent de diminutions de recettes légèrement moindres découlant du rabais accordé pour les véhicules équipés d'un filtre à particules et du renouvellement du parc de véhicules.

Après avoir subi une forte chute en 2009, les recettes de l'*impôt sur les véhicules automobiles* connaissent une remontée notable. En 2011, elles devraient à nouveau atteindre le niveau élevé de l'année précédente. En 2012, leur niveau devrait rester stable en dépit du recul attendu du nombre de voitures de tourisme importées, car une nouvelle hausse des prix des véhicules automobiles est prévue après quatre années de recul.

En ce qui concerne la *redevance pour l'utilisation des routes nationales*, une légère hausse est attendue par rapport à l'estimation actuelle, qui dépasse quelque peu le montant inscrit au budget. Les principaux paramètres en la matière sont la variation du parc des véhicules soumis à la redevance en Suisse ainsi que l'évolution de la conjoncture et du tourisme étranger en Suisse.

Les *droits d'entrée* devraient également enregistrer un montant supérieur aux prévisions du budget 2011, sans toutefois atteindre le niveau de l'année précédente. Cette légère tendance à la baisse pourrait se poursuivre au cours des prochaines années. C'est pourquoi, dans le budget 2012, le montant attendu au titre des droits d'entrée est de 1 % inférieur à l'estimation actuelle pour 2011. Cette évolution est liée au recul des recettes dans le domaine agricole, qui n'est compensé qu'en partie par l'accroissement des droits de douane dans le secteur industriel. Une réserve au bilan est constituée, à hauteur des recettes provenant de l'importation de produits agricoles et de denrées alimentaires, pour des mesures d'accompagnement qui seraient prises dans le cadre de la mise en œuvre d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne ou d'un accord conclu avec l'OMC (financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC»).

L'*impôt sur les maisons de jeu* est prélevé sur les revenus bruts obtenus par les maisons de jeu. Le produit brut des jeux et, par conséquent, le produit de l'impôt devraient atteindre un niveau légèrement supérieur à l'estimation pour l'année en cours. Cette évolution modérée est imputable aux effets de la crise économique et à la concurrence accrue avec les maisons de jeu étrangères. Elle s'explique en outre aussi par les interdictions de fumer dans les lieux publics décrétées par plusieurs cantons. Le niveau des recettes sera de plus de 10 % inférieur à celui qui avait été atteint avant la crise de 2009.

Concernant la *taxe sur le CO₂*, son taux est passé de 12 à 36 francs par tonne de CO₂ en 2010, l'objectif de réduction fixé par le Parlement n'ayant pas été atteint. Le relèvement du taux a entraîné un plus fort recul des recettes que prévu et influencera le niveau des recettes réalisées en 2012. Celui-ci n'affiche aucune variation par rapport à l'estimation des recettes de l'année en cours. Un tiers des recettes de la taxe CO₂ sont utilisées pour financer des mesures d'assainissement des bâtiments ayant une incidence sur le CO₂ prévues dans le cadre d'un programme d'assainissement d'une durée de dix ans. Le montant restant est redistribué à la population et à l'économie.

7 Patentes et concessions

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Revenus de patentes et de concessions	1 383	1 336	925	-411	-30,8
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	243	264	275	11	4,0
Distribution du bénéfice de la BNS	833	833	333	-500	-60,0
Accroissement de la circulation monétaire	74	42	87	46	110,0
Revenus de la vente aux enchères de contingents	199	168	196	28	16,6
Autres revenus de patentes et de concessions	33	29	34	5	16,9
Recettes de patentes et de concessions	1 391	1 335	924	-411	-30,8

Les revenus provenant de *patentes et de concessions* diminuent d'environ un tiers, soit de 411 millions, par rapport à l'année précédente. Cette baisse résulte de la diminution de la part au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS). Tous les autres revenus de patentes et de concessions sont supérieurs à ceux qui sont inscrits dans le budget 2011.

La *part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (RFA)* augmente de 11 millions par rapport à 2011 en raison de la hausse des recettes fiscales (impôt sur l'alcool). Comme en 2011, la RFA verse à la Confédération un montant de 25 millions provenant de ses réserves non utilisées. Pour les détails, veuillez consulter les comptes spéciaux de la RFA (tome 4).

Concernant la *part de la Confédération au bénéfice de la BNS*, le Conseil fédéral budgétise encore 333 millions (B 2011: 833 mio). L'évolution des taux de change ayant entraîné des pertes comptables considérables pour la BNS, le bénéfice distribué ne devrait

plus pouvoir atteindre le niveau actuel (2,5 mrd, dont un tiers pour la Confédération) ces prochaines années. Le revenu budgétisé représente un tiers du potentiel bénéficiaire de la BNS à long terme, lequel est estimé à un milliard. La BNS a mentionné ce chiffre à l'occasion de la votation sur l'initiative du COSA du 26 septembre 2009. La nouvelle convention sur la distribution des bénéfices sera adoptée durant le deuxième semestre de 2011.

Du fait de la nouvelle pratique budgétaire qui consiste, pour les revenus non fiscaux, à inscrire au budget la moyenne des résultats des quatre derniers exercices, les autres postes présentent une hausse des revenus (cf. tome 3, ch. 17). Ainsi, les revenus budgétisés au titre de la *vente aux enchères de contingents agricoles* augmentent de 28 millions. En outre, en 2012, la *circulation monétaire* marquera une croissance plus forte qu'en 2011 parce que la BNS a commandé davantage pièces d'une valeur nominale plus élevée et qu'elle retirera de la circulation et retournera à Swissmint moins de vieilles pièces ou de pièces endommagées (+ 46 mio).

8 Autres revenus

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Autres revenus	1 803	1 774	1 779	5	0,3
Compensations	1 259	1 179	1 253	74	6,3
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	155	160	170	10	6,3
Emoluments	217	224	251	26	11,8
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	79	66	68	2	2,4
Ventes	129	88	74	-14	-16,0
Remboursements	104	96	116	21	21,5
Fiscalité de l'épargne UE	120	135	135	0	0,0
Autres compensations	455	410	440	30	7,2
Revenus divers	544	594	526	-69	-11,6
Revenus des immeubles	371	358	380	22	6,2
Autres revenus divers	173	236	145	-91	-38,4
Autres recettes courantes	1 720	1 597	1 691	93	5,9

Les *autres revenus* progressent légèrement par rapport à l'année précédente. On observe cependant des tendances divergentes entre les différents postes.

La croissance au titre des *émoluments* est due, en premier lieu, aux adaptations effectuées dans le cadre de l'élaboration du budget. En raison de la sous-estimation systématique constatée dans le

domaine des recettes non fiscales (cf. tome 3, ch. 17), le Conseil fédéral a décidé d'inscrire au budget la moyenne des résultats des quatre derniers exercices. Cette méthode vise ainsi à établir une estimation des recettes qui permette de réduire les écarts entre le budget et le compte considérés sur plusieurs années. Le recul des recettes au titre des *ventes* concerne essentiellement la vente de documents d'identité. Celle-ci présente, d'une part, une diminution

du nombre de pièces et une modification de l'éventail de produits. D'autre part, les recettes budgétisées en 2012 au titre de la vente de documents d'identité sont, pour la première fois, entièrement comptabilisées auprès de l'Office fédéral de la police au titre des *remboursements*.

La fiscalité de l'épargne en provenance de l'UE frappe les intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. Le produit est versé à raison de 75 % aux Etats bénéficiaires de l'UE, le solde (25 %) restant acquis à la Suisse pour ses frais d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse. La retenue porte sur les intérêts crédités durant l'année précédant l'exercice comptable. Comme elle est calculée sur la base des déclarations déposées dans la première partie de l'année, le montant relatif à un exercice particulier est déjà connu à fin juin.

Pour 2011, le résultat se chiffre à 97,2 millions, au lieu des 135 millions budgétisés. Le manque à gagner s'explique principalement par la baisse marquée et continue des taux de rémunération des produits soumis à la retenue. Le budget 2012 est basé sur l'hypothèse d'une stagnation des rémunérations en 2011, étant donné la faiblesse persistante des taux d'intérêt actuels. Il tient en outre

compte de la majoration du taux de la retenue, qui est passé à 35 % dès le 1^{er} juillet 2011, contre 20 % précédemment. Pour cette raison, le montant attendu au budget 2012 devrait augmenter (+ 38 mio) en comparaison des recettes effectives de l'exercice 2011, bien qu'il demeure inchangé par rapport au budget 2011, qui s'avère surestimé.

Les *autres compensations* enregistrent des revenus en hausse provenant du remboursement des coûts de perception et liés aux recettes supplémentaires au titre de la redevance sur le trafic des poids lourds et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales.

La diminution des *autres revenus divers* est liée aux revenus, sans incidences financières et très fluctuantes, découlant de la reprise des routes nationales. L'achèvement du réseau des routes nationales est, selon la RPT, une tâche commune à la Confédération et aux cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent toutefois en mains fédérales. L'inscription à l'actif des parts cantonales aux coûts correspond, pour la Confédération, à des revenus sans incidences financières, qui sont évalués sur la base de la planification des mises en service et de l'estimation des coûts finaux pour les tronçons de routes nationales concernés.

9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre

Les fonds affectés comprennent des fonds et financements spéciaux.

On entend par *financement spécial* l'affectation obligatoire de recettes à la réalisation d'une tâche définie (art. 53 LFC). Selon leurs caractéristiques, les financements spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre. Lorsque la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre quant aux modalités ou au moment de leur utilisation, les financements spéciaux sont inscrits sous le capital propre. Dans les autres cas, ils sont inscrits sous les capitaux de tiers. En d'autres termes, cette classification en capital propre ou en capitaux de tiers reflète le degré d'affectation des fonds en question. Les unités administratives compétentes comptabilisent les recettes et les dépenses en la matière par le biais des comptes de revenus, des comptes de charges ou des comptes d'investissement. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (*attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement de ces fonds*). Les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultats, mais directement portées au bilan, où elles se répercutent sur le découvert du bilan.

Les *fonds spéciaux* sont des fonds alloués à la Confédération par des tiers qui les ont grevés de charges ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales (art. 52 LFC). Comme les financements spéciaux, ils sont comptabilisés sous

les capitaux de tiers ou sous le capital propre en fonction de leurs caractéristiques. Les fonds spéciaux présentent généralement les caractéristiques du capital propre. Ils sont comptabilisés dans un poste du bilan spécifique. Les fonds spéciaux constitués de capitaux de tiers sont comptabilisés dans le bilan avec les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Contrairement aux financements spéciaux, les recettes et dépenses des fonds spéciaux sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats. Le financement d'activités par le biais de fonds spéciaux ne fait donc pas l'objet d'un octroi de crédits, contrairement aux financements spéciaux. L'état des fonds spéciaux apparaît dans le compte.

Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Le produit de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) et sur l'huile de chauffage extra-légère (HEL) est versé au fonds affecté «Taxe d'*incitation COV/HEL*». La taxe d'incitation COV/HEL est perçue sur les composés organiques volatils (ordonnance du 12 novembre 1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCov; RS 814.018) et sur l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 %, OHel; RS 814.019). Le produit de cette taxe est redistribué à la population avec un décalage de deux ans. La redistribution des recettes encaissées en 2010 est donc prévue dans le budget 2012. Les recettes attendues à ce titre en 2012 sont légèrement supérieures à ces dépenses. Le capital du fonds augmente donc faiblement.

Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et prélèvements de tels fonds

mio CHF	Etat 2011	Recettes affectées	Financement de dépenses	Attribution (+), prélèvement (-)		Etat 2012 5=1+4
				4=2-3	4	
	1	2	3	4	5	
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	1 158	8 791	8 732	59	1 217	
Taxes d'incitation COV/HEL	255	129	124	5	260	
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution	-41	401	360	41	-0	
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	-4	200	196	4	0	
Impôt sur les maisons de jeu	786	395	381	14	800	
Encouragement du cinéma	0	0	0	-0	0	
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	123	36	40	-5	119	
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	-	32	
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	6	3	2	1	7	
Assurance-maladie	-	1 196	1 196	-	-	
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	6 430	6 430	-	-	

Remarque: l'état 2011 est calculé sur la base de l'état présenté dans le compte 2010 et des variations prévues dans le budget 2011.

Dans le budget, contrairement au compte, les fonds spéciaux ne sont pas présentés.

La *taxe CO₂* sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents fossiles (loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.71; ordonnance du 8 juin 2007 sur la taxe sur le CO₂; RS 641.712). La loi dispose que le produit de la taxe est utilisé comme suit: un tiers (200 mio au maximum) est affecté au financement des mesures de réduction des émissions de CO₂ dans le bâtiment (assainissement des bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction); le solde est réparti entre la population et les milieux économiques. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés. Les recettes affectées du fonds «*Taxe sur le CO₂, redistribution*» comprennent, outre le produit de la taxe sur les combustibles (400 mio), le produit des intérêts du fonds prescrit par la loi (1 mio). Les dépenses à ce titre concernent la redistribution à la population et aux milieux économiques (359 mio). Cette redistribution ayant lieu au milieu de l'année, le fonds doit momentanément s'endetter. C'est pourquoi les dépenses à ce titre comprennent également une charge d'intérêts de 1 million. Le fonds «*Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments*», pour sa part, ne présente aucun avoir à la fin de l'exercice budgétaire, car tous les moyens disponibles sont utilisés.

Les recettes de *l'impôt sur les maisons de jeu* (art. 94 de l'ordonnance du 24 septembre 2004 sur les maisons de jeu; RS 935.521) sont créditées au fonds de compensation de l'AVS deux ans après leur encaissement. Elles résultent de l'impôt prélevé sur le produit brut des maisons de jeu. On prévoit qu'en 2012 le produit de cet impôt sera légèrement supérieur aux recettes enregistrées en 2010. Un montant correspondant aux recettes supplémentaires nettes (14 mio) est attribué au fonds «*Impôt sur les maisons de jeu*».

Les recettes provenant de la taxe pour la promotion de la diversité de l'offre dans les régions, des redevances des diffuseurs de télévision ainsi que d'éventuelles prestations et allocations de tiers sont versées au fonds spécial «*Encouragement du cinéma*»

(art. 15, al. 2, de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques; RS 443.1). Les recettes à ce titre doivent être utilisées pour l'encouragement du cinéma.

Le financement spécial du fonds pour *l'assainissement des sites contaminés* (ordonnance du 26 septembre 2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés, OTAS; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués. Le montant des engagements financiers de la Confédération en la matière dépend des recettes attendues au titre de cette taxe. Etant donné que le rythme des versements de la Confédération est dicté par l'avancement des projets, l'évolution des dépenses n'est pas toujours corrélée avec celle des recettes, ce qui conduit à des fluctuations du capital du fonds. La diminution attendue de l'avoir du fonds s'explique par une accumulation des besoins financiers due au fait que les moyens disponibles n'ont pas tous été utilisés les années précédentes par suite d'un manque de ressources dans les cantons.

Les intérêts générés par le fonds destiné aux *allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne* (art. 20 et 21 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales dans l'agriculture; RS 836.1) sont utilisés pour abaisser les contributions cantonales de l'année concernée.

Le fonds affecté «*Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes*» sert à promouvoir des projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision, à financer l'archivage et à développer de nouvelles technologies (art. 22 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision; RS 784.40).

Les ressources du fonds de l'*assurance-maladie* (loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins. Le fonds est financé par le biais de la TVA et des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds, destinées à financer les coûts non couverts du trafic routier.

Les recettes affectées du fonds «*Assurance-vieillesse, survivants et invalidité*» sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (loi fédérale du 13 juin 2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité; RS 831.27).

Inscription au bilan des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers présentent généralement un solde positif (cf. colonnes 1 et 5 dans le tableau ci-dessus), car les excédents de recettes attribués au fonds ne sont utilisés qu'ultérieurement en tant que recettes affectées servant à financer des dépenses. Les fonds affectés présentant un solde positif sont inscrits au passif du bilan sous les capitaux de tiers à long terme. Dans des cas exceptionnels, ces fonds peuvent toutefois présenter un solde négatif. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent donc être financées après coup. Les fonds ayant un solde négatif sont inscrits à l'actif dans le patrimoine financier.

Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Les recettes et les dépenses du fonds affecté «*Circulation routière*» (art. 5 de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, LUMin; RS 725.116.2) figurent dans le tableau B43 (tome 3). Le solde négatif de 205 millions s'explique, d'une part, par la stagnation des recettes provenant des impôts sur les huiles minérales, d'autre part, par l'augmentation, consécutive au renchérissement et à la nécessité d'assumer des tâches supplémentaires (mise en service de nouveaux tronçons de routes nationales), des dépenses couvertes par les recettes affectées.

Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre

mio CHF	Etat 2011	Recettes affectées	Financement de dépenses	Augmentation (+) diminution (-)		Etat 2012
				4=2-3	5=1+4	
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	3 758	4 457	4 069	388	4 146	
Financement spécial pour la circulation routière	1 894	3 823	4 028	-205	1 689	
Financ. spécial, mesures d'accompagnement ALEA/OMC	1 758	579	-	579	2 337	
Financement spécial du trafic aérien	20	54	41	14	33	
Garantie contre les risques de l'investissement	32	-	-	-	32	
Assurance féd. des transp. contre risques de guerre	55	0	0	0	55	

Remarque: l'état 2011 est calculé sur la base de l'état présenté dans le compte 2010 et de la variation prévue dans le budget 2011.

Le nouveau financement spécial «*Trafic aérien*» est assuré par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (art. 86 Cst.; RS 101; loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, LUMin; RS 725.116.2; ordonnance du 29 juin 2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien, OMinTA; RS 725.116.22; ordonnance sur le service de la navigation aérienne, OSNA; RS 748.132.1). Les modifications légales et les dispositions d'exécution sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2011. Tandis que les recettes affectées inscrites au budget 2011 (20 mio) ont été calculées sur la base de cinq mois, celles qui figurent dans le budget 2012 (41 mio) ont été déterminées en tenant compte d'une année entière. Après déduction des dépenses pour des mesures de sécurité techniques ne relevant pas de l'Etat et pour des mesures de protection de l'environnement, le montant attribué au fonds s'élève à 14 millions.

Les produit des droits de douane à l'importation grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires est attribué au nouveau financement spécial «*Mesures d'accompagnement ALEA/OMC*» (art. 19a de la loi fédérale du 29 avril 1988 sur l'agriculture, LAGr; RS 910.1). La durée d'affectation de ces recettes est limitée à l'année 2016. Celles-ci sont affectées au financement des mesures d'accompagnement découlant de la mise en œuvre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE ou d'un accord avec l'OMC dans le secteur agroalimentaire. Les recettes budgétisées, d'un montant de 579 millions, sont attribuées au fonds. Aucune dépense n'est prévue pour l'instant.

Les recettes et les dépenses prévues en ce qui concerne les financements spéciaux «*Garantie contre les risques de l'investissement*» et «*Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre*» sont minimales.

D'autres informations sur les différents montants figurent sous les postes de crédit ou de revenus des unités administratives compétentes (tomes 2A et 2B) ainsi que dans la section B4 de la partie «Statistique» du tome 3.

10 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Charges de personnel	4 824	5 120	5 282	162	3,2
Charges de personnel financées par des crédits de personnel	4 698	5 000	5 153	153	3,1
Rétribution du personnel	3 868	4 012	4 114	102	2,6
Cotisations de l'employeur	745	801	846	44	5,5
AVS/AI/APG/AC/AM/CAF/CFC/fonds de formation professionnelle	302	304	312	9	2,8
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	328	310	317	7	2,2
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	87	96	93	-3	-3,0
Prévoyance en faveur du personnel du DFAE	11	13	14	1	4,7
Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	17	20	17	-3	-16,3
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée ¹	–	59	93	35	58,9
Prestations de l'employeur ²	71	57	67	11	18,5
Restructurations (coûts du plan social)	-76	16	7	-9	-57,4
Préretraite	34	46	47	1	3,1
Autres charges de personnel ³	56	69	72	3	4,3
Charges de personnel financées par des crédits de biens et services	126	119	129	10	8,1
Dépenses de personnel	4 894	5 120	5 282	162	3,2

1 Les montants budgétisés de manière centralisée par l'OPFER sont cédés aux unités administratives après l'approbation du budget par le Parlement. Par conséquent, le montant indiqué pour l'année 2011 représente les ressources après cession.

2 Composition des prestations de l'employeur: notamment prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (PCE OPRA), accidents et invalidité professionnels, anciennes affaires de la CFP (risques de procès), rentes versées aux magistrats ou à leurs survivants, rentes transitoires au sens de l'art. 88f OPers et fonds pour l'accueil extra-familial pour enfants.

3 Autres charges de personnel: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, coûts administratifs de PUBLICA, marketing du personnel.

Les charges de personnel augmentent de 162 millions au total (+ 3,2 %) par rapport au budget 2011. Après correction des mesures salariales, déjà accordées en 2011 (crédit supplémentaire I/2011 de 20 mio non pris en compte dans le budget 2011), on obtient une croissance des charges de personnel identique à celle de l'ensemble des charges de la Confédération, soit de 2,8 %.

La hausse de la *rétribution du personnel* se monte à 102 millions. Essentiellement liée aux mesures salariales et aux accroissements d'effectifs, elle se répartit de la manière suivante entre les différents domaines:

Rétribution du personnel

61 millions sont budgétisés à titre préventif pour d'éventuelles mesures salariales, ce qui correspond à 1,5 % de la masse salariale. Normalement destiné à être compensé, le renchérissement annuel est estimé à 0,7 % (juin 2011). Les mesures salariales définitives ne seront fixées qu'à l'issue des négociations salariales entre les partenaires sociaux et une fois connus les résultats des négociations menées dans le secteur privé.

Augmentations de postes

Les augmentations de postes liées à l'extension de tâches engendrent, par rapport au budget 2011, une hausse de la rétribution du personnel de 41 millions. De ce montant, près 8 millions sont des moyens supplémentaires destinés à l'indemnisation du personnel d'audition rémunéré à l'heure (DFJP/ODM). Ces indemnités sont dues jusqu'en 2014 au plus tard (2012: 7,7 mio, 2013 à 2014: 4 mio). Les 33 millions restants correspondent à un accroissement du nombre de postes de quelque 300 équivalents plein temps. Deux tiers environ de ces postes ne grèvent pas le budget de la Confédération, car leur financement est assuré par le biais de recettes supplémentaires ou par une compensation au sein du poste des charges de biens et services. Des explications détaillées à ce sujet figurent dans la documentation complémentaire de l'Office fédéral du personnel.

Les *cotisations de l'employeur* croissent au total de 44 millions. La moitié de ce montant est requis pour les mesures accompagnant la modification des bases techniques de PUBLICA (22 mio). Le montant restant est destiné à des cotisations de l'employeur versées dans le cadre de mesures salariales, d'accroissements du nombre de postes et de l'assistance sociale du personnel du DFAE.

Les *prestations de l'employeur* augmentent de 11 millions par rapport au budget 2011. Cette augmentation est principalement liée aux coûts (9 mio) de la rente transitoire, versée en cas de départ volontaire à la retraite anticipée comme prévu par l'art. 88f de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). Ces coûts supplémentaires découlent de l'adaptation de la base de calcul (passage à la moyenne pluriannuelle). Le montant restant, soit 2 millions, concerne la rente transitoire prévue à l'art. 88i OPers et les retraites des magistrats.

Les coûts de *restructurations* diminuent de 9 millions du fait de la suspension des suppressions de postes au sein du DDPS.

Les coûts des prestations de *préretraite* destinées aux catégories de personnel visées à l'art. 34 OPers augmentent à nouveau de 1 million. Cet accroissement constant des coûts est lié au changement de système qui a eu lieu en juillet 2008. Depuis ce changement, chaque exercice a vu partir en préretraite le personnel d'une classe d'âge supplémentaire. Les dépenses re-

quises depuis le 1^{er} juillet 2008 dans le cadre du nouveau régime se stabiliseront à partir de 2012, année au cours de laquelle trois classes d'âge entières bénéficieront pour la première fois du nouveau régime de préretraite.

Les *autres charges de personnel* progressent de 3 millions. Ce montant concerne principalement les charges de formation et de perfectionnement (2 mio). Le montant restant se répartit de manière égale entre tous les départements.

Les *dépenses de personnel financées par des crédits de biens et services* croissent de 10 millions (cotisations de l'employeur comprises). De ce montant, 5 millions sont imputables à des hausses au sein du DFAE (aide au développement notamment). 2,5 millions concernent le DFI (principalement l'OFSP). Les 2,5 millions restants se répartissent entre tous les départements. Ces augmentations sont compensées dans le cadre des crédits de biens et services.

11 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	Ecart p. r. au B 2011 %
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 071	4 205	4 295	91	2,2
Charges de matériel et de marchandises	259	262	302	40	15,2
Charges de matériel	34	39	40	1	3,7
Charges de marchandises	140	146	142	-5	-3,2
Autres charges de matériel et de marchandises	85	77	120	43	56,0
Charges d'exploitation	3 399	3 514	3 550	37	1,0
Immeubles	531	322	328	6	1,8
Loyers et fermages	149	177	170	-7	-3,8
Informatique	471	550	549	-1	-0,1
Charges de conseil	238	252	262	9	3,6
Charges d'exploitation de l'armée	861	955	1 001	45	4,7
Amortissement de créances	200	200	173	-27	-13,3
Autres charges d'exploitation	948	1 057	1 067	11	1,0
Charges, routes nationales	413	429	443	14	3,3
Exploitation des routes nationales	316	311	335	24	7,9
Autres charges, routes nationales	98	118	108	-10	-8,6
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 592	3 941	3 992	51	1,3

Les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* affichent une croissance de 2,2 % (+ 90,7 mio), soit une progression supérieure à la moyenne des quatre dernières années (1,4 %). L'accroissement des charges de matériel et de marchandises, notamment, dépasse la moyenne, alors que les taux de croissance relatifs aux charges d'exploitation et aux routes nationales sont inférieurs à ceux des années précédentes.

La hausse des *charges de matériel et de marchandises* (+ 15,2 %) tient principalement à celle de la circulation monétaire (+ 45,7 mio). Cette dernière requiert la constitution de provisions de même ampleur dans le compte de résultats, laquelle engendre une augmentation de 56% des autres charges de matériel et de marchandises. En revanche, la diminution des stocks de l'armée (en par-

ticulier carburants, provisions et produits alimentaires) entraîne un recul des charges générales de marchandises.

La croissance des *charges d'exploitation* de 1 % (+ 36,5 mio) tient à l'accroissement des charges d'exploitation de l'armée, des charges de conseil et des autres charges d'exploitation. Elle est toutefois amoindrie par un net repli des amortissements de créances escomptés (pertes sur débiteurs TVA).

Par rapport à l'année précédente, les charges d'exploitation de l'armée progressent de 45 millions (+ 4,7 %) en raison d'une hausse des coûts liés à l'exploitation et à l'entretien de systèmes de plus en plus complexes, de frais croissants pour la gestion des munitions et d'une augmentation des soldes à verser. Le relè-

vement de l'enveloppe budgétaire destinée au financement de la participation de la Suisse à la force internationale au Kosovo (+ 13,8 mio), notamment, contribue également à cet accroissement des charges.

Les charges de conseil se sont, elles aussi, accrues de 9 millions (+ 3,6 %) par rapport au budget 2011. En plus du renchérissement général, cette évolution s'explique par des réallocations au sein des charges propres ainsi que par la mise sur pied de nouveaux projets et tâches ou l'accroissement de certaines tâches (cf. tome 3, ch. 44).

La croissance des autres charges d'exploitation de 1% (+ 11 mio) résulte du recours accru à des prestations externes et d'une hausse des frais de transport et de carburant ainsi que des dépenses d'entretien. Elle est ralentie par une diminution des frais et des autres dépenses d'exploitation.

La progression des charges d'exploitation est atténuée par un net recul des pertes sur débiteurs (- 28 mio). Celui-ci découle de l'introduction du privilège en cas de faillite accordé au profit du recouvrement des créances de TVA, privilège dont les effets n'ont pas été entièrement pris en compte dans le budget 2011.

Le domaine des loyers ne présente que de faibles variations, car l'augmentation des charges relatives à l'entretien des immeubles

est compensée par la baisse des dépenses de loyers et de fermages ainsi que des charges d'exploitation. Il en va de même pour les charges d'informatique: la hausse totale de 12 millions pour l'exploitation et la maintenance est contrebalancée par une réduction de même ampleur des dépenses liées à l'achat de logiciels, au développement informatique et aux télécommunications. Cette réduction découle de la reconduction des mesures initialement prévues dans le programme de consolidation (cf. tome 3, ch. 42).

L'accroissement de 3,3 % des dépenses relevant des *routes nationales* résulte de deux évolutions divergentes: les charges d'exploitation correspondantes croissent de 24,5 millions (+ 7,9 %), alors que les charges relatives aux constructions non portées à l'actif et à l'entretien des routes nationales fléchissent, dans l'ensemble, de 10,2 millions. Les charges d'exploitation progressent en raison, notamment, de la mise en service de nouveaux tronçons et de l'application d'exigences supplémentaires (traitement des eaux de chaussée).

La différence entre les charges de biens et services et charges d'exploitation et les dépenses correspondantes s'explique avant tout par des diminutions de stocks de matériel et de marchandises, ainsi que par la majoration de la provision pour la circulation monétaire.

12 Charges d'armement

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Charges d'armement	1 001	1 341	1 037	-304	-22,7
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	111	102	105	3	2,9
Équipement et matériel à renouveler	316	350	396	46	13,1
Matériel d'armement	575	889	536	-353	-39,7
Dépenses d'armement	1 001	1 341	1 037	-304	-22,7

Les charges d'armement enregistrent un recul de 304 millions, soit - 22,7 %, par rapport à l'année précédente. Ce recul est principalement lié au volume important des soldes de crédits provenant des années précédentes et utilisés en 2011. Comparées au compte 2010, les charges d'armement affichent, par contre, une faible croissance. Déjà prévisibles pour 2011, des soldes de crédits élevés pourront être reportés sur 2012 si nécessaire.

Alors que les dépenses relatives à l'acquisition de biens d'équipement militaires (poste matériel d'armement) diminuent fortement (- 39,7 %), les dépenses requises pour l'équipement et matériel à renouveler (BER) enregistrent une hausse importante (+ 13,1 %) et les dépenses concernant les études de projets, les essais et préparatifs d'achat (EEP) une légère augmentation (+ 2,9%). Le domaine BER requiert des moyens supplémentaires accrus en particulier pour le soutien à la conduite et le service de transport. La hausse légère des dépenses au titre des EEP est principalement imputable aux besoins supplémentaires découlant du développement de l'Armée.

13 Immobilisations corporelles et stocks

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	Ecart p. r. au B 2011 %
Investissements dans immobilis. corp. et stocks	2 585	2 437	2 494	58	2,4
Immeubles	596	681	631	-50	-7,3
Biens meubles	142	155	153	-2	-1,2
Stocks	141	132	132	0	0,1
Routes nationales	1 706	1 470	1 579	109	7,4

Les dépenses d'investissement prévues au *compte de financement* augmentent légèrement par rapport à l'exercice précédent et se composent des postes suivants:

Parmi les montants investis dans les *immeubles*, 388 millions (- 5 mio) sont consacrés au domaine civil, dont 152 millions à des bâtiments du domaine des EPF et 242 millions (- 46 mio) au domaine militaire. Les travaux urgents de transformation, d'assainissement et d'entretien des immeubles militaires nécessiteront moins de fonds qu'en 2011. Les besoins financiers pour les immeubles civils sont comparables à ceux de l'année précédente.

Les dépenses d'investissement pour les routes nationales (1579 mio) se subdivisent comme suit:

- Dans le domaine propre de la Confédération, 1212 millions sont prévus pour les *routes nationales*. L'aménagement des

routes nationales (env. 501 mio) englobe la planification, la définition et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et l'intégration dans l'environnement de l'infrastructure existante. Le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes et leur équipement technique, sont considérés comme *entretien faisant l'objet d'un projet* (env. 711 mio). Les adaptations des installations en service aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilées.

- 367 millions sont destinés au *fonds d'infrastructure* et servent avant tout à financer l'achèvement du réseau routier et l'élimination des goulets d'étranglement. Par rapport au budget 2011, l'attribution de ressources au fonds diminue de 56 millions (- 13 %) en raison du transfert de moyens financiers du fonds d'infrastructure à l'Office fédéral des routes (OFROU).

Amortissement du patrimoine administratif

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	Ecart p. r. au B 2011 %
Amortissement, immobilis. corp. et incorporelles	2 143	2 163	2 190	27	1,2
Biens-fonds	51	0	0	0	0,0
Bâtiments	487	522	517	-6	-1,1
Biens meubles	132	149	141	-8	-5,1
Immobilisations incorporelles	48	69	78	9	12,4
Routes nationales	1 424	1 423	1 455	32	2,2

Dans le *compte de résultats*, la diminution des amortissements sur les immeubles est essentiellement due à armasuisse Immobilier (- 14 mio) qui, par le passé, a transféré des immeubles du parc des objets essentiel au parc des objets à disposition, en les amortissant entièrement. Cela conduit en 2012 à des charges d'amortissement moins élevées.

La diminution des amortissements concernant les *biens meubles* est principalement due au domaine informatique (- 10 mio).

Les amortissements plus élevés concernant les *immobilisations incorporelles* proviennent principalement de l'acquisition et de la mise en œuvre d'applications spécialisées et de logiciels dans un grand nombre d'offices fédéraux.

Des explications concernant les méthodes et les durées d'amortissement figurent au ch. 61.

14 Part de tiers aux revenus de la Confédération

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 705	8 321	8 874	552	6,6
Parts des cantons	4 436	4 252	4 564	313	7,4
Impôt fédéral direct	3 072	3 006	3 220	214	7,1
Redevance sur le trafic des poids lourds	484	468	518	49	10,5
Impôt anticipé	465	364	413	49	13,3
Contributions routières générales	375	373	372	-1	-0,4
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	31	32	34	2	6,3
Cantons sans routes nationales	8	8	8	0	-0,4
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	1	0	1	0	81,2
Parts des assurances sociales	2 694	3 497	3 826	329	9,4
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 239	2 230	2 323	93	4,2
Supplément de TVA en faveur de l'AI	–	852	1 122	270	31,7
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	455	415	381	-34	-8,1
Redistribution des taxes d'incitation	576	573	483	-89	-15,6
Redistribution de la taxe sur le CO2 sur les combustibles	437	442	359	-83	-18,7
Redistribution de la taxe d'incitation COV	139	131	124	-7	-5,1
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	7 705	8 321	8 874	552	6,6

Ce groupe de comptes comprend les parts affectées des revenus destinées aux cantons, aux assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation – à la population et à l'économie. Directement liées aux revenus, les charges consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables. En 2012, ces charges augmentent de 552 millions (soit + 6,6 %).

Avec un taux de 7,4 %, la progression des *parts cantonales* est due avant tout à l'évolution des recettes de l'impôt fédéral direct qui, selon l'extrapolation en juin, devraient être nettement supérieures aux recettes budgétisées pour 2011. Cet effet de base conduit à une forte croissance des parts cantonales. On s'attend

en 2012 à une stagnation du produit de l'impôt fédéral direct par rapport au produit effectif de 2011 (cf. ch. 62/1).

Les *parts destinées aux assurances sociales* comprennent principalement les 83 % du point de TVA versés au fonds de compensation de l'AVS et le supplément de TVA destiné à l'AI. Le supplément de TVA est perçu pour la première fois en 2011. Toutefois, cette augmentation du taux de TVA ne déployera pas encore tous ses effets durant l'année de son introduction. Une partie des recettes supplémentaires qu'elle engendre ne se seront en effet encaissées que durant l'année 2012, ce qui explique la forte croissance (+ 31,7 %) par rapport au budget 2011.

15 Contributions à de propres institutions

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Charges pour contributions à de propres institutions	2 850	2 955	3 078	123	4,2
Contribution financière au domaine des EPF	1 984	1 967	2 023	56	2,9
CP CFF, indemnité d'exploitation de l'infrastructure	470	510	505	-5	-1,0
Contribution aux loyers du domaine des EPF	284	282	301	19	6,8
Indemnités pour prest. d'intérêt gén., transport journaux	30	30	50	20	66,7
Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	-	43	43	0	0,0
Pro Helvetia	-	-	34	34	-
Indemnis. trafic ferrov. marchandises ne travers. pas Alpes	-	34	32	-2	-5,7
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	27	27	28	2	6,0
Musée national suisse	27	26	25	-1	-2,6
Contribution aux loyers du Musée national suisse	20	17	17	0	0,0
Contribution à Swissmedic	-	16	15	0	-2,7
Loyers IFFP	5	5	5	0	0,0
Création Autorité féd. surveill. marchés financiers (FINMA)	3	-	-	-	-
Dépenses pour contributions à de propres institutions	2 850	2 955	3 078	123	4,2

Les charges au titre des contributions à de propres institutions augmentent de 123 millions au total par rapport à l'année précédente (+ 4,2%). Cette augmentation concerne, en premier lieu, le domaine des EPF.

La *contribution financière destinée au domaine des EPF* croît de 56,1 millions (+ 2,9 %) par rapport au budget 2011. Une grande partie de cette hausse (30 mio) est liée au transfert de fonds en provenance du crédit d'investissement pour les constructions EPF. Les moyens supplémentaires restants, qui découlent des décisions concernant le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation durant l'année 2012 (message FRI, FF 2011 715), sont destinées à l'exécution de la mission de base des EPF en matière de formation et de recherche et à la réalisation, de concert avec les universités, des projets de coopération stratégiques tels que la promotion de l'égalité des chances, les programmes doctoraux ou la réalisation du laser à électrons libres et rayonnement X (SwissFEL de l'Institut Paul Scherrer PSI).

En raison de la hausse prévue du prix du sillon et des mesures d'accroissement de l'efficacité, la contribution à l'exploitation et à l'entretien de *l'infrastructure des CFF* peut être réduite de 5 millions par rapport à 2011.

La *contribution aux loyers du domaine des EPF* est compensée par les recettes correspondantes auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (crédit E1500.0112). Les charges de loyer augmentent de 19,1 millions (+ 6,8 %) par rapport au budget de l'année précédente. L'augmentation de 300 millions prévue au titre de la valeur de placement des immeubles (2012: 5,9 mrd) engendre, d'une part, une hausse des coûts théoriques du capital (+ 14,1 mio) et, d'autre part, une hausse des amortissements linéaires (+ 5 mio).

La Confédération octroie à la Poste des indemnités pour le transport des journaux et des périodiques qui doivent être livrés dans la journée. En vue de la prochaine entrée en vigueur de la loi révisée sur la Poste le 1^{er} janvier 2012, les «*indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux*» sont augmentées, passant de 30 millions à 50 millions.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de la loi sur l'encouragement de la culture entraîne la modernisation de l'organisation de la fondation *Pro Helvetia* et l'adaptation de celle-ci aux principes et exigences du gouvernement d'entreprise. En conséquence, la contribution de la Confédération est transférée de l'Office fédéral de la culture au SG-DFI, où elle est comptabilisée au titre des contributions à des propres institutions (et non plus au titre de contributions à des tiers).

16 Contributions à des tiers

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Charges pour contributions à des tiers	13 608	14 312	14 852	540	3,8
Péréquation financière	2 901	3 051	3 102	51	1,7
Péréquation des ressources	1 962	2 102	2 120	18	0,9
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	347	352	369	16	4,7
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	347	352	369	16	4,7
Compensation des cas de rigueur, RPT	244	244	244	0	0,0
Organisations internationales	1 597	1 679	1 812	133	7,9
7e programme-cadre de recherche de l'UE	309	371	451	81	21,8
Coopération multilatérale au développement	269	244	260	16	6,4
Reconstitution des ressources de l'IDA	209	238	259	21	9,0
Agence spatiale européenne (ESA)	145	150	151	1	0,5
Soutien financier à des actions humanitaires	112	107	112	5	4,5
Autres organisations internationales	552	569	579	10	1,7
Autres contributions à des tiers	9 110	9 582	9 938	356	3,7
Paiements directs généraux, agriculture	2 182	2 186	2 178	-8	-0,4
Transport régional des voyageurs	799	792	857	65	8,2
Fondation Fonds national suisse	738	817	850	33	4,0
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	570	639	728	89	13,9
Actions spécifiques de la coopération au développement	474	578	664	86	14,9
Paiements directs écologiques, agriculture	587	613	631	18	3,0
Aide aux universités, subventions de base	559	557	593	36	6,4
Contrib. à la couverture des frais d'exploitation des HES	408	423	442	19	4,4
Suppléments accordés à l'économie laitière	289	292	269	-23	-8,0
CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation de l'infr.	193	193	192	-1	-0,5
Coopération économique au développement	133	168	182	14	8,1
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	200	180	175	-5	-2,8
Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	—	109	123	14	12,7
Diverses contributions à des tiers	1 979	2 036	2 056	20	1,0
Dépenses pour contributions à des tiers	13 616	14 312	14 852	540	3,8

Les contributions à des tiers comprennent un très grand nombre de transferts couvrant divers groupes de tâches de la Confédération. Par rapport au budget 2011, les charges de ce domaine progressent de 3,8% (+ 540 mio). L'évolution des charges dans les différents groupes de tâches concernés est toutefois très contrastée. Augmentent notamment les contributions à la formation et à la recherche, à la coopération au développement et au trafic.

- La contribution de la Confédération au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE augmente de 21,8% (+ 81 mio). Le calcul de ces contributions tient compte de la performance économique d'un pays. Comme la Suisse a mieux résisté à la crise que la plupart des pays européens et que sa performance économique s'est accrue, sa contribution au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE augmente.
- En augmentant de 9% (+ 21 mio) ses contributions à la reconstitution des ressources financières de l'Agence internationale de développement (IDA), la Suisse remplit les engagements pris lors des trois dernières rencontres consacrées à la reconstitution du capital (IDA 14 à 16).
- L'indemnisation du transport régional des voyageurs augmente de quelque 65 millions (+ 8,2%). D'une part, cette hausse permet à la Confédération de remplir l'engagement

selon lequel elle doit prendre en charge une part de 50 % des offres commandées par la Confédération et les cantons pour le trafic régional (art. 33 LTV; RS 745.1). D'autre part, elle permet de couvrir les coûts supplémentaires, attendus à partir de 2012, en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et du prix du sillon.

- Les contributions forfaitaires accordées à la formation professionnelle augmentent de 89 millions (+ 13,9%). Cet engagement financier très important est l'expression de la volonté du Parlement d'atteindre, en 2012 déjà, la valeur de référence concernant la participation des pouvoirs publics au financement des coûts de la formation professionnelle.
- L'augmentation de 14,9% (+ 86 mio) du crédit destiné à des actions spécifiques de la coopération au développement découle de la mise en œuvre de la décision prise le 28 février 2011 par le Parlement d'augmenter l'aide publique au développement.

Les cinq postes ci-dessus totalisent un montant de 2959 millions (soit 20 % des contributions à des tiers) dans le budget 2012, soit 341 millions de plus (+ 13 %) que dans le budget 2011. Les autres contributions à des tiers (B 2012: 11 893 mio) augmentent de 1,7% (+ 199 mio), augmentation correspondant à la croissance économique nominale attendue pour la même période.

17 Contributions aux assurances sociales

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	Ecart p. r. au B 2011 %
Charges pour contributions aux assurances sociales	14 493	15 521	15 671	151	1,0
Assurances sociales de la Confédération	11 053	11 810	11 856	46	0,4
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	7 162	7 460	7 645	185	2,5
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 478	3 692	3 591	-101	-2,7
Prestations versées par la Confédération à l'AC	413	424	435	11	2,6
Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI	-	234	185	-49	-20,9
Autres assurances sociales	3 439	3 711	3 815	105	2,8
Réduction individuelle de primes (RIP)	1 977	2 145	2 227	81	3,8
Prestations complémentaires à l'AI	638	675	707	32	4,8
Prestations complémentaires à l'AVS	599	661	659	-2	-0,3
Prestations de l'assurance militaire	200	210	209	-1	-0,5
Allocations familiales dans l'agriculture	96	94	88	-6	-6,0
Prélèvement sur provisions	-70	-75	-75	0	0,0
Dépenses pour contributions aux assurances sociales	14 564	15 593	15 743	151	1,0

En 2012, les contributions fédérales aux assurances sociales devraient croître de 1 %, soit nettement plus faiblement que dans le cadre du budget 2011, qui avait prévu une hausse de 4,7 %. Les contributions de la Confédération à l'assurance-invalidité sont en recul, tandis que celles qui sont destinées à la réduction individuelle des primes, aux prestations complémentaires à l'AI et à l'AVS augmentent.

Une augmentation de 0,4 % concerne uniquement les charges liées aux *assurances sociales de la Confédération*. Les contributions fédérales à l'AVS et à l'AI se mesurent en % des dépenses de l'assurance concernée: la part de la Confédération est de 19,55 % en ce qui concerne l'AVS et de 37,7 % pour ce qui est de l'AI. C'est pourquoi l'évolution des dépenses de l'AVS et de l'AI ont une répercussion directe sur les contributions de la Confédération.

- La hausse de 2,5 % prévue au budget au titre de la contribution fédérale à l'AVS a pour origine l'accroissement du nombre de bénéficiaires de rentes (en 2011, les rentes ont été augmentées si bien qu'un supplément de 3,9 % avait été prévu au budget).
- En ce qui concerne l'AI, les charges reculent pour deux raisons. D'une part, le montant budgétisé pour la contribution fédérale diminue de 101 millions (- 2,7 %), car les dépenses de l'assurance sont en baisse suite aux réformes en cours. D'autre part, la contribution spéciale aux intérêts de l'AI est inférieure de près de 50 millions au montant estimé il y a un an en raison du niveau actuel des taux d'intérêt. En vertu d'un accord conclu avec le fonds AVS, la dette de l'AI est assortie d'un taux d'intérêt fixe de 2,0 % pour la période du financement additionnel de l'AI (de 2011 à 2018). Ce taux correspond à la moyenne du taux de swap de sept ans au cours des deux années précédant l'entrée en vigueur du financement additionnel de l'AI.

- La contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation (Art. 90a. LACI). La hausse de cette contribution résulte de la croissance escomptée de la masse salariale soumise à cotisation. L'augmentation par rapport au budget 2011 est de 11 millions, ce qui correspond à une croissance de 2,6 %. Cette évolution est supérieure à la moyenne de l'ensemble des contributions de la Confédération aux assurances sociales.

Se montant à 2,8 %, la croissance des dépenses des *autres assurances sociales* inscrite au budget 2012 est également inférieure au montant de 2011, année pour laquelle une hausse de 5,5 % avait été prévue. Tandis que la réduction individuelle de primes (RIP) et les prestations complémentaires (PC) à l'AI voient leurs dépenses augmenter, les autres domaines enregistrent un léger recul.

- Les dépenses requises pour la réduction des primes affichent une hausse de 3,8 % par rapport au budget de l'année précédente. Ce taux est toutefois faussé par le fait que le budget 2011 était fondé sur une estimation trop élevée. Le taux de croissance des dépenses prévues au budget 2012 est d'environ 5,1 % par rapport au montant effectif de la contribution fédérale calculé pour 2011. L'estimation comprend le renchérissement probable de la prime moyenne, la hausse du nombre d'assurés, les effets des mesures d'économies décidées dans le domaine de la santé et, enfin, les conséquences du nouveau mode de financement des hôpitaux. Ces dernières sont encore entourées de fortes incertitudes.
- Les estimations de dépenses concernant les prestations complémentaires à l'AVS ont été corrigées à la baisse suite aux résultats du compte 2010; les prévisions concernant la croissance attendue des dépenses doivent donc se fonder sur un niveau initial inférieur. Du côté des prestations complémentaires à l'AI, les dépenses augmentent suite à l'accroissement du nombre de bénéficiaires de rentes et à la hausse du montant moyen de ces prestations.

- Le net recul (- 6,0 %) des dépenses requises au titre des allocations pour enfants en faveur des agriculteurs et des travailleurs agricoles s'explique par le fait que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2) entraîne, avec un certain décalage, un passage des allocations prévues par la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (RS 836.1) vers les allocations prévues par la LAFam.
- La différence entre le compte de résultats et le compte de financement découle de la nouvelle réduction de la provision constituée pour financer les rentes versées par l'assurance militaire (- 75 mio).

18 Contributions à des investissements

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Dépenses pour contributions à des investissements	4 302	4 219	4 355	136	3,2
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 604	1 362	1 391	29	2,1
CP CFF, contribution à des investissements d'infrastructure	1 030	1 048	1 113	65	6,2
Attribution annuelle au fonds d'infrastructure	421	510	520	11	2,1
CP chemins de fer privés, contrib. à investiss. d'infrastr.	279	273	272	-1	-0,4
Routes principales	168	166	168	3	1,5
Protection contre les crues	138	166	166	0	0,1
Programme d'assainissement de bâtiments	133	133	131	-2	-1,3
Améliorations structurelles dans l'agriculture	85	83	87	4	4,8
Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment	62	67	65	-2	-2,7
Contributions aux investissements des universités cantonales	45	49	61	12	24,1
Nature et paysage	51	51	51	1	1,5
Protection contre les dangers naturels	38	46	46	1	1,3
Protection contre le bruit	28	36	37	1	1,5
Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	34	37	35	-2	-5,4
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	34	30	30	0	0,0
Protection du paysage et conservation monuments historiques	17	30	30	0	-1,5
Revitalisation	–	15	29	14	96,4
Investissements, hautes écoles spécialisées	19	26	26	0	-1,0
Autres contributions à des investissements	116	91	95	4	4,3
Réévaluation de contributions à des investissements	4 302	4 219	4 355	136	3,2

L'augmentation de 136 millions au titre des contributions à des investissements (+ 3,2 %) est principalement due aux facteurs suivants:

- La Confédération soutient les investissements dans l'infrastructure des CFF et des chemins de fer privés par le biais de contributions. Celles-ci sont versées en partie à fonds perdu et en partie sous la forme de prêts conditionnellement remboursables à intérêt variable. Les contributions aux investissements en faveur de *l'infrastructure des CFF* sont augmentées de 65 millions au total par rapport à l'année précédente. Ces moyens financiers supplémentaires sont requis pour assurer l'exploitation et la conservation de l'infrastructure ferroviaire existante.
- Les recettes affectées au *fonds pour les grands projets ferroviaires* se montent à 1 391 millions, ce qui correspond à une hausse de 29 millions par rapport au budget 2011. Les apports provenant de la RPLP augmentent de 21 millions par rapport à l'année précédente grâce à la conjoncture favorable. Comme l'année précédente, la part de la Confédération aux revenus nets de la RPLP n'est pas entièrement attribuée au fonds. Si l'on prend en considération cette part de la Confédération à la RPLP non versée dans le fonds (283 mio; 2011: 206 mio), l'augmentation serait supérieure de 77 millions. Comme le prévoit l'art. 85, al. 2 de la Constitution fédérale, les moyens financiers versés dans le budget ordinaire servent à couvrir les coûts (externes) liés à la circulation routière et, également, les coûts liés à la réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie (voir tome 3, ch. 21, «Assurance-maladie»). A la faveur de la conjoncture, les apports provenant du pour mille de TVA croissent de 11 millions, tandis que ceux qui proviennent de l'impôt sur les huiles minérales (25 % des dépenses de construction des lignes de base NLFA) diminuent de 3 millions.

- La part de l'attribution annuelle au *fonds d'infrastructure* versée au titre de contribution aux investissements s'accroît de quelque 11 millions par rapport à 2011. Ces suppléments profitent presque exclusivement aux mesures en faveur du trafic d'agglomération décidées par arrêté fédéral du 21 septembre 2010. En 2012, les dépenses à ce titre s'élèveront à 110 millions (2011: 100 mio).
- Les dépenses supplémentaires de 4 millions requises pour les investissements dans les *améliorations structurelles du domaine de l'agriculture* sont liées à la forte augmentation du nombre des projets de développement régional. Elles sont financées par le biais d'un transfert de moyens, sans incidence budgétaire, en provenance du crédit «Aides à la reconversion professionnelle».
- Les *contributions à des investissements destinées aux universités cantonales* enregistrent une hausse de 12 millions. Elles permettent avant tout d'honorer des engagements pris au cours des années précédentes pour des projets de construction d'universités et d'institutions universitaires.
- L'initiative parlementaire «Protection et utilisation des eaux» ayant été acceptée par les Chambres fédérales, 29 millions sont prévus pour *revitaliser* les eaux dans le cadre de la mise en œuvre de la révision de la législation sur la protection des eaux. Ce montant est supérieur de 14 millions à celui qui avait été budgétisé l'année précédente. Les contributions fédérales de quelque 40 millions par année mentionnées lors des débats parlementaires ne devraient être disponibles qu'à partir de 2013, car les projets prêts à être mis en œuvre font actuellement défaut.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %.

19 Prêts et participations

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	Ecart p. r. au B 2011 %
Dépenses pour prêts et participations	337	847	475	-372	-44,0
Prêts	307	323	422	100	30,9
CP chemins de fer privés, contrib. à investiss. d'infrastr.	156	143	177	34	23,8
CP CFF, contribution à des investissements d'infrastructure	25	92	124	32	35,2
Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	47	13	54	41	315,4
Prêts, Fondation des immeubles FPOI	28	32	25	-7	-23,0
Terminaux ferroviaires	4	23	23	1	3,5
Autres prêts	48	21	20	-1	-5,7
Participations	30	524	52	-472	-90,0
Prêts et participations, pays en développement	25	505	25	-480	-95,1
Participations à la Banque mondiale	–	–	13	13	–
Participations, banques régionales de développement	–	14	9	-5	-33,5
Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est	5	5	5	0	0,0
Réévaluation prêts et participations	259	52	378	327	633,6

La diminution d'environ 372 millions au titre des prêts et des participations s'explique avant tout par le recul enregistré par le poste *Prêts et participations, pays en développement*: le transfert du portefeuille d'investissement à SIFEM SA (cf. encadré, ch. 32) a engendré, en 2011, des charges d'investissement uniques de 480 millions.

La différence restante par rapport à l'année précédente est principalement liée aux variations suivantes:

- La Confédération soutient les *investissements d'infrastructure des CFF et des chemins de fer privés* par le biais de contributions. Celles-ci sont versées à fonds perdu (contributions à des investissements), sous la forme de prêts conditionnellement remboursables à intérêt variable. La progression des prêts accordés aux chemins de fer privés (+ 34 mio) et aux CFF (+ 32 mio) est imputable aux besoins financiers supplémentaires requis pour assurer le maintien des infrastructures ferroviaires existantes.

- La nette augmentation de charges de 41 millions au titre des *crédits d'investissement dans l'agriculture* est principalement due, abstraction faite des changements mineurs de priorités au sein des enveloppes budgétaires agricoles, au fait que la Parlement a décidé, dans le cadre de la définition de l'enveloppe budgétaire 2012–2013, de renoncer en partie, dans le domaine de l'agriculture, aux mesures d'adaptation au tassement du renchérissement prévues par le programme de consolidation 2012–2013. Les moyens financiers supplémentaires devront permettre d'éviter de créer des listes d'attente pour les demandes de subventions adressées aux cantons.

En 2012, les réévaluations requises atteindront quelque 80 % des dépenses correspondantes. Les prêts et participations sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale. Si cette dernière est inférieure à la valeur nominale, une réévaluation s'impose. Celle-ci est effectuée sur la base de la valeur économique. Les éléments déterminants utilisés pour fixer le montant de la réévaluation sont notamment les conditions concernant le paiement des intérêts et les modalités de remboursement arrêtées, ainsi que la solvabilité du débiteur.

20 Recettes de participations et revenus de participations

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	Ecart p. r. au B 2011 %
Recettes de participations	790	800	840	40	5,0
Dividendes de participations importantes	790	800	840	40	5,0
Dividendes Swisscom	590	590	620	30	5,1
Bénéfice versé par la Poste	200	200	200	0	0,0
Dividendes Ruag	–	10	20	10	100,0
Recettes d'autres participations	0	0	0	0	137,5
Revenus de participations (autres participations)	0	0	0	0	137,5
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	1 746	800	840	40	5,0

Des *recettes de participations* de l'ordre de 840 millions sont prévues au *compte de financement* de 2012. Ce montant dépasse de 40 millions celui de l'année précédente.

- *Swisscom*: conformément aux objectifs stratégiques assignés à Swisscom, le Conseil fédéral attend que cette dernière distribue en principe aux actionnaires 50 % du cash flow opérationnel disponible. On part du principe que la Confédération continuera de détenir 29,5 millions d'actions. Par ailleurs, un dividende de 21 francs par action est budgétisé (budget 2011: 20 francs, dividende 2011 effectif provenant de l'exercice 2010: 21 francs). Les recettes budgétisées augmentent ainsi de 30 millions pour atteindre 620 millions.
- *Poste*: le Conseil fédéral se fonde sur l'hypothèse que la Poste verse généralement au propriétaire un tiers du bénéfice du groupe. Le versement d'un bénéfice de 200 millions est prévu au budget. Ce chiffre correspond aux montants inscrits au budget 2011 et au compte 2010.
- *RUAG*: cette société distribue en règle générale 20 % de son bénéfice net. Compte tenu de la distribution effective en 2010 (pas de dividende) et en 2011 (20 mio), un montant de 20 millions est prévu au budget 2012, soit 10 millions de plus qu'au budget 2011.
- Dans le cas des autres participations importantes (CFF, Skyguide, BLS Réseau SA), aucun bénéfice ne sera probablement distribué. Concernant le reste des participations (non importantes), des versements de 190 000 francs sont attendus (2011: 80 000 fr.); il s'agit de l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehr SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA (toutes deux détenues par l'OFT), de Gemiwo SA, de Wohnstadt Basel et de Logis Suisse SA (toutes trois détenues par l'OFL) ainsi que de REFUNA SA (détenue par

l'AFF). La Confédération cédera la totalité de sa participation dans la société Sapomp Wohnbau SA.

Les dividendes et les versements de bénéfices sont inscrits au *compte de résultats* à titre de *revenus de participations*. Etant donné que les participations importantes sont portées au bilan à leur valeur de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise), les bénéfices versés par les entreprises concernées doivent être retranchés des revenus de participations. En effet, les bénéfices distribués réduisent les fonds propres de l'entreprise, de sorte qu'ils n'ont aucune incidence sur les résultats de la Confédération. Les revenus de participations ne contiennent, par conséquent, que les dividendes de participations peu importantes, lesquels s'élèvent à 190 000 francs. Dans le compte de résultats, les revenus de participations sont comptabilisés au titre des autres revenus financiers (cf. ch. 21).

L'évolution estimée des participations importantes durant l'année budgétaire 2012 doit être portée au compte de résultats 2012 de la Confédération. Si les entreprises dégagent un bénéfice, leur capital propre s'accroît et, de ce fait, leur valeur de mise en équivalence augmente. Les variations de la valeur de mise en équivalence des participations de la Confédération échappent cependant à une prévision réaliste, car elles ne dépendent pas seulement du bénéfice de l'entreprise concernée mais également d'autres variations du capital propre. Pour des questions de planification, le budget se fonde par conséquent sur l'hypothèse selon laquelle la variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes correspond exactement à la part de la Confédération aux bénéfices distribués en 2012 (cf. tome 2B, AFF, 601/E1400.0115). Dans le compte d'Etat, la modification des valeurs de mise en équivalence est généralement différente des bénéfices distribués.

21 Autres revenus financiers

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Autres revenus financiers	605	813	525	-288	-35,4
Revenus d'intérêts	375	810	524	-286	-35,3
Placements financiers: titres	4	5	1	-3	-72,5
Placements financ.: banques et autres placements	7	70	57	-13	-18,9
Prêts provenant du patrimoine financier	50	211	156	-56	-26,4
Prêts provenant du patrimoine administratif	33	249	33	-216	-86,7
Avances au fonds FTP	204	202	194	-8	-3,9
Avoirs et autres revenus d'intérêts	77	73	83	10	13,5
Bénéfices de change	82	-	-	-	-
Revenus financiers divers	149	3	1	-2	-64,5
Autres recettes financières	443	797	497	-300	-37,7

Les *revenus d'intérêts provenant des placements financiers* résultent des placements de fonds effectués dans le cadre de la gestion des liquidités. La diminution des revenus des titres est liée aussi bien au bas niveau des taux d'intérêt sur le long terme qu'à la baisse du volume de placements. Un fléchissement des recettes d'intérêts est attendu du côté des placements effectués auprès de *banques et des autres placements* en raison de la baisse des taux à court terme.

Les revenus des *prêts provenant du patrimoine financier* inscrits au budget 2012 sont en baisse par rapport aux montants prévus pour 2011. Ils englobent les prêts octroyés à l'assurance-chômage, qui génèrent des revenus moindres en raison d'une diminution de la demande et d'une légère baisse des taux d'intérêt à long terme. L'écart important par rapport à l'année précédente au titre des revenus de *prêts provenant du patrimoine administratif* s'explique par l'absence du revenu unique issu de l'externalisation, en 2011, du Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA).

Les intérêts générés par *l'avance au fonds pour les grands projets ferroviaires* affichent une baisse négligeable par rapport au budget 2011. L'abaissement du niveau des taux compense la hausse de près de 500 millions du volume du fonds. Ce poste ne subit pas de régularisation.

Les *avoirs et autres revenus d'intérêts* englobent les intérêts d'un montant de 45 millions versés à l'Administration fédérale des contributions sur les montants perçus par la TVA ainsi que, pour la première fois, les intérêts de plus de 25 millions versés sur l'impôt anticipé et les intérêts de plus de 5 millions versés sur le droit de timbre. Budgétisés séparément des autres recettes de la TVA, ces intérêts sont comptabilisés dans le groupe de comptes «autres revenus financiers».

Difficiles à prévoir, les *bénéfices* ou les pertes *de change* sur les devises étrangères ne sont pas budgétisés.

Les *revenus financiers divers* comprennent les revenus des intérêts de comptes rémunérés du DDPS et du DFAE à l'étranger ainsi que les gains et pertes résultant de la réévaluation des swaps de taux d'intérêt. Cette dernière engendre une variation de la valeur comptable sans incidences financières, qui n'est pas budgétisée.

La différence entre les *autres revenus financiers* et les *autres recettes financières* résulte essentiellement de la régularisation par exercice des recettes d'intérêts dans le domaine des placements auprès de banques et des prêts provenant du patrimoine financier ainsi que des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base, comptabilisés auprès de l'Office fédéral du logement.

22 Charges d'intérêts

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Charges d'intérêts	2 902	2 886	2 602	-284	-9,8
Emprunts	2 679	2 493	2 314	-179	-7,2
Dépôts à terme	26	43	32	-11	-26,0
Créances comptables à court terme	2	160	79	-81	-50,7
Crédits à court terme	0	5	2	-3	-67,4
Swaps sur taux d'intérêt	92	54	49	-5	-9,8
Caisse d'épargne du personnel fédéral	42	55	55	0	-0,9
Autres charges d'intérêts	61	76	72	-4	-4,8
Dépenses d'intérêts	2 834	2 841	2 773	-67	-2,4

Les intérêts sur les *emprunts* se basent sur le montant des emprunts à fin 2010 (81,5 mrd), auxquels s'ajoutent les nouvelles émissions, prévues en 2011 à hauteur de 6,5 milliards, dont les intérêts seront effectivement perçus à partir de 2012. Les remboursements de 7,6 milliards pour l'année 2011 doivent également être pris en compte. La baisse du volume des emprunts qui en résulte (- 1,1 mrd) engendre une diminution des charges d'intérêts pour un montant de 175 millions. La baisse plus importante des charges figurant au tableau est liée au fait que les charges supplémentaires (188 mio) découlant de l'amortissement de l'agio net sur l'ensemble des emprunts émis au cours des années précédentes sont supérieures de 4 millions au montant de l'année précédente.

Les charges d'intérêts prévues au budget 2012 pour les *créances comptables à court terme* diminuent de moitié en raison d'une forte réduction des besoins de financement accompagnée d'une baisse des taux d'intérêt à court terme par rapport à l'année précédente. Dans le domaine des *dépôts à terme*, un recul des charges est attendu en raison de la baisse des taux et en dépit d'une légère hausse du volume des placements de l'ASRE (Assurance suisse contre les risques à l'exportation). Les charges liées aux *crédits à court terme* sont également en baisse en raison du fléchissement des taux d'intérêt et de la demande. Les charges de la *Caisse d'épargne du personnel de la Confédération* devraient rester inchangées, car la hausse du volume est compensée par la baisse des taux d'intérêt.

Dans le domaine des *swaps sur taux d'intérêt*, les charges fléchissent en raison, d'une part, de l'arrivée à échéance de positions swap pour un montant de 450 millions et, d'autre part, de la diminution des recettes d'intérêts variables compte tenu du bas niveau des taux. Il en résulte une légère baisse des charges d'intérêts, en raison de la comptabilisation nette des opérations sur

swap. La Confédération détient une position nette réservée aux swaps payeurs: elle paie à des taux d'intérêt fixes et reçoit des intérêts variables.

Les *autres charges d'intérêts* comprennent la rémunération des comptes de dépôt des entreprises de la Confédération pour un montant total de plus de 4 milliards. Les comptes de dépôt englobent également les fonds spéciaux et les fondations.

L'écart entre les *charges d'intérêts* et les *dépenses d'intérêts* (171 mio) est lié, d'une part, à l'agio de 66 millions attendu en 2012. L'agio (ou disagio) obtenu durant un exercice pour les emprunts concernés est inscrit au passif (ou à l'actif); autrement dit, il est neutralisé par l'inscription au compte de résultats, sans incidences financières, de la charge (ou de la diminution de charges) correspondante. Par conséquent, suite à l'inscription de l'agio au passif, les charges d'intérêts attendues en 2012 sont supérieures aux dépenses pour un montant de 66 millions. L'agio ou disagio inscrit au bilan est amorti (également sans incidences financières) pour la durée résiduelle selon le principe de l'annualité. La part totale à amortir peut varier en fonction de l'agio ou du disagio obtenu au cours de l'exercice considéré. L'amortissement de l'agio ou du disagio prévu en 2012 engendre une diminution de charges nette sans incidences financières de 188 millions. Compte tenu de l'agio/disagio, les charges d'intérêts liées aux emprunts sont ainsi inférieures aux dépenses pour un montant net de 122 millions. En outre, les régularisations des dépenses d'intérêts pour les emprunts, les swaps sur taux d'intérêt, les dépôts à terme et les crédits à court terme engendrent des baisses de charges sans incidence financière de 49 millions au total. Le poste le plus important à ce titre est celui des emprunts (43 mio). Les dépenses d'intérêts de la Caisse d'épargne du personnel fédéral ne sont pas régularisées.

23 Autres charges financières

mio CHF	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012	Ecart p. r. au B 2011 val. abs.	%
Autres charges financières	302	126	186	61	48,2
Pertes de change	54	—	—	—	—
Charges de financement	122	126	113	-12	-9,9
Charges financières diverses	126	—	73	73	—
Autres dépenses financières	139	187	116	-72	-38,2

Les *charges de financement* prévues au budget 2012 sont inférieures à celles du budget 2011. Avec l'entrée en vigueur, en février 2012, de la loi révisée sur les banques (projet «Too big to fail»), les droits d'émission des emprunts et des créances comptables à court terme disparaîtront. Combinée à une baisse des emprunts, cette situation engendre une réduction massive des dépenses avec incidences financières. Une fois arrivés à échéance, les commissions et les droits de timbre sont immédiatement inscrits à l'actif et amortis au cours de la durée résiduelle, c'est pourquoi le recul des dépenses engendre une réduction correspondante des contre-écritures sans incidences financières avec, pour conséquence, une baisse nettement moins forte des charges de financement.

Difficiles à prévoir, les bénéfices ou les *pertes de change* sur les devises étrangères ne sont pas budgétisés. Les *charges financières diverses* comprennent, en 2012, les dépenses à effectuer au titre de l'impôt anticipé acquitté sur le disagio lors du remboursement d'un emprunt ayant 2012 comme année d'échéance.

La différence entre les *charges financières* et les *dépenses financières* résulte des régularisations requises par la suppression mentionnée du droit de timbre d'émission.

24 Recettes extraordinaires

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012
Recettes extraordinaires	7 024	—	—	634
Recettes courantes	1 644	—	—	634
Revenus provenant de l'emprunt à conversion obligatoire UBS	1 427	—	—	—
Taxe sur le CO2 sur les combustibles	217	—	—	—
Revenus extraor., nouv. attrib. fréquences téléphonie mobile	—	—	—	634
Recettes d'investissement	5 380	—	—	—
Emprunt à conversion obligatoire de l'UBS	5 380	—	—	—
Revenus extraordinaires	1 060	427	—	634

Conformément à l'art. 13, al. 2, LFC, les recettes extraordinaires ne relèvent pas le plafond des dépenses fixé dans le cadre du frein à l'endettement, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas servir à financer des dépenses ordinaires. Cette disposition permet d'éviter que des recettes uniques d'un montant important n'entraînent une augmentation du volume des dépenses. Les recettes extraordinaires doivent au contraire être utilisées pour rembourser la dette.

Dans le cadre du budget 2012, les recettes extraordinaires ne contiennent qu'une seule catégorie de revenus, celle qui provient de la vente de fréquences de téléphonie mobile. En effet, suite à une décision de la Commission fédérale de la communication (ComCom), toutes les fréquences de téléphonie mobile seront

mises aux enchères au cours du premier trimestre 2012. Afin de faciliter le processus, toutes ces fréquences seront octroyées lors d'une seule mise au concours. Le revenu dégagé à ce titre se rapporte à toute la période de concession et doit être versé dès l'adjudication. En raison de ce pic de recettes, le revenu concerné est comptabilisé en tant que revenu extraordinaire. Le revenu escompté des ventes se calcule en additionnant les prix de réserve pour les blocs de fréquences (637,6 mio), après déduction des coûts administratifs (3,3 mio). Les prix de réserve pour les blocs de fréquences sont déterminés de manière à ce que le montant du produit de la vente des concessions soit approprié. Dans le cas de fréquences particulièrement convoitées, les prix de réserve fixés par la ComCom dépassent le minimum prévu par le Conseil fédéral.

INDICATEURS DE LA CONFEDERATION



en %	Compte 2000	Compte 2005	Compte 2010	Budget 2011	Budget 2012
Quote-part des dépenses Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	11,2	11,1	10,8	11,1	11,2
Quote-part d'impôt Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	11,0	10,2	10,6	10,1	10,5
Solde budgétaire Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	+0,9	-0,0	+0,7	-0,1	+0,0
Taux d'endettement brut Dette brute (en % du PIB nom.)	25,6	28,1	20,2	20,4	19,5
Quote-part d'investissement Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)	12,3	12,8	12,3	12,0	11,5
Quote-part de transfert Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)	73,2	75,5	74,5	74,7	75,4
Quote-part des recettes fiscales affectées Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)	19,0	22,2	21,2	22,8	22,6

Remarque: budget 2011 selon l'AF du 15 décembre 2010. Il présente, sur la base de l'estimation du PIB faite par le SECO le 14 juin 2011 et de l'extrapolation de juin, les indicateurs suivants pour 2011: quote-part des dépenses: 11,0 %, quote-part d'impôt: 10,5 %, taux d'endettement: 19,5 %.

Pour apprécier l'évolution des finances de la Confédération, il existe plusieurs indicateurs budgétaires, qui reviennent fréquemment lors des discussions économiques et budgétaires. Les principaux d'entre eux sont la quote-part des dépenses, la quote-part d'impôt, le solde budgétaire en pourcentage du PIB et le taux d'endettement. Ils permettent d'apprecier la santé des finances fédérales et le rôle joué par la Confédération dans l'économie. Cette appréciation ne se fonde toutefois pas seulement sur les données les plus récentes, mais aussi sur l'évolution de chaque indicateur sur une période donnée. Les indicateurs ne permettent en revanche pas d'évaluer la qualité et l'efficacité de l'activité étatique. Ils ne fournissent pas non plus d'informations sur l'amplitude des interventions de l'Etat en matière de réglementation, ni sur la délimitation entre les domaines d'activité de l'Etat et de l'économie privée.

Par analogie avec les statistiques de l'OCDE, le calcul des indicateurs suivants se fonde sur les chiffres du compte de financement de la Confédération, abstraction faite des transactions extraordinaires. Les indicateurs de la Confédération sont basés sur les comptes généraux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires) et sans les assurances sociales obligatoires. Les chiffres présentés ne se prêtent pas à des comparaisons internationales. Pour ce faire, ils devraient porter sur l'ensemble des collectivités publiques¹ (Confédération, cantons, communes et assurances sociales). Pour une brève comparaison internationale, voir l'encadré à la fin du présent chapitre.

La plupart des indicateurs sont exprimés en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) nominal, reflet de la production d'une

économie nationale. Le PIB mesure en effet la valeur créée sur le territoire national, c'est-à-dire la valeur des biens et services produits dans le pays aux prix actuels, pour autant qu'il ne s'agisse pas de prestations préalables à la production d'autres biens et services. L'évolution de chacun des pourcentages indique donc si le paramètre mesuré a évolué plus vite ou plus lentement que la valeur créée sur le territoire national. D'autres indicateurs sont exprimés en pourcentage d'un paramètre du budget et livrent ainsi une information sur la structure des finances fédérales.

Les composantes du PIB sont régulièrement revues pour diverses raisons: réévaluation (chaque trimestre), adaptation aux données de la comptabilité nationale (une fois l'an) ou adoption de nouvelles définitions (à intervalles irréguliers). Les indicateurs relatifs aux budgets antérieurs n'étant en général plus adaptés, la colonne «budget 2011» indique un PIB dont la valeur n'a pas été corrigée. Au moment de l'élaboration du budget, la croissance du PIB en termes nominaux était estimée à 2,7 % pour 2011. Depuis lors, la croissance du PIB a été revue à la hausse à 3,0 %, rendant ainsi difficile toute comparaison avec les indicateurs de l'année précédente. Les résultats de l'extrapolation pour l'année en cours sont déjà disponibles. C'est pourquoi les explications ci-après contiennent, si nécessaire, des valeurs mises à jour.

Quote-part des dépenses

La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'amplitude de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie. Avec un taux de 11,2 % attendu pour 2012, elle affiche un taux supérieur de 0,1 point de pourcentage à celui de l'année précédente. Abstraction faite de l'effet spécial unique lié au SIFEM, la croissance des dépenses est de 2,4 %, tandis que le taux de croissance attendu pour le PIB n'est que de 1,7 % (pour des raisons d'arrondi, la quote-part des dépenses ne change pas du fait de l'effet SIFEM). Parmi les dépenses, la coopération au développement, la formation et recherche ainsi que le trafic affichent des taux de croissance clairement supérieurs à la moyenne. La prévoyance

¹ Sur le site Internet de l'Administration fédérale des finances (www.efv.admin.ch) figurent les chiffres, régulièrement mis à jour, concernant la Confédération et les autres administrations publiques, ainsi que les données nécessaires à des comparaisons internationales.

sociale enregistre également une progression supérieure à la moyenne en raison de l'évolution démographique et de la nette hausse des parts de TVA.

Quote-part d'impôt

La quote-part d'impôt reflète la charge fiscale qui pèse sur la population et sur l'économie du fait des impôts fédéraux. Avec un taux de 10,5 %, elle est supérieure de 0,4 point de pourcentage à la valeur de l'année précédente. L'évolution des recettes fiscales avait toutefois été nettement sous-estimée dans le cadre du budget 2011, rendant toute comparaison inutile. Si l'on met en regard le budget 2012 et l'estimation actuelle pour 2011, on obtient une quote-part d'impôt inchangée. Les recettes fiscales (+ 1,3 %) croissent même moins fortement que le PIB nominal (+ 1,7 %). Les recettes fiscales ordinaires n'englobent pas la part fédérale du bénéfice net de la Régie fédérale des alcools. Bien qu'il provienne de l'imposition de l'alcool, ce bénéfice est en effet inscrit dans les comptes généraux de la Confédération en tant que recettes de patentes.

Solde budgétaire (quote-part de solde budgétaire)

Ce ratio indique le solde ordinaire du compte de financement rapporté au PIB nominal. Ce paramètre est précédé d'un signe positif en cas d'excédent. Un résultat quasiment équilibré est attendu pour 2012, avec un solde nul (année précédente: - 0,1 %).

Taux d'endettement brut

Le taux d'endettement se réfère à l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dettes à court et à long terme, conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht). Il diminue par rapport à l'année précédente, passant de 20,4 à 19,5 %. En comparaison avec la valeur de 2011 actualisée (19,5 %), établie en tenant compte des bons résultats de 2010 et l'extrapolation de juin 2011, le taux d'endettement reste stable. En pour cent, la dette brute et le PIB enregistrent donc une croissance identique. L'accroissement de la dette brute est lié aux besoins élevés en réserves de trésorerie pour fin 2012, lesquelles sont requises pour le remboursement d'emprunts (6,9 mrd) échus en février 2013.

Quote-part d'investissement

La quote-part d'investissement est le rapport entre les dépenses d'investissement et les dépenses ordinaires. Les investissements de la Confédération se répartissent comme suit: un tiers environ sont des investissements propres sous forme d'immobilisations corporelles (en particulier les routes nationales et les immeubles) et de stocks; deux tiers représentent des transferts à des tiers sous forme de contributions à des investissements (notamment pour le trafic ferroviaire), ainsi que des prêts et des participations. Les dépenses d'investissement prévues au budget 2012 se montent à

7,4 milliards; la quote-part d'investissement est ainsi légèrement supérieure à la valeur de l'année précédente, corrigée de la participation dans le SIFEM. Cette progression résulte avant tout de la hausse, supérieure à la moyenne, des investissements dans la construction des routes nationales et l'infrastructure ferroviaire. Inférieure de 0,5 point par rapport à l'année précédente, la quote-part d'investissement augmente légèrement (+ 0,2 %) abstraction faite de l'effet SIFEM.

Quote-part de transfert

La quote-part de transfert est le rapport entre les dépenses de transfert courantes (budget 2012: 43,5 mrd) et d'investissement (4,9 mrd) d'une part, et les dépenses ordinaires d'autre part. Se composant principalement d'opérations de transfert classiques, le budget de la Confédération affiche, pour 2012, une quote-part de transfert de 75,4 %, soit 0,7 point de pourcentage de plus que l'année précédente. Un tiers environ des transferts est destiné aux cantons, un autre tiers aux assurances sociales, le reste étant versé à des institutions de la Confédération, à des organisations internationales et à d'autres bénéficiaires de subventions. La hausse de la quote-part de transfert par rapport à l'année précédente est essentiellement due à l'évolution des dépenses de la prévoyance sociale (+ 562 mio), de la formation et recherche (+ 351 mio) et du trafic (+ 238 mio). Les parts des cantons aux recettes fédérales (+ 314 mio) et les versements dans le domaine de l'aide au développement (+ 177 mio) affichent également une augmentation supérieure à la moyenne.

Quote-part des recettes fiscales affectées

Une part des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. Cette mesure permet de garantir le financement des dépenses concernées, les recettes affectées ne pouvant être utilisées qu'à des fins définies. Ces recettes restreignent toutefois la marge de manœuvre budgétaire de la Confédération. Elles comportent aussi le risque d'une utilisation peu efficace des ressources, puisque la tâche qu'elles financent n'est pas mise en concurrence avec les autres tâches de la Confédération. Les recettes fiscales affectées augmentent de 3,8 % au budget 2012, soit légèrement moins fortement que l'ensemble des recettes fiscales. Cette progression résulte avant tout de l'augmentation des parts de tiers au produit de la TVA. D'une part, l'estimation de la TVA avait été nettement trop basse l'année précédente, d'autre part, le relèvement des taux en faveur de l'AI appliqué dès 2011 ne déployera complètement ses effets qu'en 2012. Une part de 22,6 % des recettes fiscales ordinaires sont des recettes fiscales affectées (année précédente: 22,8 %). Les principaux domaines d'affectation concernés comprennent aujourd'hui l'AVS, l'AI (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (par ex. l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants). Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre figurent dans l'annexe au budget (ch. 62/9).

Indicateurs des finances des administrations publiques, comparaison internationale en 2012

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'Etat	Quote-part de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	29,7	34,2	0,6	35,9	49,8
UE - zone euro	n.d.	48,0	-3,0	89,3	96,5
Allemagne	37,0	44,4	-1,2	83,3	86,9
France	41,9	54,6	-4,6	87,5	100,0
Italie	43,5	49,4	-2,6	120,8	128,4
Autriche	42,8	51,7	-3,2	75,3	81,6
Belgique	43,2	51,6	-2,8	96,4	100,4
Pays-Bas	n.d.	48,8	-2,1	66,5	75,2
Norvège	41,0	43,3	11,9	n.d.	51,2
Suède	46,4	50,8	1,4	31,8	41,1
Royaume-Uni	34,3	48,8	-7,1	90,9	93,3
Etats-Unis	24,0	40,4	-9,1	n.d.	107,0
Canada	31,1	42,0	-3,5	n.d.	88,0
OCDE Ø	n.d.	42,7	-5,6	n.d.	105,4

n.d.: non disponible

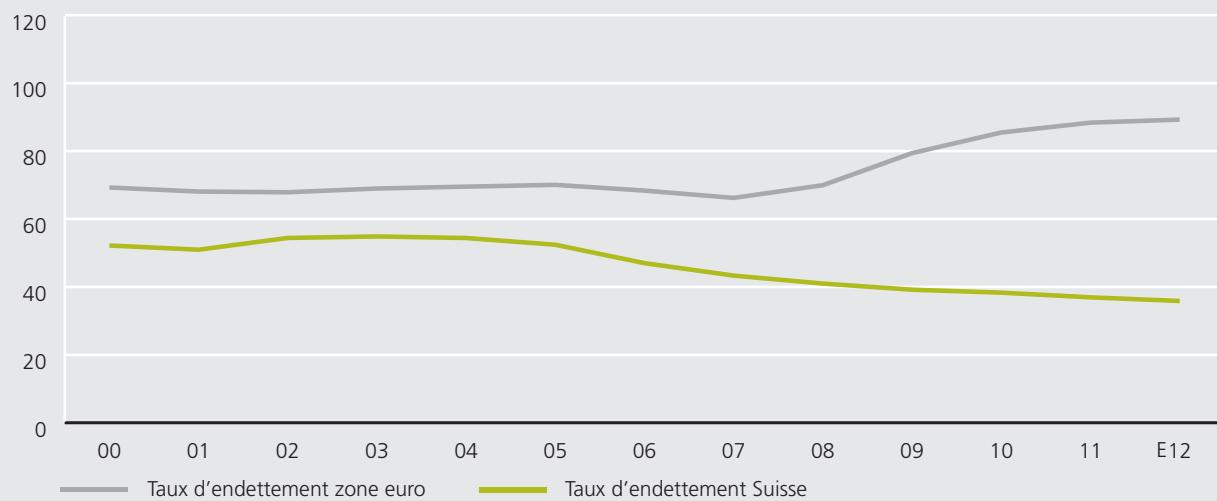
Remarques:

- Taux d'endettement: dette brute selon la statistique financière (modèle SF), en référence à la définition de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI, capitaux de tiers sans produits financiers dérivés
- Quote-part fiscale: calcul basé sur les données de 2009

Figurant parmi les plus bas du monde, les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) constituent un avantage concurrentiel d'importance. Ainsi, la quote-part fiscale suisse, qui exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le PIB, était de 29,7 % en 2009 et ne devrait guère varier jusqu'en 2012 d'après de premières estimations. La quote-part de l'Etat, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'Etat et le PIB, reste l'une des plus basses de tous les pays de l'OCDE. La Suisse est l'un des rares pays dont le solde de financement affiche un excédent, avec un taux de 0,6 point de pourcentage en 2012. L'endettement de l'Etat reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux étrangers. Ainsi, avec un taux de 35,9 %, la dette publique suisse selon les critères de Maastricht est largement inférieure à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro.

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Economic Outlook 89 – mai 2011). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière (rapport intermédiaire 2009, mars 2011). Examinées à l'aune des normes de statistique financière édictées par le Fonds monétaire international, ces données sont compatibles avec le Système européen de comptes économiques intégrés. Toutefois, en raison d'une base de données différente, des écarts minimes peuvent subsister par rapport aux résultats publiés sur la Suisse par l'OCDE. A l'exception des quotes-parts fiscales, qui concernent l'année 2009, tous les indicateurs se réfèrent à l'année 2012.

Comparaison des taux d'endettement Suisse/zone euro, en % du PIB



ARRETE FEDERAL I



L'Assemblée fédérale fixe le budget annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral sur le budget (art. 29 LFC; RS 611.0). Les divers postes budgétaires sont approuvés sous la forme de crédits budgétaires (charges, dépenses d'investissement), de revenus et de recettes d'investissement. Les postes comptables

doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

Calcul des chiffres présentés dans l'arrêté fédéral

	Budget 2012
CHF	
Art. 1 Compte de résultats	
<i>Calcul à partir du compte de résultats (tome 1, ch. 52)</i>	
Charges ordinaires	63 846 566 800
+ Charges extraordinaires	—
= Charges selon AF	63 846 566 800
Revenus ordinaires	63 988 083 300
+ Revenus extraordinaires	634 250 000
= Revenus selon AF	64 622 333 300
Solde selon AF	775 766 500
Art. 2 Domaine des investissements	
<i>Calcul à partir du compte des investissements (tome 1, ch. 53)</i>	
Dépenses ordinaires d'investissement	7 376 801 100
+ Dépenses extraordinaires d'investissement	—
= Dépenses d'investissement selon AF	7 376 801 100
Recettes ordinaires d'investissement	251 621 800
+ Recettes extraordinaires d'investissement	—
= Recettes d'investissement selon AF	251 621 800
Art. 4 Dépenses et recettes	
<i>Calcul à partir du compte de financement (tome 1, ch. 51)</i>	
Dépenses ordinaires	64 099 308 900
+ Dépenses extraordinaires	—
= Dépenses totales selon AF	64 099 308 900
Recettes ordinaires	64 116 583 600
+ Recettes extraordinaires	634 250 000
= Recettes totales selon AF	64 750 833 600
Solde selon AF	651 524 700

Explications concernant les articles de l'arrêté

Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires, après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus.

Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent l'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires au titre des immobilisations corporelles et des stocks, des prêts, des participations et des contributions à des investissements (avant déduction de l'éventuel blocage des crédits). Les recettes d'investissement résultent de ventes (d'immobilisations incorporelles, de stocks et de participations) et de remboursements (de prêts et de contributions à des investissements).

Art. 3 Transferts de crédits

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01). Dans le domaine du personnel, les crédits accordés pour recourir à des spécialistes externes par le biais du crédit «Charges de conseil» doivent aussi permettre de financer à titre temporaire l'engagement de personnel interne supplémentaire (al. 3). Cette solution favorise une utilisation souple et économique des moyens financiers. Dans le domaine GMEB, pour encourager l'esprit d'entreprise, des transferts de crédits doivent pouvoir être effectués entre les enveloppes budgétaires destinées au financement de charges et les dépenses d'investissement (al. 4). Les crédits de charges non sollicités peuvent, par conséquent, être consacrés à des investissements pour autant que le cadre réglementaire soit respecté. Une règle analogue est appliquée par le domaine des EPF (al. 5). Par rapport aux exercices précédents, le montant maximal pouvant être transféré a été augmenté, passant de 10% à 20% du crédit d'investissement approuvé, afin de donner au domaine des EPF la souplesse nécessaire dans l'emploi des ressources.

Art. 4 Dépenses et recettes

Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le compte de financement se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes.

Art. 5 Frein à l'endettement

Le *plafond des dépenses totales autorisées* correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC), déduction faite des économies préventives faites en prévision de dépenses extraordinaires (art. 17c LFC).

La règle complétant le frein à l'endettement (art. 17a à 17d LFC) a été introduite le 1^{er} janvier 2010. Elle exige que les déficits du budget extraordinaire soient compensés par le biais du budget ordinaire. Pour l'année 2012, la possibilité d'effectuer des économies à titre préventif (art. 17c LFC) afin de réduire le découvert du compte d'amortissement prévisible pour 2011 est utilisée. Le plafond est abaissé d'autant. Le montant porté au compte d'amortissement à cet effet correspond à l'écart positif par rapport au niveau des dépenses maximales autorisées pour le budget 2012.

Exigences du frein à l'endettement, voir tome 1, ch. 61/4.

Art. 6 Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Pour certains groupes de produits, le Parlement peut assigner aux offices GMEB des objectifs sous la forme de *coûts* et de *recettes*.

Art. 7 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

Instrument du frein aux dépenses, voir tome 2B, ch. 11.

Art. 8 Crédit additionnel pour la CTI (promotion de la recherche et de l'innovation) soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

Instrument du frein aux dépenses, voir tome 2B, ch. 11.

Art. 9 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

Art. 10 Transferts de crédits dans le programme de construction 2012 du domaine des EPF

Dans le domaine des crédits d'engagement, le DFI est habilité, en vertu de l'art. 10, al. 4, OFC, à effectuer des transferts de crédits dans le cadre du programme de construction 2012 du domaine des EPF entre le crédit d'engagement et le crédit-cadre.

Art. 11 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Projet

Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2012

du # décembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2011²

arrête:

Art. 1 Compte de résultats

¹ Le compte de résultats inscrit au budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2012 est approuvé.

² Il se solde par:

a. Charges de	63 846 566 800	francs
b. Revenus de	64 622 333 300	
c. Un excédent de revenus de	775 766 500	

Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses et recettes d'investissement de la Confédération suisse pour l'exercice 2012 sont, en tant que partie du compte de financement, budgétisées comme il suit:

a. Dépenses d'investissement de	7 376 801 100	francs
b. Recettes d'investissement de	251 621 800	

Art. 3 Transferts de crédits

¹ Le Département fédéral des finances (Office fédéral du personnel) est autorisé à procéder, en accord avec les services concernés, à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différents départements, de la Chancellerie fédérale et du Conseil fédéral.

² Les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différentes unités de l'administration centrale de la Confédération qui leur sont subordonnées.

³ Les unités administratives sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre le crédit destiné à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur et le crédit destiné à couvrir les charges de conseil; ces transferts ne peuvent cependant dépasser 5 % du crédit approuvé pour couvrir la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur ou 5 millions de francs.

⁴ Les unités administratives GMEB sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire; ces transferts ne peuvent cependant dépasser 5 % du crédit de charges approuvé ou 5 millions de francs.

⁵ Le Département fédéral de l'intérieur est autorisé à procéder, en accord avec le Département fédéral des finances (Administration fédérale des finances et Office fédéral des constructions et de la logistique), à des transferts entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux mesures de construction dans le domaine des EPF et le crédit de charges du domaine des EPF destiné à l'exploitation; ces transferts ne peuvent cependant pas dépasser 20 % du crédit d'investissement approuvé.

Art. 4 Dépenses et recettes

Sont autorisées pour l'exercice 2012, sur la base du compte de résultats et des investissements budgétés et dans le cadre du compte de financement:

	francs
a. Dépenses totales de	64 099 308 900
b. Recettes totales de	64 750 833 600
c. Un excédent de recettes dans le compte de financement de	651 524 700

Art. 5 Frein à l'endettement

¹ Conformément à l'art. 126, al. 2, Cst., le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 64 565 399 685 francs.

² Ce montant est réduit de 466 090 785 francs, passant ainsi à 64 099 308 900 francs. Conformément à l'art. 17d de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (LFC)³, cette réduction est portée au compte d'amortissement (art. 17a LFC).

Art. 6 Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Les coûts et les recettes pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB indiqués dans l'annexe sont fixés sous forme d'objectifs au sens de l'art. 42, al. 2, LFC³.

Art. 7 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. Ordre et sécurité publique	138 400 000
b. Relations avec l'étranger – Coopération internationale	22 700 000
c. Défense nationale	1 531 000 000
d. Programme de construction 2012 du domaine des EPF (projets individuels)	21 500 000
e. Prévoyance sociale	410 000 000
f. Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1 820 000 000
g. Crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts	158 000 000

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ RS 611.0

h. Risque de guerre en cas de vols humanitaires et diplomatiques spéciaux, par engagement 300 000 000

² Le crédit-cadre suivant est approuvé:

Constructions du domaine des EPF 2012
(constructions dont le coût est inférieur
à 10 mio de fr.) 78 500 000

Art. 8 Crédit supplémentaire destiné à la CTI
(promotion de la recherche et de l'innovation)
soumis au frein aux dépenses

¹ Le crédit d'engagement destiné à la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) selon l'art. 2, al. 1, de l'arrêté fédéral du 14 juin 2011 relatif au financement des activités nationales et internationales dans le domaine de l'innovation pour l'année 2012⁴ est augmenté de 7 millions de francs, passant ainsi à 128,5 millions de francs.

² L'augmentation sera utilisée pour l'encouragement de projets, y compris les contributions overhead.

Art. 9 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. Ordre et sécurité publique	18 400 000
b. Relations avec l'étranger – Coopération internationale	300 000
c. Crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts	36 600 000

Art. 10 Transferts de crédits dans le programme de construction 2012 du domaine des EPF

¹ Le Département fédéral de l'intérieur est autorisé à procéder à des transferts entre le crédit d'engagement visé à l'art. 7, al. 1, let. d et le crédit-cadre destiné au programme de construction 2012 du domaine des EPF visé à l'art. 7, al. 2.

² Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 2 % du montant du plus petit crédit concerné.

Art. 11 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Objectifs pour les groupes de produits d'unités GMEB

Département A

Unité administrative GMEB m

Groupe de produits x: ...

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %

Groupe de produits y: ...

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %